Quatre-vingt-neuvième année. — N° 28. Le Numéro : 35 francs. Samedi 2 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu in extenso des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-01

En vente:

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Echange de lettres entre la France et la Norvège (délai de protection des œuvres littéraires et artistiques).

(Décret n° 56-1380 du 10 décembre 1956, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1957.)

Unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins.

Décret n° 56-1381 du 18 décembre 1956, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1957.)

N° 57-1 S. Prix : **15 F.**

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Accord sur le blé.

(Décret n° 57-15 du 7 janvier 1957, publié au *Journal officiel* du 17 janvier 1957.)

N° 57-9 S. Prix : **15 F.**

EXTINCTEURS A BORD DES NAVIRES

(Arrêté du 28 décembre 1956, publié au *Journal officiel* du 19 janvier 1957.)

N° 57-10 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(2 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-93 du 1er février 1957 tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre 1914-1918 (p. 1315).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décrets du 1er février 1957 portant nomination et conférant l'honorariat (direction générale de la radiodiffusion-télévision française) (p. 1316).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 janvier 1957 portant détachement de magistrats (p. 1316).

Décret du 29 janvier 1957 portant nominations, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 1316).

Décret n° 57-48 portant règlement d'administration publique sur les conditions d'aptitude aux fonctions de greffier titulaire de charge (rectificatif) (p. 1317).

Arrêté relatif à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge (rectificatif) (p. 1317).

Arrêté portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 1317).

Arrêtés portant intégration, mises en congé et en disponibilité, radiation des cadres et admissions à la retraite :

Conseil d'Etat (p. 1317).

Administration pénitentiaire (p. 1317).

Officiers publics et ministériels (p. 1317).

Personnel des services judiciaires (p. 1317).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-91 du 21 janvier 1957 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires étrangères (Section I: Services des affaires étrangères) (p. 1317).

Décret du 30 janvier 1957 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (p. 1318).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-95 du 29 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif et complétant les dispositions relatives aux règles de procédure à suivre devant les tribunaux administratifs (p. 1318).

Décret n° 57-96 du 29 janvier 1957 relatif à la gestion en Algérie de certains immeubles de l'Etat à destination de logement (p. 1319).

Décret n° 57-97 du 29 janvier 1957 accordant des facilités de transport sur les chemins de fer algériens aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale (p. 1319).

Décret n° 57-98 du 29 janvier 1957 étendant à l'Algérie le décret n° 55-612 du 20 mai 1955 relatif aux services départementaux de protection contre l'incendie (p. 1319).

Décret n° 57-99 du 29 janvier 1957 portant extension à l'Algérie des dispositions de l'article 30 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 modifiant la procédure du recouvrement des frais et dépens en matière d'assistance judiciaire (p. 1320).

Décret du 29 janvier 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 1320).

Décret du 29 janvier 1957 portant désignation du commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Rennes (p. 1320).

Décret n° 57-100 du 31 janvier 1957 déterminant les conditions d'application du décret n° 56-641 du 28 juin 1956 relatif à la réorganisation territoriale de l'Algérie (p. 1320).

Décrets du 1er février 1957 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes d'Ajaccio (Corse) et de Magny-la-Fosse (Aisne) (p. 1321).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 janvier 1957 portant création de polygones exceptionnels dans les zones de servitudes des ouvrages situés sur le territoire de la commune de Dambach-Neunhoffen (Bas-Rhin) (p. 1322).

Décrets du 29 janvier 1957 portant promotions, nominations et intégrations (services communs et armée de terre, active et réserve) (p. 1322).

Arrêté du 23 janvier 1957 portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement (p. 1331).

Arrêtés portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (p. 1336).

Décision portant nominations (troupes coloniales, active) (p. 1337).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de l'air (p. 1343).

Tableau de départ outre-mer du 1er février 1957 (p. 1343).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 31 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux affaires économiques en service détaché au Maroc (p. 1349).

Décret du 29 janvier 1957 portant radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 1349).

Décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances (p. 1349).

Arrêté du 29 janvier 1957 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale des retraités civils et militaires (p. 1350).

Arrêté du 30 janvier 1957 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 1351).

Arrêtés portant nomination des membres des commissions centrale et supérieure de classement chargées d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe et à l'emploi de receveur buraliste de 1re classe (p. 1351).

Tableau d'avancement des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques pour l'année 1957 (p. 1351).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 17 janvier 1957 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt (p. 1351).

Arrêté du 15 décembre 1956 fixant la composition du comité régional de tourisme ayant son siège à Bordeaux (p. 1352).

Arrêtés des 20 décembre 1956 et 11 janvier 1957 concernant des régies d'avances et portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes (p. 1352).

Arrêté du 31 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1352).

Arrêté du 21 janvier 1957 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Vienne de la section délaissée de la déviation de la route nationale n° 10, sur le territoire de Vivonne (Vienne) (p. 1352).

Arrêté du 21 janvier 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 22, au Nord de la Rochelle, sur le territoire des communes de la Rochelle, Puilboreau et Lagord (p. 1352).

Arrêté du 21 janvier 1957 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la section délaissée de la route nationale n° 113 dans la traverse de Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne) (p. 1352).

Arrêté du 21 janvier 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 137, à l'Est de la Rochelle, sur le territoire des communes de la Rochelle, Périgny et Ayiré (p. 1352).

Arrêté du 21 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 779 et le chemin départemental n° 16, sur le territoire de la commune de Pluvigner (Morbihan) (p. 1352).

Arrêtés portant reclassement, affectation, attribution de fonctions, réintégrations et détachement:

Aviation civile et commerciale (p. 1352).

Officiers de port (p. 1353).

Ponts et chaussées (p. 1353).

Circulaire relative à l'évaluation de la puissance administrative des différentes catégories de véhicules automobiles (rectificatif) (p. 1353).

Industrie et commerce.

Décret n° 57-102 du 29 janvier 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 1353).

Arrêté du 16 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1353).

Agriculture.

Décret du 1er février 1957 portant dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi du 27 mai 1950 en ce qui concerne le groupement national d'achat du riz (p. 1354).

Arrêté du 22 janvier 1957 portant création d'un comité national des expositions et manifestations d'intérêt agricole (p. 1354).

Arrêtés portant titularisation, réintégration et détachement (eaux et forêts et service des haras) (p. 1354).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 57-103 du 29 janvier 1957 fixant les taux des surtaxes applicables à certains objets de correspondance transmis par avion entre la Guadeloupe et ses dépendances et dans les limites du département de la Guyane (p. 1354).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 24 janvier 1957 portant nomination d'un professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger (p. 1355).

Décret n° 57-104 du 29 janvier 1957 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives applicable aux directeurs des centres publics d'orientation professionnelle (p. 1355).

Décret n° 57-105 du 29 janvier 1957 portant attribution d'une indemnité de fonctions particulières à un inspecteur de l'enseignement du premier degré (p. 1355).

Décrets du 29 janvier 1957 portant nationalisation de divers collèges municipaux classiques, modernes et techniques (p. 1356).

Décrets du 29 janvier 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1356).

Arrêté portant autorisation à un architecte étranger d'exercer sa profession en France (p. 1356).

Arrêtés portant intégrations (administration centrale) (p. 1356).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-106 du 29 janvier 1957 modifiant le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 portant application aux personnels civils des corps et services relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (p. 1357).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail (p. 1357).

Décret n° 57-108 du 21 janvier 1957 portant création de l'ordre du Mérite du travail (p. 1359).

Décret n° 57-109 du 29 janvier 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (p. 1359).

Décret n° 56-1279 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale (rectificatifs) (p. 1360).

Arrêté du 23 janvier 1957 approuvant les statuts et règlement modifiés d'une institution de prévoyance (p. 1361).

Santé publique et population.

Arrêté du 22 janvier 1957 relatif aux conditions de passation des marchés de fournitures par les établissements hospitaliers publics (p. 1361).

Arrêté du 24 janvier 1957 portant application de l'article 3 du décret n° 52-951 du 7 août 1952 relatif au contrôle de l'utilisation des médicaments spécialisés achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole (p. 1362).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Réunions de commissions des 31 janvier et 1er février 1957 (p. 1362).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1363).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1365).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1365).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement d'agents brevetés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects (p. 1366).

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 1366).

Avis aux importateurs de conserves de saumons et de saumons congelés du Canada (p. 1366).

Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance d'Argentine et du Chili (p. 1366).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche, de Grèce et du Pakistan (p. 1367).

Avis relatif au tirage d'obligations de l'emprunt « Indochine 3 1/2 p. 100 1913 » (p. 1369).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (décembre 1956) (rectificatif) (p. 1369).

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective des exploitations agricoles du Var (p. 1369).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Annonay (Ardèche) (p. 1369).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Lamballe (Côtes-du-Nord) (p. 1369).

Annonces (p. 1370).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 12 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 1er février 1957. — Questions écrites — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 473)

LOIS

LOI n° 57-93 du 1er février 1957 tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre 1914-1918 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le délai prévu à l'article L 372 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour la délivrance de la « médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre » est rouvert, et les demandes seront recevables durant une année à compter de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

TANGUY-PRIGENT.

Loi n° 57-93. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 2079) ;

Rapport de M. Delabre au nom de la commission des pensions (n° 3000) ;

Adoption sans débat le 21 novembre 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 120, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Chevalier au nom de la commission des pensions (n° 290, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 29 janvier 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 29 janvier 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 1er février 1957 conférant l'honorariat à un directeur général de la radiodiffusion-télévision française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion française;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble des ordonnances subséquentes;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 31 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu le décret du 9 février 1949 portant nomination de M. Vladimir Porché en qualité d'administrateur général de la radiodiffusion française pour exercer ses fonctions avec le titre de directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises;

Vu le décret n° 49-36 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu le décret du 27 décembre 1956 portant nomination de M. Vladimir Porché en qualité de conseiller d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vladimir Porché est nommé directeur général honoraire de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 1er février 1957 portant nomination du directeur général de la radiodiffusion-télévision française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion nationale;

Vu le décret du 27 décembre 1956 nommant conseiller d'Etat en service ordinaire M. Vladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion-télévision française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gabriel Delaunay, préfet hors classe, agrégé de l'Université, est nommé administrateur général de la radiodiffusion-télévision française.

M. Delaunay exercera ses fonctions avec le titre de directeur général de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 janvier 1957 portant détachements de magistrats.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Heyden, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Petit, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Dontenwille, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cherbourg, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gazier, juge au tribunal cantonal d'Altkirch, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Gaury, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Sornay, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Gochard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Briey, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Beteille, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon, est placé, pour une période de cinq années, en service détaché au service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Par décret en date du 29 janvier 1957, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1955, au détachement de M. Schmelck, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes).

M. Schmelck est placé, à compter du 1er août 1955 et pour une période ne pouvant excéder le 31 décembre 1956, en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Par décret en date du 29 janvier 1957, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1955, au détachement de M. Bourely, substitut du procureur de la République, auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes).

M. Bourely est placé, à compter du 1er août 1955 et pour une période ne pouvant excéder le 31 décembre 1956, en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Décret du 29 janvier 1957 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 29 janvier 1957:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (12e arrondissement) (Seine), M. Theillac, suppléant du juge de paix d'Asnières (Seine), en remplacement de M. Charlier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Asnières (Seine), M. Blocman (Guy), en remplacement de M. Theillac.

Aurignac (Haute-Garonne), M. Dinguirard (Henri), en remplacement de M. Azema, décédé.

Givet (Ardennes), M. Derozières-Lecomte (Guy), en remplacement de M. Frerot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Grand-Lemps (Isère), M. Sailler (Jean), en remplacement de M. Breiller-Laverdure, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lisieux (2e canton) (Calvados), M. Degrenne (Louis), en remplacement de M. Delacourtie, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lussan (Gard), M. Peilion (Claudius), en remplacement de M. Ollier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lyon (6e canton) (Rhône), M. Courbis (René), en remplacement de M. Demars, dont la démission a été acceptée.

Nogaro (Gers), M. Meliet (Gérard), en remplacement de M. Silliè-res, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Agrève (Ardèche), M. Tourasse (René), en remplacement de M. Jouve, qui a été atteint par la limite d'âge.

Verfeil (Haute-Garonne), M. Maux (Léon), en remplacement de M. Capdevielle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Assemat, suppléant du juge de paix de Tournay (Hautes-Pyrénées).

M. Dumaine, suppléant du juge de paix de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Basson, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Genest-Malifaux (Loire).

M. Durand, ancien suppléant du juge de paix de la Roche-sur-Yon (Vendée).

M. Jouin, ancien suppléant du juge de paix de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

M. Moilin, ancien suppléant du juge de paix de Brûlon (Sarthe).

Décret n° 57-43 portant règlement d'administration publique sur les conditions d'aptitude aux fonctions de greffier titulaire de charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1957 : page 711, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « dans le grade duquel il entre », lire: « dans le greffe duquel il entre »; 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « titulaire du ministère de la justice », lire: « titulaire au ministère de la justice ».

Examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1957:

Page 712, 2e colonne, entre les 37e et 38e lignes, ajouter le paragraphe suivant: « Diverses sories de jugements. Elaboration, rédaction, contenu, prononcé, levée et enregistrement des jugements. Formalités relatives aux voies de recours. Assistance judiciaire ».

Page 713, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Gard et de Vaucluse », lire: « Gard et du Vaucluse ».

Cabinet du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 2, 9, 23 février et 14 mai 1956 portant nomination de membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé conseiller technique au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Guy Chavanon, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mazard, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sont nommées attachées au cabinet:

Mme Jacqueline Simon-Lanier, licenciée en droit.
Mlle Monique Barrat.
Mme Hélène Antigny.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er février 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 29 janvier 1957:

Mlle Degrelle, secrétaire d'administration de 1re classe au 3e échelon, qui a été reçue au concours interministériel de l'année 1956, est nommée, le 1er janvier 1955, attachée d'administration de 3e classe, 5e échelon, avec ancienneté de 1 an 10 mois dans cet échelon.

M. Thibault, secrétaire d'administration de 2e classe au 3e échelon, qui a été admissible à l'école nationale d'administration, est nommé attaché d'administration de 3e classe, 3e échelon, avec ancienneté de 2 ans dans cet échelon, le 1er janvier 1955.

M. Thibault est promu au 4e échelon pour rappel d'ancienneté de services civils de 2 ans et au 5e échelon par rappel de services militaires de 2 ans, avec effet du 1er janvier 1955 (reliquat de 3 mois 10 jours non utilisés).

M. Davin, secrétaire d'administration de 2e classe au 3e échelon, qui a été admissible à l'école nationale d'administration, puis détaché auprès de cet établissement, est nommé, le 1er janvier 1955, attaché d'administration de 3e classe, 3e échelon, avec ancienneté du 23 octobre 1953.

M. Davin est promu au 4e échelon de son grade avec effet du 23 octobre 1955.

M. Allain, secrétaire d'administration stagiaire, qui a été admissible à l'école nationale d'administration, est nommé attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon, le 1er janvier 1955 et promu au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1957.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 29 décembre 1956, est admise, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 29 décembre 1956: Mme Briquet, née Antoine (Georgette), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Sarreguemines (application des dispositions de l'article L. 6, § 1, du code des pensions de retraite).

Par arrêté du 22 janvier 1957, Mme Ball (Berthe), surveillante de petit effectif (1er échelon) à la maison d'arrêt de Sarreguemines, est rayée des cadres de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er février 1957.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 26 janvier 1957, M. Olive (Henri-Joseph-Isidore), notaire à Batna, est, sur sa demande, mis en disponibilité pour raison de santé.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 26 janvier 1957, Mme Klein, née Frédérique Albrecht, commis principal au tribunal cantonal de Sarrebourg, est admise d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 26 janvier 1957, M. Rollinger (Jean), employé de bureau titulaire au tribunal cantonal de Strasbourg, est placé en position de congé de longue durée, sans retenue de traitement, pour une période de six mois (troisième congé).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-94 du 24 janvier 1957 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires étrangères (Section I: Services des affaires étrangères).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi modifiée du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 56-748 d u31 juillet 1956 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Le con-eil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des affaires étrangères les emplois suivants:

Un emploi de secrétaire des affaires étrangères;

Quatre-vingt-douze emplois de chancelier;

Trois emplois de secrétaire d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

Art. 2. — Sont créés au ministère des affaires étrangères soixante-quatorze emplois de secrétaire adjoint des affaires étrangères répartis de la façon suivante:

Secrétaires adjoints des affaires étrangères de classe exceptionnelle	7
Secrétaires adjoints des affaires étrangères de 1re classe.	14
Secrétaires adjoints des affaires étrangères de 2e classe...	22
Secrétaires adjoints des affaires étrangères de 3e classe...	31

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 30 janvier 1957 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification de textes relatifs aux pouvoirs publics;

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Gorse, conseiller de l'Union française, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française en Tunisie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-95 du 29 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif et complétant les dispositions relatives aux règles de procédure à suivre devant les tribunaux administratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII;

Vu la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture;

Vu la loi n° 55-1557 du 28 novembre 1955 instituant le référé administratif et modifiant l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs;

Vu le décret du 6 septembre 1926 créant des conseils de préfecture interdépartementaux;

Vu le décret du 26 septembre 1926 fixant les règles d'organisation et de procédure pour l'application du décret du 6 septembre 1926;

Vu le décret du 5 mai 1954 portant extension des attributions juridictionnelles des conseils de préfecture;

Vu le décret du 17 juin 1938 étendant la compétence des conseils de préfecture;

Vu le décret n° 47-1019 du 7 juin 1947 instituant des conseils de préfecture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif, et notamment le premier alinéa de son article 14, aux termes duquel « un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent décret »;

Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 19, 20, 21 et 25 du décret susvisé du 28 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 19. — Dans les litiges auxquels la compétence du tribunal administratif a été étendue par l'article 2 du décret du 30 septembre 1953, l'Etat est toujours dispensé du ministère d'avocat ou d'avoué soit en demande, soit en défense, soit en intervention.

« Les recours et les mémoires en défense doivent être signés par le ministre intéressé ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

« Toutefois:

« 1° Les préfets et sous-préfets pourront signer les recours pour excès de pouvoir qu'ils introduiront dans l'exercice de leur pouvoir de tutelle contre les décisions prises par les autorités des collectivités locales et des établissements publics locaux;

« 2° Les préfets présenteront les observations en défense aux recours pour excès de pouvoir introduits contre les décisions prises soit par eux-mêmes, soit par les sous-préfets de leur département dans l'exercice de leurs pouvoirs de tutelle à l'égard des collectivités locales et des établissements publics locaux.

« *Art.* 20. — Les demandes présentées contre une décision ministérielle ou contre une décision prise pour le compte de l'Etat sont directement communiquées par le tribunal administratif saisi aux ministres intéressés.

« Toutefois, dans les instances visées à l'alinéa 3 de l'article 19, les demandes et les différents actes de procédure sont communiqués aux préfets intéressés.

« *Art.* 21. — La mise en demeure prévue à l'article 9 de la loi du 22 juillet 1889, complété par l'article 8 du décret du 30 septembre 1953, est adressée directement par le secrétaire greffier au ministre, si elle concerne une administration de l'Etat, aux préfets, dans les instances visées à l'alinéa 3 de l'article 19 du présent décret, à l'administration ou à la partie intéressée ou à leurs mandataires dans les autres cas ».

« *Art.* 25. — Expédition des jugements rendus par les tribunaux administratifs est adressée, par les soins de leur secrétaire greffier, au préfet et, en outre, au ministre si l'Etat ou un établissement public national est en cause et au gouverneur général de l'Algérie, si l'Algérie ou un établissement public de l'Algérie est en cause ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret n° 57-96 du 29 janvier 1957 relatif à la gestion en Algérie de certains immeubles de l'Etat à destination de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative;

Vu l'article 39 modifié de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu le décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954 instituant des mesures destinées à faciliter le logement des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, la gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles à destination de logement, construits par l'Etat au moyen de crédits ouverts à cet effet au ministère de la défense nationale et des forces armées, peuvent être confiés, aux conditions fixées par des contrats de gérance établis à la diligence de l'administration des domaines, à des offices ou à des sociétés d'habitations à loyer modéré ou aux organismes et sociétés de construction visés par le décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954 instituant des mesures destinées à faciliter le logement des fonctionnaires.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Décret n° 57-97 du 29 janvier 1957 accordant des facilités de transport sur les chemins de fer algériens aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 4;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale ont droit, lorsqu'ils sont domiciliés en Algérie, à un voyage aller et retour par an sur le réseau des C. F. A., quelle que soit la distance parcourue, au tarif des congés payés.

Art. 2. — Les veuves de guerre non remariées ayant au moins deux enfants d'âge scolaire à leur charge et les orphelins de guerre bénéficieront du même avantage.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret n° 57-98 du 29 janvier 1957 étendant à l'Algérie le décret n° 55-612 du 20 mai 1955 relatif aux services départementaux de protection contre l'incendie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, modifié par l'article 8 du décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant organisation des corps de sapeurs-pompiers communaux et statut des sapeurs-pompiers communaux, étendu à l'Algérie par le décret n° 54-211 du 23 février 1954;

Vu le décret n° 55-612 du 20 mai 1955 relatif aux services départementaux de protection contre l'incendie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 4;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 20 mai 1955 relatif aux services départementaux de secours et de lutte contre l'incendie est étendu à l'Algérie sous les réserves mentionnées aux articles ci-après.

Art. 2. — Le gouverneur général exerce en Algérie les pouvoirs dévolus au ministre de l'intérieur par le décret visé à l'article 1er.

Art. 3. — Les attributions reconnues au trésorier-payeur général du département par l'article 6 de ce décret sont exercées, dans les départements algériens, par les receveurs principaux des finances du chef-lieu du département.

Art. 4. — L'alinéa 3 de l'article 8 est ainsi modifié :

« Les subventions de l'Algérie et des communes ainsi que des collectivités publiques ou privées ».

Art. 5. — La commission administrative prévue à l'article 5 est ainsi composée :

1° Quatre membres du conseil général élus par cette assemblée ;
2° Quatre maires désignés par le préfet et représentant chacun des communes d'importance différente ;
3° L'inspecteur départemental des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
4° Trois officiers de sapeurs-pompiers inspecteurs adjoints ou, à défaut, des chefs de corps désignés par le préfet.

Art. 6. — L'article II est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le gouverneur général fixe les rémunérations maximum pouvant être allouées, par les commissions administratives, aux fonctionnaires et agents de l'Etat ou de l'Algérie, des collectivités locales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux sapeurs-pompiers volontaires qui apportent leur concours au fonctionnement du service départemental de secours et de lutte contre l'incendie ».

Art. 7. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 57-99 du 29 janvier 1957 portant extension à l'Algérie des dispositions de l'article 20 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 modifiant la procédure du recouvrement des frais et dépens en matière d'assistance judiciaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 4 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 20 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

Vu le code algérien de l'enregistrement ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 220 du code algérien de l'enregistrement relatif au recouvrement des frais et dépens en matière d'assistance judiciaire est complété comme suit :

« Dans le cas où le jugement ne contient pas la liquidation des dépens et où l'exécutoire ne lui a pas été délivré, le service de l'enregistrement peut, à l'expiration d'un délai de six mois à partir du jugement, de la transaction ou de l'acte de désistement, lorsque les parties mettent fin à l'instance avant jugement par un accord amiable ou un désistement, remettre au greffier ou au cadi, pour chaque débiteur, un état de tous les frais, émoluments et taxes des témoins avancés par le Trésor en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 500 du code algérien de l'enregistrement, ainsi que des droits et amendes qui lui sont dus.

« Le greffier ou le cadi complète cet état par la mention des sommes lui revenant et, après taxe par le juge, transmet l'exécutoire à l'inspecteur de l'enregistrement, sous peine de l'amende prévue au premier alinéa du présent article, dans le délai d'un mois à dater de la remise de l'état qui lui a été faite par l'administration ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 sont applicables aux avances, droits et amendes non encore recouvrées à la date de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 29 janvier 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 29 janvier 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des ingénieurs de l'école nationale supérieure des télécommunications, dont le siège est à Paris.

Décret du 29 janvier 1957 portant désignation du commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Rennes.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Guille (Edmond) est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif de Rennes, en remplacement de M. Rochefort.

Décret n° 57-100 du 31 janvier 1957 déterminant les conditions d'application du décret n° 56-841 du 28 juin 1956 relatif à la réorganisation territoriale de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ;

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets, étendu à l'Algérie par le décret n° 54-407 du 10 avril 1954;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956, pris en vertu de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, et portant réorganisation territoriale de l'Algérie, notamment son article 6;

Vu le décret n° 56-1261 du 11 décembre 1956 relatif à l'institution de commissions administratives provisoires dans les départements algériens;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent décret, les préfets de Tizi-Ouzou, Médéa, Orléansville, Tlemcen, Mostaganem, Tiaret, Sétif et Batna qui exercent déjà la plénitude de leurs attributions en tant que dépositaires de l'autorité de l'Etat dans leur département assumeront leurs attributions de représentant du département sous les réserves définies aux articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Durant la période nécessaire à l'organisation administrative des départements de Tizi-Ouzou, Médéa et Orléansville compris dans le cadre territorial de l'ancien département d'Alger, des départements de Tlemcen, Mostaganem et Tiaret compris dans le cadre territorial de l'ancien département d'Oran, des départements de Sétif et de Batna compris dans le cadre territorial de l'ancien département de Constantine, certains services pourront demeurer communs à ces départements et aux départements d'Alger, d'Oran et de Constantine desquels ils sont respectivement issus.

Ces services seront gérés par les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Art. 3. — Les budgets primitifs votés pour l'exercice 1957 par les conseils généraux d'Alger, d'Oran et de Constantine pour l'ensemble des territoires constituant leur ancien département seront exécutés respectivement par les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Ceux-ci pourront néanmoins déléguer certains de leurs pouvoirs en cette matière aux préfets des départements compris dans le ressort de leur ancien département.

Art. 4. — Les conseils généraux de Tizi-Ouzou, Médéa, Orléansville, Tlemcen, Mostaganem, Tiaret, Sétif et Batna, constitués dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 56-641 du 28 juin 1956, seront installés et exerceront leurs attributions à compter d'une date qui sera fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Les conseils généraux des anciens départements d'Alger, d'Oran et de Constantine cesseront leurs fonctions à la date d'installation, soit des conseils généraux des nouveaux département constitués sur leur ancien territoire, soit des commissions administratives prévues par le décret n° 56-1261 du 11 décembre 1956.

A partir de cette même date, les budgets primitifs visés à l'article 3 ci-dessus ne pourront être modifiés que par les commissions départementales, élues par les conseils généraux ou par les commissions administratives des nouveaux départements. Ces commissions départementales seront réunies à cet effet par les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Art. 5. — Des arrêtés du gouverneur général de l'Algérie effectueront le partage de l'actif et du passif entre les nouveaux départements et les anciens départements d'Alger, d'Oran et de Constantine desquels ils sont respectivement issus.

Art. 6. — A titre provisoire, aucune modification n'est apportée au ressort territorial des tribunaux administratifs d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Art. 7. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 1er février 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Ajaccio (Corse).

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu la loi n° 47-1782 du 5 septembre 1947;

Considérant que la commune d'Ajaccio (Corse) n'est pas administrée dans des conditions normales;

Considérant que le conseil municipal, informé des anomalies relevées dans la gestion des affaires communales par une enquête de l'inspection générale de l'administration s'est refusé d'adopter les mesures propres à porter remède à une situation qui met gravement en péril les intérêts de la collectivité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal d'Ajaccio (Corse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Chipart (Paul), Lerdou (Albert), Nansot (Jean).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 1er février 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Magny-la-Fosse (Aisne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentions, qui se sont traduites par le refus persistant d'élire un maire, entravent le fonctionnement du conseil municipal de la commune de Magny-la-Fosse (Aisne);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Magny-la-Fosse (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Boure (Gustave), Van Haele (Lucien), Demeulemester (Roland).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 janvier 1957 portant création de polygones exceptionnels dans les zones de servitudes des ouvrages situés sur le territoire de la commune de Dambach-Neunhoffen (Bas-Rhin).

Par décret en date du 29 janvier 1957, sont constitués en polygones exceptionnels les parties des 1re, 2e et 3e zones des servitudes des ouvrages ci-après:

Grafenweiher GR2, N. O. de Neunhoffen, Neunhoffen - C53B, Neunhoffen-Sud, Neunhoffen, Dambach-Nord, Dambach-Sud, Dambach-Sud-Est, Pambach.

Ces polygones, situés sur la commune de Dambach-Neunhoffen, sont représentés en violet sur le plan au 1/5.000 dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg et annexé au présent décret.

A l'intérieur des polygones, seules les servitudes de 3e zone seront applicables.

Décret du 29 janvier 1957 portant promotions dans le service de la justice militaire des forces armées (active).

Par décret en date du 29 janvier 1957, sont promus à titre définitif:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

CORPS DES MAGISTRATS MILITAIRES

Magistrat militaire de 2e classe.

Les magistrats militaires de 3e classe:

M. Sigaud (Pierre-Jean), en remplacement de M. le magistrat militaire de 2e classe Gauchery, décédé. — Maintenu.

M. Lesieur (Georges-Robert), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Magistrat militaire de 3e classe.

Les magistrats militaires adjoints:

M. Michel (Louis), en remplacement de M. le magistrat militaire de 3e classe Sigaud, promu. — Maintenu.

M. Rebuffet (Albert-Elie), en remplacement de M. le magistrat militaire de 3e classe Lesieur, promu. — Maintenu.

M. Bernier (Pierre), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

CADRE DES OFFICIERS GREFFIERS

Officier greffier principal.

M. l'officier greffier de 1re classe Guillerm (Yves), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Officier greffier de 3e classe.

Les commis greffiers de 1re classe:

M. Madiot (Jean-Henri). — Maintenu.

M. Rousseau (Pierre-Paul). — Maintenu.

Décret du 29 janvier 1957 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 29 janvier 1957:

Sont nommés et promus dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Taddei (Raymond-Paul), rang du 16 février 1957.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

MM. Rideau (Albert), rang du 3 février 1957.

Chabert (Jean-Marie), rang du 22 février 1957.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Colonna d'Istria (Nicolas), rang du 1er octobre 1948.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM Ruet (Basile-Auguste-Louis), rang du 1er juillet 1950.

Baffeleuf (Paul-Jean), rang du 1er juillet 1951.

Fouillard (Jean-Yves-Claude-Marie), rang du 1er octobre 1953.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Diem (Emile-Fernand), rang du 1er octobre 1947.

Faucheux (Pierre-François), rang du 1er janvier 1951.

Lamothe (Jean), rang du 1er juillet 1951.

Décret du 29 janvier 1957 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 29 janvier 1957, est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1957, l'officier de réserve dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

M. Ealet (Edouard-Jules-Antoine-Marie).

La démission de son grade d'officier de réserve offerte par l'intéressé est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 29 janvier 1957 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 29 janvier 1957:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Meunier (Jean-Joseph-Jacques-Guy), chef d'escadron d'artillerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

SUBDIVISION DE PARIS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. de Vesian (Paul-Louis-Clément-Bernard), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Malinet (André-Marie), capitaine d'artillerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Pescheux (Jacques-René), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Avec le grade de colonel.

M. Varvarande (René), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du commandement des F. T. A. de la 1re région militaire.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LIMOGES

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Delirant (Pierre-Francis), capitaine du train. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Robert (Daniel-François-Xavier), chef d'escadron d'artillerie (S. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. de Cassin (Charles-Marie-Pierre), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Orléans.

Subdivision de Paris

M. Chaperon (Arnaud-Marie-Ernest), chef d'escadrons de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Le Marois (Jacques-René-Marie-Joseph), chef d'escadrons de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Pellissier (Maurice-Louis), chef d'escadrons de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Bigot de la Touanne (Pierre-Marie-Gérard-Hervé), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Bonheme (Robert), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. David (Robert-Raymond-Pierre), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris

M. Delasalle (Hugues), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris

M. Deleury (Jacques-Paul-Jules), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Lafitte (Jean-May), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Missant (Jacques-Marie-Henri), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Torterue de Sazilly (Jean-Hugues), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Marvaldi (Henri-Louis-Yves), colonel d'artillerie. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

M. Gondret (Roger-Emile-Toussaint), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Monflier (Gérard-Jean-Michel), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Pavillet (Lucien-Alphonse-Edouard), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. de Prunele (Henri-Albert-Antoine-Marie-Joseph), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Routoulous (Gaston-Pierre-Victor), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Brienne (Pierre-Jean-Louis-Philémon), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Dubest (André-Armand), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Durant de Saint-André (Guillaume-Joseph-Trophime), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Teyssedre (Adrien-Pierre-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Subdivision de Versailles

M. Sigwalt (Pierre-Gilbert), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Poree (Georges-René-Yves), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Stempfler (Emile-René-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

2e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Quenard (Marcel-Auguste-Jérôme), colonel du train (B. E. M.). Vient du commandement du train et de la direction régionale des transports de la 2e région militaire.

Subdivision d'Amiens

M. Heniquez (Michel-Hyacinthe-Camille), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

Subdivision d'Arras

M. Antoniazzi (Jean-Dominique), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

M. Sauvage (Aristide), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

M. Sauvage (Aristide), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

Subdivision de Lille

M. Thuylie (Marcel-Auguste-Emile), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

M. Gandossi (Alfred-Joseph), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

M. Cavitte (Marcel-Henri-Edmond-Charles), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision du Mans

M. Haas (Auguste-Eugène), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision du Mans.

Subdivision de Nantes

M. Gendreau (Gabriel-René-Ferdinand), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

Subdivision de Vannes

M. Samson (Emile-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

M. Breton (Michel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

5e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Mironneau (Maximin-Léopold), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 5e région militaire.

Subdivision d'Albi

M. Alexandre (Charles-Joseph-Eugène-Louis), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

Subdivision de Perpignan

M. Courty (Justin), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Perpignan.

Subdivision de Toulouse

M. Favre (Paul-Henri), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulouse.

M. Freche (Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulouse.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Chalons-sur-Marne

M. Caillet (Georges-Paul-Jules), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Subdivision de Nancy

M. Bachetta (Charles), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Thomas (Léon-Emile), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

Subdivision de Strasbourg

M. Erlos (Clovis), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Saint-Estehen (Serge-Jean-Jacques), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Guillet (Jean-Marie-Mathias-Michel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Villiseck (Léon-Charles), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre mobilisateur n° 134.

M. Gay (Jules-Louis-Charles), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 7e région militaire.

Subdivision de Nevers

M. Gauthereau (Roger-Appolinaire), lieutenant-colonel du train. Vient de la compagnie administrative régionale n° 7.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble

M. Barbe (Roger-Hubert-Amédée), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Grenoble.

Subdivision de Lyon

M. Hof (Paul-Albert), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lyon.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Mativet (Jacques-Camille), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Peirano (Germain-Narcisse), capitaine d'artillerie. Vient du 61e régiment d'artillerie.

M. Placidi (Grégoire-Laurent-Xavier), colonel du train. Vient de l'état-major de la 9e région militaire.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

M. Rousset (Jean-Jules-Marius), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Montpellier.

SUBDIVISION DE NICE

M. Garnaud (André-Gabriel-Louis), colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Nice.

M. L'Hostis (Jean-Michel), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du 51e régiment d'artillerie.

M. Porte (Eugène), capitaine du train. Vient de l'état-major de la 29e division d'infanterie.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Janin (Louis), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la division d'Alger.

COMMANDEMENT SUPERIEUR INTERARMEES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDÉE ET CAVALERIE DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

M. Bizet (Louis-Georges-Alphonse), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'arme blindée et cavalerie des troupes françaises au Maroc.

M. Fitremann (René-André), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'arme blindée et cavalerie des troupes françaises au Maroc.

COMMANDEMENT DU TRAIN DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

M. Barre (Gabriel-Charles-Désiré), chef d'escadron du train. Vient de la 37e compagnie de camp

M. Guerin (Joseph-Henri-Edouard-Constant), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major du commandement du train des troupes françaises au Maroc.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Chapusot (André-Marie-Joseph), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES D'A. O. F.-TOGO

M. Blouin (André-Edouard-Auguste), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces armées d'A. O F. Togo.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

M. Leroy (Henri-Jean-Benjamin), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances.

Génie.

1° *ARME*

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Les chefs de bataillon:

MM. Pacquement (Charles-Joseph-Antoine).
Perrin (François-Philippe-Pierre-Marie-Auguste).
Sillard (Jean-Augustin).

Les capitaines:

MM. Bodon (Jean).
Robidaire (Jean-René-Paul-Germain).
Tanniou (Paul-Auguste-Marie).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. le capitaine Hautberg (Marius-Louis).

2° *SERVICE DES BATIMENTS*

Cadre des ingénieurs.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. le capitaine Brenet (Constant-Jacques).

Cadre des adjoints.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Les capitaines:

MM. Bnez (Romain).
Frere (Emile-Ghislain).

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Buttet (Gaston).

(Troupes coloniales.)

M. le capitaine d'administration Lançon (Adrien).

(Subsistances militaires.)

M. le capitaine d'administration Reynier (Jean).

(Habillement et campement.)

M. le capitaine d'administration Sevi (Raymond-Maurice).

(Bureaux de l'intendance.)

M. le lieutenant d'administration Guinguenaud (Jean-Eutrope).

(Troupes coloniales.)

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

DIRECTION DU MATERIEL

Cadre des ingénieurs.

1re RÉGION MILITAIRE

M. le commandant Joly (Georges-François-Gérard).

Cadre des adjoints administratifs.

2e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Soenen (Jean-Emile).

Cadre des adjoints techniques

1re RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Iitis (Marcel).

7e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Durand (Marcel-Lucien).

9e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Robini (Elzéard-Félix-Dominique).

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Hamelin (Marin-Jules).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Guillaume (Jacques-Albert).

M. l'ingénieur militaire principal Noyon (Gustave-Maurice).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Gilbin (Fernand-François-Pierre).
M. le médecin commandant Bellon (Jean-Baptiste-Clément).
M. le médecin commandant Revault (Paul).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie

Les colonels:

MM. Layec (Benjamin-Marie).
Graille (Martial-Marie-Jean-Joseph-Baptiste-Emile).

Les capitaines:

MM. Rocquin (Maurice-Alfred).
Cadiot (Georges).

Artillerie.

M. le colonel Davoine (Georges-Ferdinand).
M. le chef d'escadron Laugeri (Dominique-Marius).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Lotte (Paul-Théodore-Camille).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Ridoux (Paul-Léon-Gaston).

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Mahoudo (André-François-Marie).
M. le médecin commandant Mahoudo (Albert-René-Marie).

SUBDIVISION DE VANNES

Artillerie.

M. le capitaine d'Elloy (Henri-Jean-Baptiste-Marie).

SUBDIVISION DE NANTES

Infanterie.

M. le lieutenant Bertrand (Jean-Camille).

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service de santé.

M. le médecin commandant Ouary (Pierre-Michel).

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Marot-Lassauzaie (Paul-Raymond).
M. le capitaine Giraudel (Bernard-Emile-Armand).

SUBDIVISION DE TOURS

Infanterie

M. le capitaine Prea (Pierre).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Carrat (Lucien-Maurice).
M. le capitaine Pribrat (Louis-Robert).

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

Infanterie.

M. le chef de bataillon Malitourne (Léon-Alfred-Didier).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

Infanterie.

M. le chef de bataillon Campredon (Paul-Michel).

SUBDIVISION DE COLMAR

Infanterie.

M. le capitaine Dupin (Louis-Victor).

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le lieutenant Lerouge (André).

Service de santé.

M. le pharmacien commandant Bonjems (Emile-Jacques).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service de santé.

M. le lieutenant-colonel d'administration Achard (Alphonse-Louis).

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Infanterie.

M. le lieutenant Leche (Christian-Auguste-Louis).

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service de santé.

M. le médecin commandant Fouin (Georges-Jean).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Verdier (Pierre-Marie-Maurice).

Les capitaines:
MM. Surribas (Robert-Paul-Jean).
Barraquand (Frédéric-Firmin-Jules).
Brousse (Jean-Victor).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Pialot (Edouard-Roger).

SUBDIVISION DE NICE

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Brunot (Henri-François-Marie-Joseph)
M. le chef de bataillon Cogordan (Charles-Félix).

Artillerie.

M. le colonel Riou (Pierre-Marie).

Les chefs d'escadron:
MM. Moron (Charles-Marie-Edmond).
Le Gloanec (Joseph-Max).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE

Artillerie.

M. le chef d'escadron Tomasini (Clément-Joseph).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE A. O. F.-TOGO

Infanterie.

M. le capitaine Radonde (Lucien-Germain-Raphaël).
M. le lieutenant Coefe (Robert).

Service de santé.

M. le médecin commandant Brisbare (Louis-Marie-René).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Artillerie.

M. le capitaine Bobillier (Maurice-Marie-Paul).

Est admis, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de l'arme des transmissions, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après, l'officier dont le nom suit:

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Raveau (Victor-Jacques), capitaine d'infanterie métropolitaine. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Est réadmis dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active :

Service des materiels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juin 1945.)

M. le capitaine (commandant à titre temporaire) Hornain (François-Isidore)

Décrets du 29 janvier 1957 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 29 janvier 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les élèves officiers de réserve ayant suivi le peloton 604 (3 juillet 1956 au 1er décembre 1956) qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle :

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

Boucebci Mustapha, classe 1950, Alger 12738.
Budin (Yves-Maurice-Hector), classe 1951, Poitiers 22866.
Dahmani Nourdine, classe 1951, Constantine L. M. 1140.
Adjou Rachid, classe 1953, Constantine 34879.
Petit (Georges-Léon-André), classe 1950, Dijon 8530.
Hirech Habib, classe 1955, Oran 25676.
Versavaud (Robert-Guy), classe 1950, Poitiers 24998.
Boulinguez (Michel-Renaud), classe 1955, Valenciennes 8193.
Darquey (Barthélémy-Michel), classe 1953, Poitiers 1947.
Otmani Mohamed, classe 1950, Alger L. M. 908.
Puechavy (Camille-Yves-Claude), classe 1949, Poitiers 30562.
Agoune Ahmed ben Aïssa, classe 1952, Constantine 33480.
Hamiani Mohamed, classe 1956, Alger 12128.
Ait-Hamouda Ahsene ben Mohamed Aral, classe 1953, Alger 478.
Rasterholtz (Gérard), classe 1954, Paris 158.
Boucebci Youssef, classe 1948, Alger L. M. 3399.
Bouet (Jacques-Julien-Yves), classe 1950, Nevers 15404.
Keliff Rabah, classe 1953, Alger 38339.
Moussaoui Cheikh ben Yahia, classe 1954, Oran T. S. 174.
Boumedine Abdelkader, classe 1952, Oran 13068.
Rebaï Lakhdar, classe 1955, Constantine 43809.
Benmessabih Mostefa, classe 1952, Oran 22441.
Benkaddour Abed, classe 1952, Oran 10109.
Yamouni Mohammed, classe 1954, Alger 25292.
Ladmia Segni, classe 1953, Constantine 41559.
Guellati Hadj, classe 1955, Alger 27204
Ziouche Mhamed, classe 1954, Alger L. M. 37.
Kerkeb Mokhtar, classe 1954, Oran 41.
Boudebza Ahmed, classe 1952, Oran 9954.
Gasmi Tahar, classe 1950, Constantine 10037.
Mehidi Abdelkader, classe 1955, Oran E. 405.
Aldebert (Roger-Joseph-Ernest), classe 1949, Marseille 12955.
Mameria Ali, classe 1955, Constantine 29579.
S. N. P. Mohammed ben Mohammed, classe 1951, Alger 17815.
Aïtmehdi Mohammed Amokrane, classe 1951, Alger 3426.
Hadef Zidane, classe 1952, Constantine 5450.
Sebane Ali, classe 1951, Oran L. M. 444.
Béchir Kaddour, classe 1953, Oran 11942.
Betioui Maheiddine, classe 1951, Constantine L. M. 1139.
Djaafer Le Hachemi, classe 1952, Constantine 44884.
Gharzouli Lamri, classe 1955, Constantine 16582.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Allemon (Michel-Léon), classe 1955, Paris 75.10450.
Fischer (Victor-Marcel), classe 1950, Strasbourg 68.10332.
Pecquet (Bernard), classe 1950, Paris 75.33130.
Patrimonio (Georges-Alain-Jean), classe 1953, Valenciennes 76.06509.
Blondé (Gérard-Marie-Henri), classe 1953, Strasbourg 68.00040.
Bardin (Bernard-Jacques), classe 1954, Nevers 58.00794.
Piva (Roger), classe 1950, Strasbourg 57.17214.
Félentain (Jacques-Jules), classe 1955, Paris 75.27795.
Rico (Gilbert-Marcel), classe 1951, Oran 92.01452.
Zanchi (René-André), classe 1955, Lyon 73.00168.
Casala (Jean-Pierre-André), classe 1955, Poitiers 33.04783.
Brinai (Daniel-Robert), classe 1955, Paris 75.03095.
Bonhomme (Robert-Eugène), classe 1953, Lyon 42.00776.
Fauconnet (Alain-Serge-Gaston), classe 1954, Besançon 39.00596.
Gille (Jean-Pierre-Nicolas), classe 1955, Strasbourg 57.00578.
Veinière (Roger-Léon), classe 1952, Oran 92.03414.
Cavaillé (Maurice), classe 1955, Versailles 78.05611.
Blanc (Pierre-Etienne-Louis), classe 1949, Paris 75.24230.
Horem (Robert-René-Gaston), classe 1953, Nancy 51.02009.
Delaye (Jean), classe 1954, Marseille 84.00070.
Chapelet (Alain-André), classe 1955, Lyon 69.01576.
Longin (Léon-Marc-Joseph-Marie), classe 1955, Lyon 69.00703.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

Marcellier (Pierre-André), classe 1953, Orléans 53.45.1426.
Guillerez (Claude-Fernand-Gaston), classe 1951, Paris 51.75.11914.
Roy-Belleplaine (Barthélemy-Louis), classe 1950, Fort-de-France 50.972.1461.
Richard (Claude-Robert), classe 1953, Versailles 53.77.2689.
De Foucaud et d'Aure (Philippe-Marie-Charles), classe 1951, Paris 51.75.12.509.
De Bertereche de Menditte (Armand-Pierre-Marie-Joseph-Ghislain), classe 1954, Toulouse 54.31.808.
Ben Chérif Abdelkader, classe 1949, Alger 49.91.439.
Doiteau (Jean-Marie-Jacques), classe 1955, Orléans 55.41.159.
Mortas (Jean-Henri-Louis), classe 1950, Rennes 50.61.7746.
Vernhes (Henri-Selmour-Paul-Charles-Eric), classe 1954 Paris 51.75.19738

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

Doualin (Jack-Charles-André), classe 1950, Poitiers 86-17649.
Picard (Maurice-François), classe 1952, Lyon 42-2115.
Barbier (Claude-Pierre-Paul), classe 1952, Nancy 54-4451.
Dautriche (Gérard-Sylvain-François), classe 1952, Valenciennes 62-2321.
Hossenlopp (Gérard-Marie-François), classe 1952, Strasbourg 68-2094.
Godon (Claude-Raymond-Eugène), classe 1954, Nevers 18-354.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nimes.

Godefroy (Jean-Pierre-Frédéric-Charles-Joseph), classe 1950, Marseille 50.13.21224.
Sauvagnac (Robert-Marie), classe 1951, Albi 51.81.7120.
Inbona (Edouard-Paul-Charles-Raymond), classe 1950, Paris 50.76.30767.
Dagada (Francis-Edmond-Louis), classe 1952, Perpignan 52.11.1470.
Ferran (Jacques-Auguste), classe 1950, Marseille 50.13.20880.
Mongibello (Gérard-Amédée), classe 1951, Marseille 51.13.13687.
Pélissier (Jules-Gabriel Marius-Frantz), classe 1952, Marseille 52.13.6671.
Armandon (Régis-François-Jean-Gabriel), classe 1955, Marseille 55.13.05322.
Marion (Jean-Claude), classe 1950, Rennes 50.29.12202.
Cabannes (Arnaud-Henri-Gilbert), classe 1950, Poitiers, 50.33.32256.

Train.

Ecole d'application du train de Tours.

Lamotte (Albert-Jules-Joseph-Achille), classe 1950, Rennes 25.615.
Ferrara (Paul-Christian-Roger-Lucien), classe 1952, Tunis 595.
Larzat (Jean-Claude-Baptiste), classe 1953, Paris 75.9497.
Bernard (Hugues), classe 1952, Rabat R. 888.
Houssay (Claude-Michel), classe 1951, Poitiers 24710.

Génie.

Bigot (Claude-Henri), 6e régiment, classe 1953, Rennes 53.11.2711.
Bonduelle (Jean-Claude), 4e régiment, classe 1955, Rennes 55.11.03.259.
Chevasson (Bernard-Louis), C. I. G. no 1, F. F. A., classe 1953, Paris 53.78.10906.
Dietsch (Bruno-Alfred), 2e régiment, classe 1951, Strasbourg 51.57.13.928.
Keller (Jean-Marie), 7e régiment, classe 1953, Poitiers 53.16.1459.
Monnin (Philippe), 6e régiment, classe 1951, Dijon 51.25.8023.
Poncot (Gabriel-Paul), 869e compagnie, entrepôt A. F. N., classe 1955, Besançon 55.25.1860.
Quetier (Bernard-Georget), 2e régiment, classe 1953, Paris 53.78.6384.

Transmissions.

Chedaille (Jacques-André), classe 1951, Valenciennes 60.10617.
Wright (Claude-André), classe 1953, Paris 75.26856.
Baracco (Elie-Alexandre-Jean), classe 1950, Lyon 38.15751.
Lacour (Jacques-Alexandre-Marcel), classe 1952, Lyon 63.1278.
Duffaut (Jacques-Marie-Raymond), classe 1950, Poitiers 87.3616.
Joron (Roger-Arthur), classe 1951, Paris 78.36331.
Rosier (Bernard-Maurice-Marie), classe 1951, Paris 45.7477.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Ecole d'application du matériel.

Cadre des adjoints administratifs.

Terrusse (Guy-Joseph-Honoré), classe 1951, Marseille 51.06.21482

Cadre des adjoints techniques.

Weymeskirch (Raymond), classe 1952, Nancy 52.51833.
Beulaygue (Jacques), classe 1951, Toulouse 51.31.16997.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

Moreigne (Jean-Maurice), classe 1950, Poitiers 50.23.31800.
Jacques (Michel-Antoine), classe 1951, Toulouse 51.46.21030.
Martinel (Charles-Régis-Paul-André), classe 1949, Poitiers 50.19.15.395.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

Willaume (Michel-Henri-Gabriel), classe 1955, Paris 21695.
Gay (Jean-Pierre-Marie), classe 1952, Poitiers 1190.
Babinet (Rémy-Marie-Robert), classe 1953, Poitier 37382
Servant (Paul-Albert), classe 1951, Poitiers 00143.
Adema (Christian-Guy), classe 1952, Poitiers 5834.
Gislais (Michel-Victor-Raphaël), classe 1951, Paris 26187.
Raguenault (Jean-Pierre-Samuel), classe 1951, Poitiers 12796.
Carrette (Pierre-Michel-Alexandre-Désiré), classe 1953, Valenciennes 1965.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Gioanni (Bernard-Alphonse), classe 1951, Marseille 06.26775.
Massa (Casimir-Michel), classe 1951, Constantine 93.00320.
Diop (Babacar), classe 1948, Rufisque 981.1137.
Zidi (Claude-Raymond), classe 1954, Paris 75.11563.
Pradel (Jacques-Louis-Marius), classe 1953, Lyon 03.02336.

Par décret en date du 29 janvier 1957:

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve dont les noms suivent:

(A compter du 15 décembre 1956.)

TROUPES METROPOLITAINES

2e Catégorie

Infanterie.

MM. About (Marcel-Jean), C. I. I. de Tunisie.
Alberty (Raymond), 9e R. C. P.
Andrillon (Jacques-Louis-Auguste), 2e B. C. P.
Anthonioz (François-Joseph), 1er R. T. M.
Appert (Marc-Jean), U. I. D. 9e R. C. P.
Arnaud (Jean-Georges-Constant), 2e R. T. A.
Aubaret (Fernand-Henri), 2e R. T. M.
Aubazac (Georges-Philippe-Auguste), 27e 1/2 B. I.
Andouze (Serge-Louis), 1er R. T. M.
Autissier (Jean-André), 9e R. T. M.
Barbier (René-Marcel), 9e bataillon de zouaves.
Baron (Marcel-Roger), 97e B. I. A.
Batier (Guy-Marcel), 2/92e R. I.
Battmann (Emile-Albert), 153e R. I. M.
Belorgey (Michel-Joseph), C. I./21e B. C. P.
Berny (André-Jean-Paul), U. I. D./11e R. C. P.
Blanc (Jean-Jacques-Paul-Gilbert), 23e R. I.
Blois (Arthur-Elie-Fortuné), C. I./21e B. C. P.
Bodiguet (Michel-Désiré), 31e G. C. P.
Bonnet (Michel-Jacques), 5e R. I.
Bourdon (René-Albert), 5e 1/2 B. I. A.
Bouteiller (Claude-Louis), 27e 1/2 B. I.
Broegg (René), C. I. I./11e B. C. A.
Brun (Raymond-Marius), 5e 1/2 B. I. A.
Bughon (Jean-Jacques-Marie), 60e R. I.
Chanove (René-Claude), 4e régiment de zouaves.
Charlot (Pierre-Lucien), 131e R. I.
Charrier (Marc-Lucien), 2e R. T. M.
Chauvin (Jacques-Pierre-François), 1er R. T. A.
Chevalier (Georges-Francis-Auguste), U. I. D./9e R. C. P.
Clement (Jean-Auguste-Gaston), 4e R. T. M.
Cœurdacier (Claude-Antoine-Théophile), 110e R. I. M.
Conreaux (Richard-Pierre-Roger), 4e R. T. T.
Constant (Michel-Lucien), 1er R. I. M.
Coquant (François-Henri-Pierre), 11e R. C. P.
MM. Crinon (Bernard-Marcel), 2e R. T. M.
Cuvelier (Jean-Pierre-Marie-Joseph), 3e bataillon de zouaves.
Daux (Philippe-Adrien-Pierre-François), C. I. I./11e B. C. A.
Dayan (Georges), 21e R. T. A.
Decary (Gérard-Jean), C. I. D./6e B. C. A.
Delhom (Jean-Léon), 7e R. T. A.
Depuyper (Daniel-François), C. I./21e B. C. P.
Derouin (René-Guy), 5e 1/2 B. I. A.
Destouches (Jean-Robert-Marcel), 23e R. I.
Devignes (Pierre-Paul-Jean-François), 9e R. T. M.
Domage (François-Louis-Jean), C. I. D./6e B. C. A.
Dupuy (Pierre-Raymond), 3e 1/2 brigade.
Farkas (Jean-Albert-Georges), 1er R. T. M.
Faure (Jean), 11e 1/2 B. P. C.
Fils (Jacques), 126e R. I.
Fontalbe (Jean-Pierre-Bernard), 1er R. C. P.
Fouchaux (Jean-Claude-René), 2e 1/2 B. C. P.
Fougeirol (Jean-Pierre-Paul), U. I. D./18e R. C. P.
Fourgoux (Jean-René-Léon), 110e R. I. M.
Fredon (Claude-Marie-Georges), C. I. I./1/92e R. I.
Gacon (Claude), C. I. I./13e B. C. A.
Gallusci (Antoine), 8e R. I. M.
Galusik (Marcel), 8e B. C. P.
Garnier (Jean-Joseph-Auguste), C. I. D./35e R. I.
Germier (Pierre-Charles), 3/22e R. I.
Gourdou (Pierre-Victor-Désiré), 60e R. I.
Gout (André-Louis-Paul), 60e R. I.
Guery (Jean-Henri-Baptiste-Elie), 5e 1/2 B. I. A.
Guignard (René-Emile-Marie), 31e G. C. P.
Guillemard (Raymond-Lucien), 5e 1/2 B. I. A.
Hamon (Jean-François-Marie), 97e B. I. A.
Hardy (Jean-Antoine-Albert-Félix), 51e R. I.
D'Haussy (Joseph-Henri), 9e R. C. P.
Heligoin (Georges-Daniel-Albert), C. I./2e 1/2 B. C. P.
Hengy (Pierre-Fridolin), 1er R. T. A.
Henno (Yves-André-Robert), 2e R. T. A.
Hourtoule-Maydat (Georges), C. I. I./Maroc.
Hugeat (Noël-Albert-Raymond), C. I./2e 1/2 B. C. P.
Hurstel (Bernard-Henri), 152e R. I. M.
Imbert (Henri-Emile), 97e B. I. A.
Jametti (Jean-Armand), 5e 1/2 B. I. A.
Jeandenand (Claude), 31e G. C. P.
Kocian (Marcel-Alfred), 152e R. I. M.
Kohler (Gérard), 93e R. I.
Laberou (Philippe-Jacques), 26e R. I. M.
Laine (Bernard-Paul-Auguste), C. I./71e R. I.
Lambert (Daniel-Robert-Louis), 8e R. T. T.
Landegren (Yves-Marie), 49e B. I.
Lanson (Pierre-Henri-Marie), 11e R. C. P.
Larzilliere (Charles-Marcel), 1er R. T. M.
Lefevre de la Houpliere (André-Léon-Antoine), U. I. D./18e R. C. P.
Le Moulec (Jean-Pierre-René), 16e R. I. C.
Levresse (Pierre-Henri-René), 27e 1/2 B. I.
Lirot (Marc-Marie-René), U. I. D./18e R. C. P.
Lucas (Joseph-Eugène-Jean-Marcel), 2/11e R. I.
Macsyta (Tadens-Hendryk-Antoni), 126e R. I.
Maheraux (Pierre-Henri-Simon), 26e R. I. M.
Marchal (Alfred-Henri), 1er R. C. P.
Marquilly (Guy-Robert), 21e R. I.
Mathias (Philippe-Pierre-Gustave), 1er R. T. M.
Matra (Bernard-Léon-Jean), 1er R. I. M.
Menard (Jean-Paul-François-Marcel), U. I. D./9e R. C. P.
Merat Viriot (René-Pierre-Louis), C. I./21e B. C. P.
Merlin (Jean-Fernand-Marcel-Lucien), 137e R. I.
Meyer (Hubert-Marie-Antoine-Jean), 2e R. I.
Montaud (Paul-Joseph), C. I. D./6e B. C. A.
Morcel (Joseph-Placide-Marie), 129e R. I.
Moreau (Guy-Jean-Henri-Charles), C. I. I./13e B. C. A.
Motte (Gilles-Marcel-Bernard), 11e R. C. P.
Moyaux (Michel-Paul), 152e R. I. M.
Naulin (Charles-Claude), 4e 1/2 B. C. A.
Nicolas (Jean-René), 4e 1/2 B. C. A.
Nicolas (Pierre), 4e 1/2 B. C. A.
Olive (Pierre-Albert-Marcel), 11e 1/2 B. P. C.
Ollivier (Louis-Marie), 8e R. I. M.
Paillier (René-Germain), 129e R. I.
Patouraux (Paul-Jean-Louis), 2e bataillon de zouaves.
Perrin (Pierre-Marius-Victor), 2e R. I.
Peyrouse (Pierre-Henri), U. I. D./10e B. C. P.
Pilhes (René-Jean), 5e G. C. P.
Piveteau (André-Elie-Moïse), 21e R. I.
Poirier (René-Georges-Robert), 1er régiment de zouaves.
Poline (Michel-François-Marie), C. I. D./5e R. I.
Du Reau de la Gaignonnière (Alain-Guy-Marie-Henry), 5e 1/2 B. I. A.
Renoux (Etienne), 5e R. I.
Rey (Michel-Henri), C. I./9e R. C. P.

MM. Robart (Claude René), 2e R. T. M.
Robert (Henri-Armand-Charles), 131e R. I.
Roels (Joseph-Ernest-Alphonse), 151e R. I. M.
Rosemberg (Paul-Louis-Georges), 37e B. O.
Rouger (Claude-Henri-Marie-Joseph), 110e R. I. M.
Roul (Yves-Léon-Delphin), 7e R. T. M.
Sauvigne (Pierre-Emile-Guy-Jean), 11e 1/2 B. C. P.
Schappely (Jean-Marie-Bernard), C. I. D./35e R. I.
Skrobiltgen (Yvan-Jean), 129e R. I.
Sergent (Jacques-André), U. I. D./67e B. I.
Sicard (Guy-François-Auguste), C. I./23e R. I.
Simondet (Michel), 151e R. I. M.
Simonnet (Michel-Jacques), C. I. D./6e B. C. A.
Sloriz (Pierre-Charles-Léon), C. I./24e B. C. P.
Teissier du Gros (Henri), 1re 1/2 B. C. A.
De Tullio (Charles), 2e R. T. M.
Verdier (Antoine-Jacques-Guy), 9e bataillon de zouaves.
Weibel (Bernard-Eugène), 7e R. T. A.

2e Catégorie

Infanterie.

MM. Benesis de Roirou (Armand-José), 20e B. C. P.
Coste (Jean-André-Denis), 3e G. C. P.
Cottard (Bernard-Robert-Joseph), 7e R. I.
Graziano (Paul-François-Joseph), 9e R. C. P.
Le Troquer (Claude-Alexandre-Marie), 5e G. C. P.
Lorcy (Jean-Marc-Olivier-Bernard-Joseph-Marie), 1er R. I. M.
Lovichi (Paul-René), 7e R. I.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Austruy (Jean-Marie-Joseph), 3e régiment de spahis algériens.
Bataille (Maurice-Auguste), 16e régiment de dragons.
Bergdoll (Denis-Albert), 2e régiment de dragons.
Blanc (André-Louis-Jean), 18e régiment de dragons.
Boiteau (Jacques), 13e régiment de dragons.
Boniteau (Alain-François-Marie), 2e régiment de spahis.
Boula de Mareuil (Olivier-Maxime-Yves-Marie-Ghislain), 8e régiment de spahis algériens.
Carrey (André-Louis), 6e régiment de cuirassiers.
Du Cauze de Nazelle (Jacques-François), C. I. dépôt du 6e régiment de cuirassiers.
Chagnard (Roger-Fernand), C. I. A. B. C., Zarzis.
Clement (Miguel-Hubert-Pierre), 16e G. E. S. A.
Dachary (Louis-Henri), 1er régiment de hussards.
Darsonval (Robert-Jacques), 25e bataillon de dragons.
Desroches de Chassay Avril de Greigueil (Hubert-Théobal-Marie), 5e régiment de spahis algériens.
Dorison (Michel-Louis-François), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
Dusson (François-Jean), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
Elbaum (Mayer-Guy), 5e régiment de hussards.
Gauthier (Jean), 1er R. C. P.
Guigou (Hubert-Marie-Joseph), 3e régiment de hussards.
Hammer (Jean-Jacques-Edmond), H. 121e R. I.
Huriet (Bernard-Nicolas-Jacques), 4e régiment de chasseurs.
Lamas (Amédée-Jean-Marie-Julien-Sylvestre), III/11e R. I.
de la Moussaye (François-Edmond), 9e G. E. S. A.
Laurent (Jean-Gérard-Marie), 5e régiment de cuirassiers.
Lecointre (Michel-Marie-Pierre), 5e régiment de hussards.
Lefebvre (André-Jean), 9e régiment de hussards.
Legrand (Claude-Lucien), 4e régiment de dragons.
Leprat (Jean-Pierre-Etienne), 7e régiment de chasseurs d'Afrique.
Magnet (Jacques-Marie-Victor), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
Mallet (Jacques-Alain-Marie), C. I. A. B. C., Zarzis.
de Monleon (Henri-Joseph-Marie), compagnie administrative régionale n° 9.
Nivelet (Pierre-René-Marie), 8e régiment de dragons.
Niant (Philippe-Marie-Denis), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
de Roquemaurel (Alain-Marie-Léon), 13e régiment de dragons.
Roux (Robert-André), 9e régiment de hussards.
Rouxel (Roland-Yves), 1er régiment de cuirassiers.
Schnebelen (Gérard-Roger-Henri), 3e régiment de spahis à cheval.
Schwal (Guy), 5e régiment de spahis algériens.
Siegwalt (Gérard-Emile), II/121e R. I.
Soubirou (Maurice-Pierre), 21e régiment de dragons.
Thomas (Jacques-Eugène), 12e régiment de cuirassiers.
Thuillier (Jean-Léon), 30e régiment de dragons.
Tissot (Bernard-Philippe-Maurice), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
Tregouet (Yves-Paul-Albert-Marie), 6e régiment de spahis.
Verroust (Claude-Louis-Henri), 8e régiment de chasseurs
Versepuech (Gilbert), 7e régiment de cuirassiers.

Artillerie.

MM. Alles (Pierre-Frédéric), 1/38e R. A.
Bastien (Claude), 2/93e R. A.
Bejot (Roland-Julio-Georges), 3/67e R. A.
Bertrand (Guy-Maxime-André), 25e R. A.
Besson (Jean-Claude-Charles-Henri), 1/31e R. A.
Bilet (André-Gaston), 1/65e R. A.
Bisiou (Jacques-Henri), C. I. D., 406e R. A. A.
Bonneau (Marcel-Marie-Julien-Eugène), 422e R. A. A.
Bonnet (Henri-Louis-Raoul), 457e G. A. A.
Boudet (Gilbert-Claude-Daniel), C. I. D., 401e R. A. A.
Bouvard (Pierre-Jacques), C. I. D., 401e R. A. A.
Bouvier (Michel-Marie-Joseph), 100e compagnie de Q. G.
Buissière (Bernard-Arys-Pierre-Adrien), 454e G. A. A.
Cadars (Emilien-Eloi-François), G. A. O. A. 5.
Capella (Lucien-Laurent), 3/65e R. A.
Caron (Michel), 10e R. A. A.
Carrau (Claude-Jacques), C. I. D., 403e R. A. A.
Castel (Maurice-Joseph-Christian-Henri), 411e R. A. A.
Cere (Robert-Paul), C. I. D., 403e R. A. A.
Cesar (Guy), 4/12e R. A.
Chabbert (Claude-Jacques), 9e R. C. P.
Chaveyriat (Jacques), 3/65e R. A.
Cros (Jean-Etienne), 3/435e R. A. A.
Curnier (Pierre-René), 2/435e R. A. A.
Desbordes (Jean-Louis-Roger), 1/66e R. A.
Dumas (Alain-Maurice-Yves), 61e R. A.
Dura (Jean-Joseph), 2/435e R. A. A.
Ehrlich (André-Louis-Marie-Lucien-Maurice), G. A. O. A. 3.
Fabre (Robert-Maurice), B. I. D., 410e R. A. A.
Fermaud (André-Marcel), 1/63e R. A.
Forel (Jean-Marie), 1/121e R. A. A.
Fourches (Maurice-Jean-Marie), 2/67e R. A.
Garreau (Christian-Armand-Gérard), 3/67e R. A.
Gourdeau (Pierre-Fernand), C. P. A. A. S.
Gourier (Bernard-Marie-Paul), 61e R. A.
Grand (Manuel-André Ernest), C. I. D., 406e R. A. A.
Guedon (Maurice-Léon-Louis), 1/47e R. A.
Guenego (Jean-Louis), 452e G. A. A.
Guyon-Veuillet (Gilbert-André), 10e R. A. A.
Haudeville (Michel-Paul-Henri), 9e R. I. C.
Heimann (Fernand), 423e R. A. A.
Herson (Jean-Paul), 61e R. A.
Histe (Abel-Maurice), 453e G. A. A.
Jouve (Raymond-Jean), 3/11e R. I.
Karas (Joseph-Jean), G. A. O. A. 3.
Kay (Jean), 57e R. I.
Kefer (Charles-Jacques), C. I. I. 4.
Kintz (Jean-Pierre-Georges-Joseph), 1/27e R. A.
Lacheny (Pierre-Adrien-Henri), C. I. D., 406e R. A. A.
Lagoutte (Jacques-Henri-Marcel), groupe géographique Joigny.
Lamarre (Marcel-Etienne), 3/69e R. A.
Langanne (Robert-Germain-René-Célestin), 1/8e R. A.
Laurenceau (Jean-Marie), 1/68e R. A.
Lay (Bernard-Joseph), 1/408e R. A. A.
Le Bel (Bruno-Jacques-Marie), 1er B. M. R. G.
Le Bihan (Claude-Jean-Emile), 4/8e R. A.
Lebrun (Bernard-Léon-Adrien), 3/69e R. A.
Lechartier (Raymond-Edmond-Orsmar), G. A. O. A. 3.
Leclerc (Marc-Louis-Jacques), 1/27e R. A.
Leroux (Guy-Pierre-Jacques), 2/435e R. A. A.
Martire (Elie-Jean-Louis), 405e R. A. A.
Mathieu (Jean-Théodore-Ernest), 485e G. A. A.
Mazaud (Rémy-Maurice), C. I. A., 1/19e R. A.
Mazzocchi (Sergio-Albino-Louis), 1/403e R. A. A.
Mesnard (Claude-Henri), 2/67e R. A.
Monier (Michel-Joseph-Cyprien), 412e R. A. A.
Montaufier (Jacques-André-Marie-Charles), C. I. D., 403e R. A. A.
Morellet (Jean), 61e R. A.
Muley (Pierre-José), G. A. O. A. 1.
Muller (Roger-François-Gustave), 457e G. A.
Mutschler (Hubert-Henri), 1/38e R. A.
Nochez (Henri-Pierre-Louis), 1/410e R. A. A.
Payan (Jacques-Ernest-François), C. I. A., 93e R. A.
Perrot (Jacques-René), 3/67e R. A.
Pordie (Lionel-Gaëtan), 1/410e R. A. A.
Proust (Jean-Marcel), 2/66e R. A.
Puvilland (Fernand), 402e R. A. A.
Reboud (Louis-Paul-Joseph), 1/60e R. A.
Ricard (Jean-Louis), 3/435e R. A. A.
Rideau (Henri-Maurice-Pierre), 35e R. A.
Robert (Michel-Louis-Joseph-Eugène), 407e G. A. A.
Rocher (Mario), 1/402e R. A. A.
Roy (Noël-Emile-Edouard), 61e R. A. A.
Saire (Jacques-André-Jean), 1/421e R. A. A.
Salasca (Nonce-Marie), 61e R. A.
Secondi (Antoine-Paul-Joseph), 1/63e R. A.

MM. Seigneur (Serge-Guy), C. I. D., 406e R. A. A.
Thiry (Claude), C. I. D., 401e R. A. A.
Torne (Jean-François-Raymond), 475e G. A. A.
Vernedal (Claude-Jean-Gilbert), 1/50e R. A.
Veyre de Soras (Joseph-Marie-Adrien-Jean), 3/65e R. A.
Welzel (Jean-Claude), 1/47e R. A.

Train.

MM. Almeras (André-Cyprien-Maurice), 510e G. T. R. G. T.
Augier (Bernard-Maurice), 353e G. T.
Battistini (Claude-Maurice-Jacques), 602e G. C. R.
Berthemet (Christian-Bernard), 132e R. T./518e G. T.
Biancheri (Jacques-Auguste), 506e G. T. R. G. T.
Bonnet (Philippe-Pierre-René), 503e G. T.
Bouille (Alain-Bernard), 1er C. I. A.
Burkard (Francis-Emile-Albert), 506e G. T. R. G. T.
Carret (Robert-Jean-Marie), 519e B. M. T.
Dewet (Denis-Léon-Fernand), 508e G. T. R. G. T.
Dronsart (Jean-Louis-Arthur-Henri), 525e G. T. R. G. T.
Dumontet (Bernard), C. I. T. 158
Gaultier (Bernard-François), 511e G. T. R. G. T.
Gerault (Bernard-Louis-Gaston), 601e G. C. R.
Godefroy (Jacques-Joseph-Marie), 530e G. T. R. G. T.
Gros (François-Philibert), 508e G. T. R. G. T.
Lanusse (Michel-Marie-Justin-Pierre), 9e C. R. T.
Laval (François-Germain-Alexandre-Marie), 509e G. T. R. G. T.
Lemarchand (Lucien-Marcel-André), 602e G. C. R.
Malvaut (Claude-Jean), 257e C. C. R.
Orset (Marceau), 519e B. M. T.
Pineau (Joseph-Louis-Pierre), 253e C. C. R.
Schneider (Jean-Jacques), 500e G. T. R. G. T.
Sol (Jacques-Jean-Marcel), 533e G. T.
Tomat (Richard-Jacques), 601e G. C. R.
Wicquart (Eugène-Léon), 516e G. T. R. G. T.
Zimmann (Michel), 503e G. T.

Génie.

MM. Amathieu (Jean-Marie-Henri), 7e régiment.
Audige (Jean-Paul-Louis-Marie), 25e bataillon G. A.
Barea (Roland-Jean), 13e bataillon.
Battini (Guy-Xavier), 19e régiment.
Bichut (Jacques-Michel), 77e bataillon.
Breard (Michel-Pierre-René), 1er R. M. G. Madagascar.
Cazale (René-Pierre), génie, Afrique occidentale française.
Chevillard (Jean-Michel), 19e régiment.
Dandoy (Jean-Marie-Ferdinand-François), 62e bataillon.
Digard (Loïc-Henri), 11e bataillon de parachutistes de choc.
Dupont (Jean-Claude-Eugène-André), 45e bataillon génie air.
Eury (René-Marie-Albert), 52e bataillon.
Fauchon (Roger-Louis-Georges), 19e régiment.
Ficini (Gilbert-Paul), 45e bataillon du génie air.
Frayssinet (Yves-Jean), 31e régiment.
Freniz (Edouard-François), 19e régiment.
Gemonet (Jean-Claude-Gérard), 62e bataillon.
Gilles (Henri-Paul-Marius-Auguste), 12e bataillon.
Goniot (Roger), 50e bataillon.
Gonon (Maurice-Fernand-Antoine), 11e bataillon.
Guet (Michel-Jacques-Jean), 32e bataillon.
Lauvergeon (Gérard-Maurice), 2/101e bataillon.
Ledru (Louis-Marie-Ange), 5e régiment (compagnie 5/4).
Leheu (Jacques), 15e régiment génie air.
Lesourd (Michel-Marcel), 3e bataillon.
Lhuillier (Bernard-Lucien), 5e régiment.
Machon (Antoine-Claude-Marie), centre instruction du 1er bataillon du 1er régiment.
de Marchi (Antoine-Gilbert), 3e bataillon.
Mayran (Yves-Emile), 19e régiment.
Mortier (Bernard-Dominique), 19e régiment.
Mourleau (Christian-Jean-François), 19e régiment.
Nigon (Lucien-Maxime), 19e régiment.
Paris (Adrien-Henri), 25e bataillon génie air.
Plaloux (Jean-Michel), 45e bataillon génie air.
Plonquet (Claude-Marcel-Roger), 54e bataillon.
Poulet (Hubert-Lucien-Max), 52e bataillon.
Ramillon (Jean-Claude), 65e bataillon.
Ravaux (Jean-Paul), 15e régiment génie air.
Renaille (Gérard-André-Paul), 1/7e bataillon.
Schlawick (Yvan), génie, Afrique occidentale française.
Staquet (Gérard-Jean-Pierre), 49e bataillon.
Torcolacci (Vincent-Antoine), 31e régiment.

Génie.

MM. Bazzali (Christophe-Félix), 52e bataillon.
Guyonnet (Jacques-Fernand), 52e bataillon.

Transmissions.

MM. Afflatet (Jean), 806e G. R. E. T.
Algay (Jean-Pierre), 808e G. R. E. T.
Bédouet (Pierre-Germain), E. M. A. T./A. F. N.
Bernard (André-Clément-Marcel), E. R. M. T./810.
Chameyrat (Pierre-Jean-Marie), 54e B. T.
Charpiot (Jacques-Victor-Charles), 810e G. R. E. T.
Dalet (Jacques-Marc-Yves), 8e R. I. T.
Decup (Rémy-Gabriel-Fernand), 52e B. T.
Desnos (Jacques-Albert-Jean), 106e C. M. T.
Destors (Bruno-Marie-Yves), 44e R. T.
Floch (Maurice-Pierre), 810e G. R. E. T.
Fraudin (Claude-Jean), 709e B. T.
Genois (Jean-Léon), 812e G. R. E. T.
Guitard (Daniel-Jules-Jean), 8e R. I. T.
Houbin (Michel-Paul-Charles-Aimé), 46e B. T.
Kiffer (Robert-Ernest-Pierre), 72e B. T.
Labarthe (Michel), 18e R. I. T.
Leroy (Bernard-Roger-Gaston-Ulysse), 38e R. I. T.
Leseck (Serge-Jean-Pierre), 45e R. T.
Lorenzo (René-Adrien), 41e R. T.
Mercier (Bernard), E. R. G. M. T./S. E.
Moalic (Robert-Michel-Marie), E. M. A. T./A. F. N.
Monziols (Michel-Armand-Marie-Joseph), 41e R. T.
Moulin (Claude-Henri-Frédéric), 18e R. I. T.
Moye (Claude-Théophile), 802e G. R. E. T.
Nigrelli (Gérard-Marcel), 18e R. I. T.
Offmann (Hubert-Hector-Martin), C. I. T. no 98.
Peyredieu du Charlat (Jean-Marie-Henri), 153e B. T.
Pignon (André-Charles-Léon), 61e C. T.
Pouzeratte (Paul-Claude), E. R. G. M. T./S. O.
Robert (Roger-Maxime-René-Louis), 38e R. I. T.
Robert (Serge-Georges-Paul-Antoine), 18e R. I. T.
Rossaert (Jacques-Marcel-André), 50e B. T.
Ruch (Jean-Claude), E. R. M. T./813.
Sadoux (Rémi-Michel-Marie-Alfred), E. R. M. T./810
Scherer (Yvan-Henri-Marcel), 806e G. R. E. T.
Seguin (Claude-Jules-Michel), 18e R. I. T.
Truffaut (Pierre-Léon-Joseph), 38e R. I. T.
Vaysse (René-François-Michel), 64e C. T.
Verne (Henri-Marcel), 105e C. M. T.
Vidal (Marcel-Claude), E. M. A. T./A. F. N.
Vienot (Claude-Ernest-Jean), 43e B. T.
Zelus (François-Joseph-Norbert), C. I. T. no 98.

Service de l'intendance.

MM. Baroth (Gilbert-Henri-Emile), 5e division blindée.
Delaporte (Guy-Yves-Robert-Louis), 5e division blindée.
Guiot (Marc), 10e section de C. O. M. A.
Guyon (Pierre-Claude-Flora-Marie), 7e division mécanique rapide.
Jallerat (Robert-Henri), 7e division mécanique rapide.
Kuhlmann (Charles-Gustave), 29e division d'infanterie.
Meillon (Bernard-Jean-Pierre), 29e division d'infanterie.
Rémy (Jean-Albert-Paul), 451e compagnie lourde d'intendance.
Villemin (Michel-Serge), 10e section de C. O. M. A.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. Pelaprat (Lucien-Maurice-Fortuné), 52e compagnie du matériel à Guelma (10e R. M.).
Pezin (Michel-Gérard), 402e compagnie du matériel (10e R. M.).
Regard (Michel-Jacques), 417e compagnie du matériel (10e R. M.).
Youvarlakis (Auguste-Paul-François), 60e compagnie du matériel (10e R. M.).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Babiol (Pierre-Henri), 410e compagnie du matériel (10e R. M.).
Beal (Jean-François-Henri), 57e compagnie du matériel (10e R. M.).
Chene (Paul-Armand-Valentin), 61e compagnie du matériel (10e R. M.).
Courtot (Pierre-Marcel), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Desbois (Edouard), 747e compagnie de munitions, Port-Lyautey (Maroc).
Georges (Jean-Claude-Henri-Augustin), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Graffieaux (Jean-Pierre), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Grasset (Jean-Claude-Emile-Paul), 421e compagnie du matériel (10e R. M.).
Hervier (Jean-Philippe-Alexandre), 315e compagnie du matériel à Châlons-sur-Marne.
Le Blevec (Auguste-Yves-Henri), 77e compagnie du matériel (10e R. M.).

MM. Mandegout (Jean-René), 311e compagnie du matériel, Tunis.
Mas (Vincent-André), 611e compagnie magasin (10e R. M.).
Nee (Claude-André), école du matériel, Fontainebleau.
Prouvost (Guy-Frédéric-Marie), école du matériel, Fontainebleau.
Rochard (Guy-René), centre d'instruction du matériel, Roanne-Mably.
Schmidgen (Michel-Lucien), 809e compagnie du matériel, Tunis.
Vautrin (Claude Louis-Marie-Alixia), 758e compagnie de munitions (10e R. M.).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

1re Catégorie

MM. Lanuquelitte (Christian-Lucien-Victor), Antilles-Guyane.
Manceau (Jean-Emile-René), subdivision de Chartres.
Parize (André), Antilles-Guyane.

2e Catégorie

MM. Amelot (Roland-Lucien), 2/16e R. I. C.
Ballie (Paul-Jean), 43e B. I. C.
Bansard (Michel-Henri-Raymond), 22e R. I. C.
Barange (Jean-Armand), 23e R. I. C.
Baudry (Pierre-Henri), 23e R. I. C.
Biller (Raymond-Robert-André), CID 24e R. I. C.
Bisgambiglia (Ange-Marie), 8e R. I. C.
Bournon (Marc-François-Gabriel-Robert), 2/342e R. I.
Cabre (Henri-Joseph-Marie), 16e R. I. C.
Célette (Jean-Auguste-André), 22e R. I. C.
Chantier (Michel-Henri-Gabriel), A. O. F.
Chompre (Marc-Henri), CGS/2e R. I. C.
Cuif (Jacques-Maurice), 1/1e R. I. C.
Dagras (Georges-Marie-Amédée), C. I. des U. T. S.
Daures (Emile), Madagascar.
David (Lucien-Alfred), B. P. C.
Delcourt (Raymond-Marie), B. P. C.
Derrien (François), B. P. C.
Diagne (Babacar-Dioque), 1er R. I. C.
Dieme (Oumar), A. O. F.
Dubois (Bernard-Georges-Louis), 11e R. I. C.
Duthell (Michel-Serge), 43e B. I. C.
Folliot (Emile-Fernand), 45e R. I. C.
Fontaine (Jean-Pierre), Madagascar.
Francq (Bernard-Charles-Auguste), 5e R. T. S.
Fresnays (Michel-Jules-Gabriel-Maurice), 21e R. I. C.
Gauthey rou (Jacques), CID/1e R. I. C.
Gauthier (Jean-André-Marie), 21e R. I. C.
Gratiot (Guy-Louis), 16e R. I. C.
Guillemot (René-Louis-Julien), C. I. D./2e R. I. C.
Guyot (Jean-Roger), C. I. no 7 (F. F. A.).
Hugon (Robert-Bernard-René), 1/2 R. I. C.
Lacour (Maurice), B. P. C.
Lapeyre (Jean-Jacques-Félix), 1er R. I. C.
Leberre (Corentin-Guy-Sébastien), C. C. S./2e R. I. C.
Lehrmann (Jean-Jacques), B. P. C.
Loretzin (Christian-Claude-Joseph), 22e R. I. C.
Lyonnet (Jacques-René), 2/2e R. I. C.
Maestrini (Georges), E. B. C. I.
Manesse (Paul-Edmond), 2/16e R. I. C.
Martinez (Noël-Raymond), 2e R. T. C.
Metras (Jean-Claude-Louis-René), C. I. no 7 (F. F. A.).
Nicolas (Gaston-Jean-Marie-Léon), 21e R. I. C.
Pasquat (Jean-André), C. I. D./21e R. I. C.
Payet (Antoine-Rico), Madagascar.
Point (Jacques-Paul), C. I. des U. T. S.
Poupard (Jean-Claude-Maurice-Eugène), C. I. D./1e R. I. C.
Ras (Robert-Stanislas), 8e R. I. C.
Raul (Alain-Paul-Louis), 1/2e R. I. C.
Rideau (Antonin-Georges-Francis), 16e R. I. C.
Rudel (Théophile), Antilles, Guyane.
De Sain'-Phalle (Jean-Vincent), 2e R. P. C.
Sauvage (Jean-Pierre), 5e R. T. S.
Selles (Claude), 22e R. I. C.
Serrurier (Pierre-Emile), 23e R. I. C.
Thonvenin (Guy-Edouard), 9e R. I. C.
Tocabens (Bernard), Madagascar.
Van-den-Heuvel (Gérard), 22e R. I. C.
Vauchez (Roger-Marcel), B. P. C.
Vedel (Jacques-Alexandre-Jean), 9e R. I. C.
Vergnat (Hubert-Julien-Marie), 2/2e R. I. C.
Vivlend (Xavier-Jean-Martin), 9e R. I. C.
Vuillaume (Guy-Charles-Auguste-Edouard), 3/11e R. I. C.

Servant sous le régime du décret du 19 octobre 1955.

M. Diallo Alfa Oumar, Afrique occidentale française.

Artillerie.

2e Catégorie

MM. Bauer (Francis-Henri-Pierre), B. M., 1/2e R. A. C. (A. F. N.).
Bouvier (Robert-Laurent-Georges), 3/10e R. A. C.
Calmels (Bernard-Victor-Alfred), 1/12e R. A. A. C.
Catel (Gilbert-Raymond-Léon), 3/10e R. A. C.
Desforges (Alain-Martial), 2/10e R. A. C.
Girma (Michel-Guillaume-Marcel-Albert), 5/10e R. A. C.
Grimaud (Gérard-Paul-Henri), 1er R. A. C. M.
Maillard (Jean-Pierre-Charles), G. M., 2/1er R. A. C.
Semon (Paul-Laurent-Alfred-Camille), 5/10e R. A. C.
Tcherniack (Claude), R. A. C. T.

Est nommé à compter du 1er septembre 1956, au grade de médecin sous-lieutenant de réserve, le médecin auxiliaire des troupes coloniales:

M. Truong-Minh-Ky (Denis-Benjamin), Extrême-Orient.

Décrets du 29 janvier 1957 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 29 janvier 1957, sont promus:

RESERVE

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

MM. les dentistes sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er décembre 1951.)

Gedon (Charley-Clément), Madagascar.

(Rang du 20 septembre 1956.)

Tartrou (Michel-René-Marcel), 3e région.

(Rang du 16 octobre 1956.)

Daix (Jean-René), 1re région.
Hiron (Michel-Georges-Marcel), 1re région.
Jouy (Roland-François-René), 1re région.
Kellermann (Claude-Jean-Martial), 1re région.
Kosierowski (Guttmann), 1re région.
Lecorre (Roger-Antoine), 1re région.
Le Goueff (Jean-Marcel), 1re région.
Leloup (Jacques-Camille), 1re région.
Valat (Pierre-Louis), 1re région.
Villiaumey (Pierre-Fernand), 1re région.
Lepers (Henry-Maurice), 2e région.
Mulard (Olivier-Pierre), 2e région.
Robeyns (Daniel-Gaston-Henri), 2e région.
Rooye (Guy-Georges-Robert), 2e région.
Vannier (Jacques-Jean-Fernand), 2e région.
Verplanck (Claude-Arsène-Fortuné), 2e région.
Le Rumeur (Paul), 3e région.
Quero (Gérard), 3e région.
Blidach (Raymnod-André-Jean), 3e région.
Cambray (Jean-Claude-Christian), 4e région.
Castera (Charles-Pierre-Guy), 4e région.
Cabes (Jean-Albert), 5e région.
Naves (Raymond-Jean), 5e région.
Docq (Marcel-Louis-Emile), 6e région.
Thiaville (Guy-Henri), 6e région.
Debut (Paul-André-Simon), 7e région.
Hilsen (Maurice-Jean-Marie), 7e région.
Ferreol (Pierre-Jean-Marcel-Yves), 8e région.
Guigue (Jean-Antoine-Marie), 6e région.
Hugoniot (André-Lucien-Gérard), 8e région.
Julien (Maurice), 8e région.
Junelles (Claude), 8e région.
Masson (Michel-Jean-Louis), 8e région.
Perret (Max-Horace-Henri), 8e région.
Pichot (Roger-Louis-Gustave), 8e région.
Touyon (Jacques-Paul), 8e région.
Jaminon (Maurice-Jean-Léon), 9e région.
Jeanjean (Julien-André-François), 9e région.
Remy (Jean-Albert-Marie), 9e région.
Roumieux (Pierre-Louis), 9e région.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Berthoumieu (Lyonel-Marcel), 1re région.
Brière (Jean-Paul-Alfred-Camille), 1re région.
Chevallier (Maurice-Paul-Robert), 1re région.
Courtois (Pierre-Raymond-Maurice), 1re région.
Couston (André-Jean-Marcel), 1re région.
Coutellier (Auguste-Pierre), 1re région.
Cretenet (Jacques-Jean), 1re région.
Degrond (Jean), 1re région.
Gaubert (Ancial-Armand), 1re région.
Gaume (Félix-Emile), 1re région.
Guigon (Jean-Victor-Pierre), 1re région.
Hache (Michel), 1re région.
Hacpille (Pierre), 1re région.
Hugot (Pierre-Louis-Charles), 1re région.
Legoux (Pierre-Roger-Harold-Serge), 1re région.
Lelièvre (Pierre-Romain), 1re région.
Lemaire (James-Léon), 1re région.
Lengin (Jean), 1re région.
Lothier (Henri-Claude), 1re région.

Missika (Paul-William-Nessim), 1re région.
Mongenot (Roger-Etienne), 1re région.
Monteil (Georges-André), 1re région.
Olivier (André-François-Joseph), 1re région.
Polmiroo (Jean-Léon-Philippe), 1re région.
Py (Paul-Louis), 1re région.
Sebenq (Jacques-Adolphe-Charles), 1re région.
Tapie (Robert), 1re région.
Torchinski (Jean-Claude), 1re région.
Arné (Robert-Jean), 2e région.
Aunay (Raymond-Lucien-Louis), 2e région.
Baelen (Emile-Pierre-Henri), 2e région.
Bedaton (Jean-Jacques-Laurent), 2e région.
Beghin (Marcel), 2e région.
Bellynck (Joseph-Pierre-Cornil-Arthur), 2e région.
Canivez (Marcel-René), 2e région.
Carnez (Roger-Marcel), 2e région.
Colcl (Alain-Robert-Marie), 2e région.
Coornaert (Henri-Constant-Cornil), 2e région.
Deleporte (Georges-Paul-Jules), 2e région.
Desse (Robert), 2e région.
Druesne (Henri-Bernard), 2e région.
Ducournau (André), 2e région.
Falaux (Jules-Edmond-Louis-Etienne), 2e région.
Gibert (Jacques-René-Marcel), 2e région.
Huret (Jean-Elisé-Charles-Georges), 2e région.
Lecoq (Guy-François-Georges), 2e région.
Lemaire (Marcel-François-Jean-Marie), 2e région.
Lucotte (Maurice-Lucien), 2e région.
Machut (Jean-Georges-Louis), 2e région.
Mari (Marcel-Benjamin), 2e région.
Nysenvaygue (Sylvain-Samuel), 2e région.
Peres (Jean-Paul), 2e région.
Prévost (Eugène-Henri-Emile), 2e région.
Roussel (René-Jean), 2e région.
Sautière (Albert-André), 2e région.
Saret (Pierre-René), 2e région.
Thiery (Albert-Alexis-Victor), 2e région.
Van-Aerde (Stanley-Michel), 2e région.
Vanderhaegen (Oscar-Jules-Prosper), 2e région.
Willaeys (René-Ernest-Louis), 2e région.
Bichon (Maurice-Paul-Auguste), 3e région.
Cutier (Pierre), 3e région.
Delbos (Bernard-Adolphe-Emile-Arthur), 3e région.
Delétang (Robert-Georges), 3e région.
Dubillot (René-Antoine), 3e région.
Guiheu (Maurice-Lucien-François), 3e région.
Guillaume (Joseph-Octave-Frédéric-Marie), 3e région.
Hilger (Louis-Henri), 3e région.
Leblanc-Dechoisay (Pierre-Edouard-Emile), 3e région.
Léopold (Pierre), 3e région.
Lesage (Jacques), 3e région.
Lugue (Roger), 3e région.
Mattheyses (Robert-Fidèle-Marie), 3e région.
Ménand (Georges-Jean-Adolphe), 3e région.
Richard (Jean-Charles-Léon), 3e région.
Terret (Roger-Jean-Raymond), 3e région.
Barde (Henri), 4e région.
Ciccoli (Fernand-Roger-Paul), 4e région.
Counil (Charles-Antoine), 4e région.
Denécheau (Pierre-Gustave), 4e région.
Dubroca (Jean-Pierre-François), 4e région.
Durand (Fernand-Adrien-Marcel), 4e région.
Granger (Paul-Marie-Jules-Charles), 4e région.
Kaminski (Jean-Julien), 4e région.
Lami (André-Raymond), 4e région.
Lepers (Omer-Jules-Marcel), 4e région.
Louca (Gaston-André), 4e région.
Miégeville (Paul-François), 4e région.
Perreux (Albert-Pacifique-Fernand), 4e région.
Pflimlin (Jules-Marie-Georges), 4e région.
Prévost (Gabriel-Eugène-Edouard), 4e région.
Prévost (Guy), 4e région.
Queyriaux (Jean-Baptiste-Michel), 4e région.
Riou (Pierre-André), 4e région.
Paul (Bernard-Michel-Georges), 5e région.
Rodilli (Albert), 5e région.
Barbier (Pierre-Lucien-Robert), 6e région.
Burgel (Charles), 6e région.
Eschenbrenner (Emile-Joseph), 6e région.
Frichement (Robert-André), 6e région.
Gerrer (Louis-Fernand-Charles), 6e région.
Knittel (Jean), 6e région.
Lutz (Jean-Paul), 6e région.
Mathias (Eugène), 6e région.
Mügel (Paul), 6e région.
Rieg (Jacques-Frédéric), 6e région.
Schwieg (Paul-Julien-Alfred), 6e région.
Seyfried (Roger-Jules), 6e région.
Vernet (Raymond-Alfred-Adolphe), 6e région.
Bache (Robert-Emile-Georges), 7e région.
Buffet (Robert-Edmond), 7e région.
Crost (Jean-Louis-Victor), 7e région.
Doussin (Jean-Henri-Félix-Serge), 7e région.
Nivot (Raymond-Etienne), 7e région.
Ortega (François), 7e région.
Pfiffer (Robert-Jules), 7e région.
Abramovitch (Pierre), 8e région.
Astegiano (Joseph), 8e région.
Collange (André-Auguste-Joseph-Laurent), 8e région.
Cottencin (Lucien-Albert), 8e région.
Larue-Dubost (Henri-Joseph-Martin), 8e région.
Orsolani (Edmond-José-Jean), 8e région.
Pissot (Jean-René), 8e région.
Trub (Armin-Emile), 8e région.
Ferrier (Pierre-Jules-Julien), 9e région.
Gardon (Jean-Casimir-Marius), 9e région.
Haiblet (Michel-Léon-Alfred), 9e région.
Macy (Paul-Dominique-Mathieu), 9e région.
Megares (Constantin), 9e région.
Mercier (Alexandre-Giovanni-Marcel), 9e région.
Pannequin (Georges-Marcel-Benoit-Joseph), 9e région.
Pellissier (Marcel-Albert-Jean), 9e région.
Pernin (Armand), 9e région.
Piazza (Joseph-Antoine-Paul), 9e région.
Pignoly (Lucien-Antoine), 9e région.
Roche (Roger Paul-Eugène), 9e région.
Sassoon (Philip-Patrice), 9e région.
Trépreau (Maurice-Jean), 9e région.
Bauzille (André-Théodore), 10e région.
Bernard (Georges-Louis-Alexis), 10e région.
Hodde (André-Henri), 10e région.
Laurens (Jean-Paul-Joseph), 10e région.
Machtou (Williams-Benjamin), 10e région.
Sebban (Charles-André), 10e région.
Lebois (Claude-Emile-Valéry), troupes du Maroc.
Viel (André-Victor), troupes du Maroc.

. Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve :

(Rang du 1er juin 1946.)

François (Maurice-Pierre), 8e région.

(Rang du 5 septembre 1955.)

Brachet (Jean-Ernest-Louis), 10e région.

(Rang du 21 mai 1956.)

Bonjean (Jacques-Bernard), troupes du Maroc.

(Rang du 24 septembre 1956.)

Gautier (Michel-Pierre-Emile), 3e région.

(Rang du 16 octobre 1956.)

Bost (Pierre-Marie), 1re région.
Deydier (Etienne-Marie), 1re région.
Dubourdieu (Pierre-Robert), 1re région.
Dufau (Jean-Jacques-Charles), 1re région.
Forget (Georges-Henri), 1re région.
Henoux (Jean-Gustave), 1re région.
Krempff (Robert-Gérard-Auguste), 1re région.
Madinier (Philippe-Marie-Joannès), 1re région.
Marchand (Jean-Pierre), 1re région.
Travet (Jacques-Paul), 1re région.
Ullmo (Fred-Gabriel), 1re région.
Vinchon (Georges-Louis-Henri), 1re région.
Couvelard (Marcel-Jean), 2e région.
Delval (Georges-Florent-Emile), 2e région.
Recous (Jean-Joseph-Noël), 2e région.
Sinsoilliez (Claude-Louis-Paul), 2e région.
Wodey (Pierre-Gaston), 2e région.
Calvet (Robert-Elie-Gilbert), 3e région.
Forgeau (Pierre-Henri), 3e région.
Lagrée (Pierre-Louis-Marie), 3e région.
Laniece (Paul-Charles-Emile), 3e région.
Frugier (André-Henri-Marie-Albert), 4e région.
Martin (Jacques-Henri-Auguste), 4e région.
Beck (Jean-Marie-Eugène-Camille), 6e région.
Kaiser (Jean-Maurice-Michel-Georges), 6 région.
Meyer (Paul), 6e région.
Sager (Georges-André), 6e région.
Lingois (André-Pierre), 7e région.
Chambon (Marc), 8e région.
Derippe (Georges-Henri-Guy), 8e région.
Desplan (Robert-Emile), 8e région.
Favier (Bernard-Louis), 8e région.
Malaquin (Jean-Jacques-Edouard) 8e région.
Salvatori (Gaston), 8e région.
Rouaire (René-Louis), 9e région.
Pilkiewicz (Romain-Rodolphe-Georges), 10e région.
Peyras (Pierre-Gustave-Charles-Laurent), troupes du Maroc.

(Rang du 17 octobre 1956.)

Bergier (Pierre-Marie-Paul), 7e région.

(Rang du 18 octobre 1956.)

Lambert (Marc), 1re région.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Auberger (Raoul-Simon-Paul), 1re région.
Bazin (René), 1re région.
Cressent (Jacques-Léon-Albert), 1re région.
Dame (René-Claude), 1re région.
Delbossez (Jean-Achille-Henri), 1re région.
Delbert (Roger-Jean-Jacques), 1re région.
Delecambre (Pierre-Henri-Marie-Joseph), 1re région.
Enriquez (Albert), 1re région.
Gérard (Maurice-Julien), 1re région.
Gilles (Robert), 1re région.
Henry (Bernard-Paul-Julien), 1re région.
Krempp (Pierre-Robert), 1re région.
Lachaud (Pierre-André), 1re région.
Lavilla (Jean), 1re région.
Lebeau (Jean-Baptiste-Jules-Roger), 1re région.
Louis (Gaston-Edmond), 1re région.
Ludwig (Lucien-Jean), 1re région.
Marchand (Norbert-Hildephonse-Honoré), 1re région.
Maurel (Jacques), 1re région.
Pallier (Lucien-Julien-Marcel), 1re région.
Ponjade (Jean-René-Aimé), 1re région.
Rozes (Jean), 1re région.
Tetard (Marcel-René), 1re région.
Thirlet (Jean-Maurice), 1re région.
Toresani (Jacques-Richard-Jean), 1re région.
Zimmermann (René-Jean-Armand), 1re région.

Brebion (Jules-Louis), 2e région.
Cervcaux (Marcel-Fernand), 2e région.
Donnay (Jacques-Etienne-Albert-Canut), 2e région.
Dulong (Xavier-André-Marie), 2e région.
Duquesne (Roger-Raymond-Ernest), 2e région.
Fasquel (Raymond-Emile), 2e région.
Gaillard (Marcel-Henri-Hippolyte-Louis), 2e région.
Garguet (Jacques-René), 2e région.
Hego (Bernard-Ernest-Pierre-Joseph), 2e région.
Hugot (Jean-Raymond), 2e région.
Jenet (Maurice-Pierre-Paul), 2e région.
Laurent (Gaston-Charles-Aimé-Emile), 2e région.
Maupin (Hubert-François-Paul), 2e région.
Viart (Gustave-Constant-Joseph), 2e région.
Baousson (Auguste-Marie), 3e région.
Brichet (Albert-Georges-Auguste-Joseph), 3e région.
Chabirand (Raymond-Gustave), 3e région.
Chauvel (Jacques-Pierre-André), 3e région.
Thuau (Paul-Marie-Bernard), 3e région.
Amare (Jean-André-Fernand), 4e région.
Etzi (Joseph-Ignace), 4e région.
Garrigou (Gabriel), 4e région.
Imbert (Jean-Hervé), 4e région.
Itey (Simon-Guy-Charles-Jacques), 4e région.
Mathevet (Jean-Antoine-Marie), 4e région.
Pegès (Maximilien-Ludovic Scipion), 4e région.
Ragonneau (André-Pierre-Maurice), 4e région.
Auriol (Michel-Emile-Octave), 5e région.
Cazenave (Jean-Antoine-Guy), 5e région.
Delpont (Henri-Joseph), 5e région.
Folliot (Raphaël-Marie-Pierre), 5e région.
Sallefranque (Jacques), 5e région.
Sivieude (Paul-André), 5e région.
Vigo (Paul-Albert), 5e région.
Viteau (Claude-Dominique-Jean), 5e région.
Barollier (Jean-Jacques-Alfred), 6e région.
Clery (Georges-Camille), 6e région.
Criqui (Jean-Baptiste-Marie), 6e région.
Doppler (Jean-Pierre), 6e région.
Janiszewski (Marian), 6e région.
Namur (Léon-Louis-Antoine), 6e région.
Paulet (André-Jean), 6e région.
Barbier (Bernard-Jean-Marie), 7e région.
Bonnapetit (Pierre-René), 7e région.
Leblanc (René-Marcel-André), 7e région.
Monin (Jules), 7e région.
Peynaud (Roger-Louis), 7e région.
Potonnier (André-Ernest), 7e région.
Saillard (André-Henri-Jean), 7e région.
Sender (Jean-Charles-Xavier), 7e région.
Bayard (René-Paul-Célestin), 8e région.
Bellon (Georges - Louis - Pierre Etienne), 8e région.
Campet (Michel-André), 8e région.
Carlioz (André-Jean-Joseph), 8e région.
Charve (Jean-Louis), 8e région.
Mortgat (Gabriel), 8e région.
Relin (André), 8e région.
Rochet (Gustave-Gabriel), 8e région.
Vial (Jean-André), 8e région.
Coste (Noël-Antoine-Marius), 9e région.
Dermigny (Louis-Eugène-Amable), 9e région.
Didier (Fernand - Lionel - René), 9e région.
Jouvencel (Christian - Gabriel - Léon), 9e région.
Murati (Hippolyte - Louis - André), 9e région.
Mutte (Gabriel-Frédéric-François-Marc), 9e région.
Solladié (René-Léopold), 9e région.
Vinay (Francis - Germain - Paul), 9e région.
Agius (Marcel-Henri), 10e région.
Bessard (Innocent-Joseph-Albert), 10e région.
Corizzi (Antoine), 10e région.
Darmon (Elichah-Elisée), 10e région.
Foucher (Maurice), 10e région.
Giammatei (Robert - François), 10e région.
Gleizes (Henri - Georges - Paul), 10e région.
Levy - Balensi (Armand - Gilbert - Isaac), 10e région.
Massia (Pierre-Henri), 10e région.
Montiel (Marc-Vincent), 10e région.
Musquere (Marcel-André), 10e région.
Rabasse (Jacques), 10e région.
Romero (Fernand), 10e région.
Roussel (Edmond-Marie-Michel), 10e région.
Ségade (Christian-Roland), 10e région.
Secret (Jean-Pierre-Lucien-Louis), 10e région.
Sirop (Fernand-Laurent), 10e région.
Sola (Jean), 10e région.
Sultan (Raphaël-Raymond), 10e région.
Barrovecchio (René-Robert), troupes de Tunisie.
Bougaieff (Georges), troupes de Tunisie.
Kessis (Félix-Claude), troupes de Tunisie.
Labbe (Louis-Albert-Marie-Paul), troupes de Tunisie.
Maille (Henri), troupes de Tunisie.
Moulin (Marcel), troupes de Tunisie.
Nivollet (André-Ennemond-Florentin), troupes de Tunisie.
Sauvage (René-Théodore-Arthur), troupes de Tunisie.
Seguin (Fernand - Louis - Abel), troupes de Tunisie.
Garseau (Robert - Jean - Louis), troupes du Maroc.
Geny (Guy-René-Camille-Norbert), troupes du Maroc.
Leboucq (Jacques-Auguste-Emile), troupes du Maroc.

Les promotions aux grades de dentiste lieutenant et lieutenant d'administration de réserve ne comportent pas de rappel de solde pour la période antérieure à la date du rappel ou du maintien sous les drapeaux des intéressés.

Par décret en date du 29 janvier 1957, sont promus:

RESERVE

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.
(Rang du 1er décembre 1956.)

MM. les dentistes sous-lieutenants de réserve:

Aloe (Philippe - William - Henri Léon), 1re région.
Berenholc (Simon), 1re région.
Bernardy (Jean-Alphonse), 1re région.
Bieriot (Robert-Jacques), 1re région.
Blondeau (Jacques-Emile-Arsène), 1re région.
Bœuf (Jacques - Honoré - Lucien), 1re région.
Bourneuf (Georges-Henri-Jacques), 1re région.
Budin (Jacques-Pierre), 1re région.
Chailleux (Daniel - Lucien - Marie-Félix), 1re région.
Chardon (Jean-Claude-Albert-Fernand), 1re région.
Contant (Jean-Félix), 1re région.
Cukier (Marcel), 1re région.
Cuvilliez (Christian-Robert-Pierre), 1re région.
D'Huve (Robert-Victor), 1re région.
Delpierre (Albert-Henri-Frédéric-Aimé), 1re région.
Damville (Jacques-Charles-Emile), 1re région.
Dubreuil (Claude - Henri - Alfred), 1re région.
Duchon (Michel - André - Albert), 1re région.
Forestier (Jean-Félix), 1re région.
Habib (Jean-Yvan-Mamon), 1re région.
Honoré (Lucien - Claude - Emmanuel), 1re région.
Jean-Philippe (Christian), 1re région.
Josse (Pierre-Roger-Marin), 1re région.
Luguel (Michel - Emile - Charles), 1re région.
Lumbroso (Isaac-Fortuné-Adrien), 1re région.
Marre (Louis-Pierre), 1re région.
Martin (Maurice - Lucien - Jean), 1re région.
Meller (Roger), 1re région.
Nazat (Jacques-Frédéric-Honoré), 1re région.
Raynaud (Gaston-François-Michel), 1re région.
Richez (Maurice - Paul - Oscar), 1re région.
Rigal (Raoul-Joseph), 1re région.
Robert (Maurice-Georges), 1re région.
Robert (Pierre-André), 1re région.
Romanet (Roger-Gaston), 1re région.
Roux (Lucien-Louis), 1re région.
Signerin (Michel-Marie), 1re région.
Tabet (Georges-David-Alfred), 1re région.
Toulemonde (Pierre-Henri), 1re région.
Vaillant (Jean-Marie), 1re région.
Vaugeois (Michel-Georges), 1re région.
Velly (Henri-Jean), 1re région.
Vialle (Paul-Georges-René), 1re région.
Bailly (André-Emile), 2e région.
Begey (Michel), 2e région.
Cousin (Edmond-Crescent-Hippolyte), 2e région.
Debruge (Robert-Daniel), 2e région.
Durozoi (Pierre-Jean-Gustave), 2e région.
Duval (Pierre-Emile-Désiré), 2e région.
Fievet (Yoland), 2e région.
Lannoy (André-Charles), 2e région.
Larere (Louis-Pierre-Jacques), 2e région.
Le Clech (Michel-Edmond-Gilbert), 2e région.
Sonneville (Pierre-Emile-Louis), 2e région.
Thiebaut (Jean-Marie-Joseph), 2e région.
Valentin (Jean-François-Eugène), 3e région.
Barais (André-Augustin-Gabriel), 3e région.
Chopier (Henri-Marcel-Paul), 3e région.
Doue (Paul), 3e région.
Fonteneau (Guy-Georges-Robert), 3e région.
Gire (Jacques-Arthur), 3e région.
Gorgiard (Jean-Eugène), 3e région.
Hamonic (Georges-André), 3e région.
Henri (Gilbert-Gustave-Marie), 3e région.
Henry (Pierre-Julien-Albert), 3e région.
Joly (Claude-Paul), 3e région.
Lallouet (Maurice - Lucien - Philippe), 3e région.
Le Caer (Paul-Marie-Emile), 3e région.
Leroy (Jean-Edgard), 3e région.
Lessard (Roger-Alain), 3e région.
Masse (Robert-André-Jean), 3e région.
Morvan (Edmond-Jean), 3e région.
Queinnec (Pierre-Yves-Roger), 3e région.
Quentel (Jean-Guy-Francis), 3e région.
Simonneau (Bernard-Daniel-Louis), 3e région.
Bucourt (Maurice-Jules-Albert), 4e région.
Charles (Jean-Henri), 4e région.
Coulaud (Jean), 4e région.
Daverat (Jean-Paul-François), 4e région.
Grinda (Maurice-Aimé), 4e région.
Jardel (Jacques-Antoine-Jean-Paul), 4e région.
Lassagne (Michel-Etienne), 4e région.
Losfelt (Jacques-Albert-Jules), 4e région.
Maridat (Jacques-Pierre), 4e région.
Peraud (Jean-Marie), 4e région.
Robert (Michel), 4e région.
Rouillard (Léon-Georges-Marie), 4e région.
Sirven (Raymond), 4e région.
Soleilhavoup (René), 4e région.
Thomas (Guy-Alfred-Louis), 4e région.
Barthe (Roger-Armand-André-Francis), 5e région.
Candau (Joseph-Félix-Paul), 5e région.
Chabaud (Jean-Emile-Ernest), 5e région.

Estradere (Paul-André), 5e région.
Laquecha (Jean-Marie-Pierre), 5e région.
Mejean (Hippolyte), 5e région.
Picot (Jean-Léon-Louis), 5e région.
Pujos (René-André), 5e région.
Tailleur (Albert-Maurice), 5e région.
Variot (André-Joseph-Félix), 5e région.
Vignaux (René), 5e région.
Benoit (Roland-Philippe), 6e région.
Binckli (Jean-Paul), 6e région.
Bonnard (Jacques-François-André), 6e région.
Dossmann (Marie-Eugène-Lucien), 6e région.
Fischer (Joseph-Marie-Georges), 6e région.
Frache (Jean-Marie-Léon), 6e région.
Georger (Léon-Jean-Pierre), 6e région.
Hemberg (Richard-Romain-Eugène-Robert), 6e région.
Henry (André-Eugène-Jules), 6e région.
Lambert (Gilbert), 6e région.
Lelorrain (Claude-Joseph), 6e région.
Lutringer (François-Fernand), 6e région.
Michel (Marie-Louis), 5e région.
Rapp (Gilles), 6e région.
Schneider (Edouard-Charles-Fernand), 6e région.
Siffermann (Henri-Gérard), 6e région.
Verdon (Pierre), 6e région.
Wandhammer (Gérard-Marie-Joseph-Alois), 6e région.
Camuzet (André), 7e région.
Lambert (Roger-Victor), 7e région.
Pietri (Henri-Mathieu-Jean-Louis), 7e région.
Rebourg (Michel-Emile-Alfred), 7e région.
Roudet (Etienne-Francis), 7e région.
Saire (André-Gaston), 7e région.
Springael (Egide-Félix), 7e région.
Vuillet-A-Cilles (René-Jean-Marie), 7e région.
Benier (René-Henri-Honoré), 8e région.
Berlioz (Auguste-Claude), 8e région.
Bodevin (René-Louis), 8e région.
Brunner (François-Charles-René), 8e région.
Chevalier (Georges-Pierre-Jean), 8e région.
Claveri (Robert-Antoine), 8e région.
Cuchat (Lucien-Maurice), 8e région.
Cornyes (Alphonse-Adrien), 8e région.
Coulamy (Albert), 8e région.
Coux (Georges), 8e région.
Debionne (Claude-André), 8e région.
Depeyre (Jean-Roger-Marie-Charles), 8e région.
Esprabens (Jacques-Jean-Louis), 8e région.
Heusch (Jean-Edmond), 8e région.
Lafay (Raymond), 8e région.
Luck (Georges-Jules-Louis-Joseph), 8e région.
Perret (Maurice-François), 8e région.
Poulard (René-Félix-Jean), 8e région.
Rey (Lucien), 8e région.
Robert (André-Yves-Daniel), 8e région.
Aubert (René-Julien-Louis), 9e région.
Auzias (Pierre-Claude), 9e région.
Clop (Robert-Jean-Camille), 9e région.
Dongier (Yves-Jean-Raphaël), 9e région.
Fohr (Pierre-Louis), 9e région.
Frontera (Joseph-Victor), 9e région.
Gilles (Robert-Henri-Noël), 9e région.
Guigue-Rodet (Lucien-Georges), 9e région.
Laborde (André-Pierre-Jean-Marie), 9e région.
Laffont (René-Emile), 9e région.
Ledermann (Jacques), 9e région.
Massot (Raymond-Paul-Albert), 9e région.
Méance (Claude-Bernard), 9e région.
Migout (Jean-Joseph-Jules), 9e région.
Mistral (Maurice-Louis), 9e région.
Moreau (Guy-Bernard-Albert), 9e région.
Raymond (François-Marie-Auguste), 9e région.
Reboul (Maurice-Louis-Alix), 9e région.
Ronchèse (Raphaël-Jean-Dominique), 9e région.
Rossi (André-Georges-Maurice-Barthélémy), 9e région.
Santini (Louis-Jean-Henri), 9e région.
Zartarian (Dsovassar), 9e région.
Abliteboul (Sydney-Léon), 10e région.
Aigion (Jean-Hippolyte-Louis), 10e région.
Bellvert (Paul-Charles), 10e région.
Bensadoun (Charles), 10e région.
Bonelli (Jean-Pierre), 10e région.
Chanay (Guy-Jules-Denis), 10e région.
Chouraki (David-Raymond-Alexandre), 10e région.
Denis (Jean-Lucien), 10e région.
Fredouille (André), 10e région.
Friess (Jean-Pierre-Jules), 10e région.
Guay (Paul-Robert-Marcel), 10e région.
Knapp (Charles-Louis), 10e région.
Laborde (Eugène), 10e région
Loustric (Jacques-Emile-Léonce), 10e région.
Leca (Yvan-Julien), 10e région.
Missika (Claude-Simon-Nessim), 10e région.
Perreimond (Jacques-Victor), 10e région.
Raimondi (Marcel-Emile), 10e région.
Sainte-Marie (André-Marcel), 10e région.
Sansonnetti (Jean-Pierre), 10e région.
Chaput (Antonin-Marie), troupes du Maroc.
Chavand (Louis-André), troupes du Maroc.
Picard (Lucien-André), troupes du Maroc.
Varin (Michel-Claude-Edouard), troupes du Maroc.
Vivier (Bernard-Emile-Eugène), troupes du Maroc.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve :

Allemand (Jacques-Henri-Albert), 1re région.
Arfiche (Jean), 1re région.
Auber (Jacques-Emile), 1re région.
Babey (Pierre-Marie-Georges), 1re région.
Bartel (Jacques), 1re région.
Bourelier (Claude-André), 1re région.
Chanal (André-Louis-Frédéric), 1re région.
Chandelier (Jean-Jack), 1re région.
Charpentier (Michel-Emmanuel-Lucien), 1re région.
Colmin (Jean-Louis), 1re région.
Cornet (Claude), 1re région.
Daffis (Paul-Dominique-Joseph), 1re région.
Daniloff (Michel), 1re région.
Daveau (Serge-Georges-Léon), 1re région.
De Bœuf (Jean-Pierre-Napoléon), 1re région.
Deschamps de Paillette (Daniel-Louis-Jean-Marie), 1re région.
Djivré (Henri), 1re région.
Duché (René-Victor-Antoine), 1re région.
Dufour (Jacques), 1re région.
Eisenstein (Maurice), 1re région.
Emery (Louis-Yves), 1re région.
Engelhard (Michel-Marcel-Charles-Maurice), 1re région.
Ganneron (Robert-Victor-Jean-Marie), 1re région.
Gaubert (André-Amédée-Baptiste), 1re région.
Haas (Jacques-Philippe-Nicolas), 1re région.
Hay (Léon-Michel), 1re région.
Huber (Raymond-Jean-Baptiste-Marcel), 1re région.
Lacruche (Bernard-Jean-Emile), 1re région.
Laforest (Philippe-Jean-Joseph), 1re région.
Lardeux (Hubert-Eugène-André), 1re région.
Lavaux (Claude-Pierre-Jean), 1re région.
Levèque (Michel-Lucien), 1re région.
Madoux (Jacques-Lucien-Robert), 1re région.
Martin (Jean-Gaston-Henri), 1re région.
Mathon (Gilbert-Camille-André), 1re région.
Merat (Moussa-Raymond-Guillaume), 1re région.
Mery (Jean-Léon-Gabriel), 1re région.
Moine (Jacques-Raymond-Roger), 1re région.
Monin (Pierre), 1re région.
Noguès (Gérard-Emile-Paul), 1re région.
Pierquet (Philippe-Emile-Henri), 1re région.
Place (Jacques-Henri), 1re région.
Portail (Robert), 1re région.
Robert (Elie-Louis), 1re région.
Rodes (Georges-Pierre), 1re région.
Rosset (Georges-Louis), 1re région.
Sauvageot (Jean-Maxime), 1re région.
Simon (Claude-Louis), 1re région.
Strugo (Jean-Robert), 1re région.
Theau (Roger-Louis), 1re région.
Thomas (Gérard-Paul-Abel), 1re région
Toulouppe (Robert), 1re région.
Vezien (Gérard-Marcel), 1re région.
Villedieu (Didier-Paul-Alfred), 1re région.
Allaeys (Michel-Jean-Louis-Quintieu), 2e région.
Beaulier (Paul-René), 2e région.
Bois (Henri-Amédée), 2e région.
Brachot (Charles-Alexandre-Joseph), 2e région.
Claveau (Jean-René), 2e région.
Coisne (Albert-Louis), 2e région.
Debosque (Hubert-Marie-Joseph), 2e région.
Devigne (Albert-Jean-Edmond-Julien), 2e région.
Fournier (Lionnel-Emile-Gustave), 2e région.
Gagneuil (Charles-Sanson-David), 2e région.
Goffin (Gérard-André-Hubert), 2e région.
Gosset (Jacques-Gaston-Paul), 2e région.
Grattepanche (Jean-Raymond), 2e région.
Hanquiez (Bernard-Pierre-François-Guislain), 2e région.
Honoré (Pierre-Raphaël-Cornil), 2e région.
Lenne (Philippe), 2e région.
Leuzy (René-Maurice), 2e région.
Magnan (Pierre-Albert-Gabriel), 2e région.
Parent (Claude-Henri-Jules), 2e région.
Peltier (Michel-Gaston-Jules-Félicien), 2e région.
Pennel (Edmond-Jean-Baptiste), 2e région.
Perréal (Robert-Louis), 2e région.
Poyblanc (Roger-Eugène-Jules-Joseph), 2e région.
Risbourg (Louis-Léon-Jules), 2e région.
Rousse (Jacques-Fernand-Yves), 2e région.
Royer (Pierre-Louis-Gustave), 2e région.
Rulkowski (Charles), 2e région.
Saint-Aubert (Paul-Fernand), 2e région.
Vandamme (Jean-Pierre-Michel-Edgard), 2e région.
Valet (Raymond-Jean-Auguste), 2e région.
Vleminckx (Jacques), 2e région.
Van den Bussche (Raymond-Remi-Cornil), 2e région.
Willot (Antoine-Marie-Joseph), 2e région.
Baderspach (Gérard-Joseph-Eugène), 3e région.
Bouvier (Pierre-Eugène-Marie), 3e région.
Chevalier (Jean-Serge), 3e région.
Fabre (Paul-Robert-Emile-Achille-Auguste), 3e région.
Guerrillot (Jacques-Marie-Henri), 3e région.
Hameline (Daniel-Raymond-Joseph-Marie), 3e région.
Jehanin (Louis-Marie-Gabriel), 3e région.
Kerbrat (Jean-Paul-Yves), 3e région
Le Berre (Robert-André-Joseph), 3e région.
Le Cornec (Jean-Xavier-Joseph-Marie), 3e région.
Le Roch (Henri-Louis-Simon), 3e région.
Lesaulnier (Serge-François-Eugène), 3e région.

Lotteau (Jacques-Paul-Georges), 3e région.
Luzel (Henri-Paul-Edmond-François), 3e région.
Monboisse (René-Edgard-Pierre), 3e région.
Morizur (Paul-Alain-Marie), 3e région.
Petitbon (Alain-André-Marie), 3e région.
Pitois (Daniel-Eugène), 3e région.
Arnaud (Jean-Edmond), 4e région.
Barrage (Jean-Baptiste-Marie-Guy), 4e région.
Courcelle (Jacques-Jean-Marie Joseph), 4e région.
Fournier-Sicre (Jean-Lucien), 4e région.
Gaillard (Claude-Pierre-Edmond), 4e région.
Landureau (Jean-Michel-Pierre), 4e région.
Marquet (Emile-Gabriel-Jean), 4e région.
Meriglier (Roger-André), 4e région.
Reny (Robert), 4e région.
Simon (Lucien-Pierre), 4e région.
Taurisson (Claude-Marie-Joseph-Mathieu), 4e région.
Beauregard (Pierre-Jean-Louis), 5e région.
Costedoat (Jean-Léon-Pierre), 5e région.
Galon (Marcel-Désiré), 5e région.
Gardy (Roger-André), 5e région.
Lafont (René-Alexandre), 5e région.
Lazerges (Albert-Eugène), 5e région.
Nayliès (Raymond-Joseph), 5e région.
Pappalardo (Joseph-Germain), 5e région.
Prochasson (Jean-Henri), 5e région.
Redon (Maurice-Charles), 5e région.
Suc (Maximin-Vincent-Eugène), 5e région.
Alard (Victor-Auguste-Rémi-Joseph), 6e région.
Amaury (Jacques-Georges), 6e région.
Barathon (Jean-Elie-Victor), 6e région.
Bardoux (François-Georges-Edmond), 6e région.
Baumann (François-Antoine), 6e région.
Bel (René-Joseph-Charles), 6e région.
Billant (Robert-René-Bernard), 6e région.
Boddez (Henri-Georges-Désiré), 6e région.
Bodo (Serge-Joseph-Jeannot), 6e région.
Christophe (Paul), 6e région.
Cuny (Jean-Claude-Charles-Louis), 6e région.
Forst (François-Charles), 6e région.
Israël (Gilbert-André), 6e région.
Jost (Gilbert-Aloise-Georges), 6e région.
Keller (André-Jacques-Georges), 6e région.
Kocher (Raymond-Jean-Pierre), 6e région.
Lamy (Bernard-Pierre), 6e région.
Leheup (Michel-Auguste), 6e région.
Lemaire (Georges-Edmond), 6e région.
Lesceux (Fernand-Emile-Adolphe), 6e région.
Linglet (Jacques-Emile-Alphonse), 6e région.
Mertz (Charles), 6e région.
Nonn (Raymond), 6e région.
Reygrobellet (Jean-Henri François), 6e région.
Schwabb (Jean-Jacques), 6e région.
Spach (Gérard-Etienne), 6e région.
Wolff (Jean-Pierre-Max), 6e région.
Calais (Yves-Marcel-Marie), 7e région.
Chapelle (Jean-André), 7e région.
Feuvrier (Marcel-Aristide-Joseph), 7e région.
Flusin (Raymond-Simon-Emmanuel), 7e région.
Gillet (Raymond-Ferdinand), 7e région.
Gorge (Jacques-Paul-Marie-Gilbert), 7e région.
Grivot (Jean-Joseph-Etienne), 7e région.
Humbert (Henri-François-Marie), 7e région.
Laurens (Roger-Albert-André), 7e région.
Mermet (René-Ernest-Georges), 7e région.
Misseray (Marc-Marie-Pierre-7e région.
Perraud (René-Eugène), 7e région
Vuillemin (Pierre-Gabriel-Charles), 7e région.
Agnès (Pierre-Claude), 8e région.
Ayache (David-Claude-Emmanuel), 8e région.
Barbier (Pierre-Georges), 8e région.
Belmont (Robert-Marc-Louis), 8e région.
Berthoux (Jean), 8e région.
Caridi (Joseph-Marcel-Mayer), 8e région.
Chatelon (Pierre-Jean-Emile), 8e région.
Cons (Pierre), 8e région.
Didier (Jean-Pierre-Marie), 8e région.
Edouard (Jean-Noël), 8e région.
Fonsalas (Claude-Jean), 8e région.
Fontanet (Louis-Paul-Marie-Annet), 8e région.
Guilleminet (Raymond-Jacques), 8e région.
Mandier (Jacques-Robert), 8e région.
Monge (Robert), 8e région.
Montagnon (Emile-Lucien-Claude), 8e région.
Moulard (Jean-Baptiste-Héand), 8e région.
Parrot (André-Louis-Armand), 8e région.
Peuchot (Michel-Georges-Emmanuel), 8e région.
Poignant (Michel-Victor), 8e région.
Porcher (Robert-Théophile Auguste), 8e région.
Potus (Louis-Marcel), 8e région.
Pouget (Robert-Henri-Annet-François), 8e région.
Quagliaro (Régis-Dominique-Pierre), 8e région.
Roussel (Bernard), 8e région.
Thomas (Pierre-André-Marie), 8e région.
Vial (Louis-Claude), 8e région.
Wazner (Zygmunt), 8e région
Billo (Jean), 9e région.
Blot (André-Léon), 9e région.
Boucraut (Jean Marie-Frantz), 9e région.
Carle (Jean-Laurent-Louis-Marie), 9e région.
Chouquet (Jean-Marie-Edouard-Louis-Paul) 9e région.
Dearra (Jean), 9e région.
Diapède (Jean Pierre), 9e région.
Giuliani (François-Antoine-Pantaléon), 9e région.
Regnaud (Robert-François), 9e région.
Saurin (Jean-Claude-Yves), 9e région.
Schneider (Georges-Alfred), 9e région.
Tezier (Henri-Marie Etienne-Lionel), 9e région.
Tezier (Hubert-Michel-Marie-Henri), 9e région.
Aboucaya (Francis-Jean Léon), 10e région.
Akli (Joseph-Samuël), 10e région.
Bacry (Mardo-Henri), 10e région.
Bruno (François-Jean Marie), 10e région.
Buggeai (René-Ange), 10e région.
Cohen (Paul-Jacques), 10e région.
Cronier (Marcel-René-Victor), 10e région.
De Clermont Galleraude (Guy-Joseph-Clément), 10e région.
Dehez (Marc-Jean-Julien), 10e région.
Falet (Gustave), 10e région.
Fernandez (Jean-Antoine), 10e région.
Maraval (Henri-Gustave-José-Julien-Casimir), 10e région.
Martinez (Roland-Marcel), 10e région.
Molinès (Roger-Robert), 10e région.
Morant (Jean-Ernest), 10e région.
Ochs (Christian-Louis), 10e région.
Pulsone (Jean-Pierre), 10e région.
Rolland (Georges-Louis-Marie), 10e région.
Tomei (Armand-Lucien), 10e région.
Valton (Paul-Louis-Jean-Marie), 10e région.
Berthier (Jean-Emile), troupes de Tunisie.
Busutil (Camille-Henri), troupes de Tunisie.
Bureaud (René-Samuel), troupes du Maroc.
Chapin (René-Jean), troupes du Maroc.
Colin (Yves-Charles-Albert), troupes du Maroc.
Farinelli (Raphaël), troupes du Maroc.
Salvador (Joachim-Antoine), troupes du Maroc.
Sultan (Jackie-Joseph), troupes du Maroc.
Firmin (Claude-René), Afrique occidentale française.

Les promotions aux grades de dentiste lieutenant de réserve et de lieutenant d'administration de réserve ne comportent rappel de solde pour les personnels présents sous les drapeaux qu'à partir du 1er décembre 1956 s'ils se trouvent à cette date au-delà de la durée légale ou de la date d'expiration du service actif légal si cette date est postérieure au 1er décembre 1956.

Transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956, et notamment son article 33;

Vu la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts pour l'année 1956 au ministre de la défense nationale et des forces armées (section commune) par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 6 millions de francs et un crédit de payement de 528.645.000 F sont définitivement annulés, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la France d'outre-mer pour l'année 1956, au titre des dépenses militaires, par la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit d'un montant de 39.600.000 F est définitivement annulé, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section Air), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés pour l'année 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 6 millions de francs et un crédit de payement d'un montant de 568.215.000 F, conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur du budget, du contrôle et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1957.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés au titre de l'année 1956 sur le budget de la défense nationale et des forces armées (section commune).*

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires.....	»	385.141.000
	2e partie. — Entretien du personnel.		
32-52	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	»	30.659.000
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et transport.....	»	4.000.000
		»	24.659.000
	3e partie. — Personnels. Charges sociales.		
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre.....	»	81.745.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	»	9.800.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.		
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	»	21.000.000
	Total pour le titre III.....	»	522.615.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-51	Gendarmerie. — Matériel.....	6.000.000	6.000.000
	Total pour la défense nationale (section commune).....	6.000.000	528.615.000

Etat B. — *Tableau des crédits de payement annulés au titre de l'année 1956 sur le budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires).*

CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT des crédits annulés.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-32	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier.....	31.720.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Gendarmerie. — Entretien du personnel.....	3.350.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	4.130.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-31	Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel.....	250.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-31	Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	150.000
	Total pour la France d'outre-mer....	39.600.000

Etat C. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts au titre de l'année 1956 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).*

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1re partie. — Personnel et rémunérations d'activité.		
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités officiers.....	»	12.810.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.....	»	404.351.000
	Total	»	417.161.000
	2e partie. — Entretien du personnel.		
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau.....	»	1.700.000
32-43	Masse d'entretien.....	»	25.509.000
32-91	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires.....	»	5.400.000
	Total	»	32.609.000
	3e partie. — Personnel. Charges sociales.		
33-91	Prestations et versements obligatoires	»	85.675.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.....	»	250.000
34-52	Carburants de l'armée de l'air.....	»	3.600.000
34-61	Loyars. — Logements. — Cantonnements	»	17.820.000
34-92	Dépenses de fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air.....	»	1.680.000
	Total	»	23.350.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.		
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire.....	»	3.250.000
	Total pour le titre III.....	»	562.245.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrication.		
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air.	6.000.000	6.000.000
	Total pour la défense nationale (section Air).....	6.000.000	568.245.000

Modification de précédents arrêtés portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 11 janvier 1957:

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

Arrêté du 5 avril 1949 (*Journal officiel* du 23 avril 1949), dans le grade d'adjudant (pour prendre rang du 1er février 1943), annuler: « Caillau (Marcel), né le 2 mars 1905 » (le reste de l'arrêté sans changement).

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

Arrêté du 22 juin 1949 (*Journal officiel* du 20 juillet 1949), dans le grade d'adjudant (pour prendre rang du 1er octobre 1943), annuler: « Airiau (Élie), né le 17 mai 1895 » (le reste de l'arrêté sans changement).

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

Arrêté du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949), dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1943), annuler: « Cruel (Marcel), né le 13 octobre 1922 » (le reste de l'arrêté sans changement).

Modification à un arrêté relatif à une homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par arrêté du 11 janvier 1957, l'arrêté du 27 novembre 1956 (1) reçoit la modification suivante:

1re Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Dumant (Georges), né le 28 juin 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 1105.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Dumant (Georges), né le 28 juin 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 1105.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 11 janvier 1957:

Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 16 avril 1943.)

Dutreix (Armand), né le 26 février 1899.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1942.)

Rabot (Gabriel), né le 21 juillet 1914.

(Pour prendre rang du 22 mars 1943.)

Noullez (Achille), né le 7 juin 1885.

(Pour prendre rang du 3 mai 1944.)

Lacour (Marcel), né le 3 avril 1906.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barre (Léon), né le 6 août 1885.

Dans le grade de sergent

(Pour prendre rang du 8 septembre 1942.)

Gerby (Jean), né le 15 avril 1913.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1943.)

Thiéry (Pierre), né le 22 juillet 1925.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barré (Alfred), né le 23 janvier 1910.

(1) *Journal officiel* du 15 décembre 1956, page 12010.

Dans le grade de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

Tessel (Lucien), né le 26 novembre 1919.

(Pour prendre rang du 23 mars 1943.)

Provost (Jean), né le 18 avril 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vallée (Eugène), né le 11 juin 1890.

Sont homologués, à titre fictif, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1943.)

Gelin (Louis), né le 17 juin 1898.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 18 août 1942.)

Bally (Eugène), né le 13 janvier 1900.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1943.)

Deschamps (Emilienne), née le 3 mai 1904.

(Pour prendre rang du 13 février 1944.)

Guédon (Lucien), né le 11 février 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 27 mars 1952.)

Stabile (Lydwine), née le 13 mai 1914.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1943.)

Boutlier (Marcel), né le 23 février 1905.

(Pour prendre rang du 28 février 1944.)

Annecou (Marie), née Carrère-Gée, née le 21 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 11 mars 1944.)

Garibal (Germain), né le 11 avril 1919.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Courregelongue (Jean), né le 22 mars 1905.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1943.)

Rangée (Jean), né le 14 juin 1924.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1943.)

Blanckart, née Lepage (Angèle), née le 26 décembre 1891.

Dans le grade de 2e classe.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1943.)

Coquempot (Gilbert), né le 29 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tranchet (Alphonse), né le 2 août 1883.

Dans la « Qualité R. I. F. »

(Pour prendre rang du 2 mars 1943.)

Tettelin (Francis), né le 25 janvier 1918.

(Pour prendre rang du 5 mars 1943.)

Dufaud (Abel), né le 26 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 9 mai 1944.)

Coste (Edmond), né le 20 juillet 1888.

Troupes coloniales.

NOMINATIONS. — SOUS-OFFICIERS. — ACTIVE

Par décision du 29 janvier 1957, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 15 décembre 1956.)

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Martin (Roger-Désiré).
Lavrat (Guy-Louis).
Rebmann (Paul).
Floret (Léon-Louis).
Heloise (Jean-Yves).
Ettori (Jean-André).
Meiffrein (Marcel).
Fabreguettes (Pierre-Jean-Eugène).
Bayles (Raymond-Jean).
Stefani (Jean).
Audouit (Marcel).
Tafanelli (Vincent).
Lobbens (André-Emile).
Lol (Edouard-Camille).
Gris (René-Louis).
Aspart (Martin-Jean).
Veillard (André-Georges-Emile).
Magnin (Antony-Fleury).
Vallée (Raymond-Pierre).
Grelet (André-Lucien).
Barrio (Jean-Baptiste-Bernard).
Benedetti (Pascal).
Metoyer (Pierre).
Geiswiller (Théodore).
Lise (Pascal-Agnès-Venant).
Figuie (Lucien-Malo).
Ronvaux (Marcel).
Deneufchatel (Raymond-Martial).
Michon (Jacques-Joseph).
Kornat (Raymond).
Constant (Georges).
Barbaut (Désiré).
Dubois (Maurice-Jean-Paul).
Bourdial (Pierre).
Mailhe (Paul-Georges).
Gonzalez (Soléro).
Pognant (Robert-Pierre).
Martin (Marcel).
Demaria (Ernest-Daniel).
Sainte-Catherine (Gabriel-Rosier).
Fraticelli (Toussaint).
Penniello (Paul-Victor-Jules).
Coppens (Henri).
Bereili (Jean-Paul).
Benech (Jean-Marie-Marcel-Léon).
Bouesse (Gérard-Charles).
Gorrissen (Joseph-Camille-Alfred-Marie).
Wurtz (Roger).
Pallot (Pierre-André).
Vidailhet (Roger-Raymond).
Fendeleur (Roger).
Combet (Louis).
Coudol (René-Gabriel).
Fabrizy (Paul-Joseph-Jérôme).
Dangoumau (Charles-Henri).
Le Saout (Adolphe).
Corteggiani (Pierre).
Pafia (Marius-Ambroise).
Caire (André-Henri).
Fevre (Henri).
Franc (Célestin-Léon-Antoine).
Veillon (Pierre).
Chaplet (Jean).
Sellier (Raymond).
Carreau (Roger).
Munier (André).
Jouan (René Joseph-Marie).
Marcuello (Primitif).
Thillet (Antoine).
Garcia (Maurice-Jean-Louis).
Grieu (Denis).
Cougnenc (René-Marius).
Deschamps (Louis-Pierre-Antoine).
Chariot (Pierre).
Chrestia (Pierre).
Lavarelo (Paul-Marcel).
Peresson (Louis).
Pafia (Joseph).
Sassard (Simon-Paul).
Zilles (Raymond).
Marcais (Gérard).
Pages (Gilbert).
Blanchard (Jean-Germain-Marie).
Maizieres (André).
Segaud (Roger).
Prevost (Roger-Marcel-Charles).
Gonzales (Raphaël-Jean).
Damotte (René-Robert).
Pasciuto (Sauveur).
Tomezzoli (René-Marcel).
Guyon (André-Frédéric).
Foraste (Francis-Jean-Joseph).
Verbrugge (Paul).
Guyonvarch (Armand-Hector-Joseph).
Barnoin (Edouard).
Briet (Marcel-René).
Cascales (Pascal).
Grelaud (Michel-Yves).
Vauchez (Robert).
Lascar (Mathias).
Coquereau (Charles).
Mevel (Jean).
Batista (Jean).
De Fuentes (Marcel).
Monpeyssin (Marcellin).
Luca (Louis-Eugène).
Bergeron (Jack).
Schmitt (Louis).
Mauny (Pierre-Marie).
Chazelas (André-Alfred).
Justafre (Jean-Pierre-Joseph).
Le Borgne (Raymond).
Theron (Georges-Elie).
Pichard (Georges-François-Antoine).
Kœnig (Edouard).
Mazoue (René).
Euzenot (Pierre-Marie).
Carpentier (Simon).
Colonge (Guy-Ambois-Léocadi).
Benedetti (Sylvain-Jean).
Astord (Léon).
Galeazzi (Michel).
Bonte (Robert).
Cassan (André-Olivier).
Diot (Camille).
Aime (Marcel-Henri).
Roy (Henri-Robert).
Taboulet (Marius).
Odini (Eugène).
Beuzon (Marcel-Philippe).
Albert (Marcel-Bernard).
Claquin (Joseph-Louis-Armand).
Banquet (Armand).
Labarbe (Roger).
Navaro (Jésus).
Jegou (François).
Bouteillon (Henri).
Rémy (Marcel).
Gauchery (Jean).
Leroux (Alexandre).
Lacaze (Lucien Jean-Bertrand).
Wojciechowski (André-Joseph).
Marc (René).
Hanser (Edmond).
Fleurot (Raymond).
Lacoste (Pierre-Albert).
Escolano (Vincent).
Monfort (Corentin).
Walter (Jean).
Maillet (André-Jean).
Tissot (Georges).
Bertin (Marie-Joseph-Pierre).
Cheret (Adolphe).
Merling (René-André).
Maeder (René-Emile).
Falchier (Jean-Jacques-François).
Preaud (Georges).
Altchoukian (Agop).
Gibelin (Félix).
Arnould (Roger-Lucien).
Gsegner (Paul-Pierre).
Caillouet (Jean-André-Maurice-Alain).
Morel (Pierre).
Nicole (André-Toussaint-Marie-Amédée).
Simonetti (Marc-Marie).
Dumas (Jean).
Colomb (Jean-Maurice).
Prat (Georges).
Berthod (Joseph).
Decroly (Max).
Farines (Henri-Jean-Sébastien).
Pactat (Gérard).
Roudier (André).
Blanc (Léon-Baptiste).
Traon (Léon).
Broussoux (Raymond).
Ballario (Roger-Claude-André).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

1er tour (choix). Farges (Guy).
2e tour (choix). Tresdoi (Georges).
3e tour (choix). Cocolier (Edward-Georges).
4e tour (ancienneté). Geneix (Paul) (3 mars 1923).
1er tour (choix). Nicolas (Robert).
2e tour (choix). Prat (Jean).
3e tour (choix). Orioli (Tino).
4e tour (ancienneté). Marais (Pierre) (19 mars 1920).
1er tour (choix). Froissard (Marcel-Eugène).
2e tour (choix). Guyard (André).
3e tour (choix). Mialet (Raymond).
4e tour (ancienneté). Lhotellier (Victor-Raymond) (9 septembre 1921).
1er tour (choix). Jouffroy (Charles).
2e tour (choix). Bordas (Bernard-Joseph).
3e tour (choix). Miquel (Ariste-Marius-Jean).
4e tour (ancienneté). Krill (Gaston) (1er octobre 1924).
1er tour (choix). Piochaud (Raoul).
2e tour (choix). Guionnet (Jean).
3e tour (choix). Beaurain (Paul-Marcel-Guy-Eugène-Robert).
4e tour (ancienneté). Denlau (Yves-Théophile-Rémy) (11 avril 1925).
1er tour (choix). Magnin (André).
2e tour (choix). Le Bihan (Charles).
3e tour (choix). Lavigne (André).
4e tour (ancienneté). Carolin (Raoul Benoit) (20 novembre 1922).
1er tour (choix). Vandermoere (Roger-Richard).
2e tour (choix). Bost (René).
3e tour (choix). Adroher (Albert).
4e tour (ancienneté). Bregeron (René) (11 décembre 1921).
1er tour (choix). Bouquet (Louis).
2e tour (choix). Foulonneau (Albert-René).
3e tour (choix). Garcia (Jacques).
4e tour (ancienneté). Champoux (Jean) (2 décembre 1921).
1er tour choix). Della Santa (Robert-Louis-Pierre).
2e tour (choix). Le Groignec (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Laibat (Roger).
4e tour (ancienneté). Lacassin (André) (16 juin 1922).
1er tour (choix). Fournet (Roger-Jean).
2e tour (choix). Marchal (Gilbert).
3e tour (choix). Gunther (Robert-Jules).
4e tour (ancienneté). François (André-Aimé) (11 mars 1925).
1er tour (choix). Camarero (François).
2e tour choix). Dreux (René).
3e tour (choix). Nocus (Louis-Roger).
4e tour (ancienneté). Neuburger (Charles-Gustave) (13 août 1919).
1er tour (choix). Ritter (Jacques-Louis).
2e tour (choix). Cisse M'Baye.
3e tour (choix). Foissey (Christian-Jean).
4e tour (ancienneté). Farrugia (Salvator) (11 septembre 1920).
1er tour (choix). Bellouet (Pierre).
2e tour (choix). Davai (Jean-Julien-Xavier).
3e tour (choix). Soria (Marcel-Valentin).
4e tour (ancienneté). Brice (Georges) (7 octobre 1921).
1er tour (choix). Breuer (Pierre-Hubert).
2e tour (choix). Agret (René).
3e tour (choix). Verneuil (Yves).
4e tour (ancienneté). Remy (Emmanuel) (26 mars 1921).
1er tour (choix). Aletti (Pierre).
2e tour (choix). Jeandon (Michel-Charles).
3e tour (choix). Dugue (Jacques).
4e tour (ancienneté). Brondes (Robert) (11 mars 1927).

1er tour (choix). Viain (Roger-Lucien-Prosper).
2e tour (choix). Sarron (Roger).
3e tour (choix). Geoffroy (Robert).
4e tour (ancienneté). Massicot (Ferdinand-Jean) (2 mai 1925).
1er tour (choix). Cattin (Léon-Honoré-Paul).
2e tour (choix). Viros (Robert).
3e tour (choix). Chasseboeuf (Joseph-Pierre-René).
4e tour (ancienneté). Costes (Jean-Lucien) (8 mai 1924).
1er tour (choix). Berthe (Francis).
2e tour (choix). Le Ligeour (René-Jean).
3e tour (choix). Colin (Gaston).
4e tour (ancienneté). Tchung-Ming (Alfred-Gaston) (2 février 1922).
1er tour (choix). Gerard (Roger-Marcel-Edmond).
2e tour (choix). Bugnot (Rémy-Fernand).
3e tour (choix). Duchemin (Adrien-Léon).
4e tour (ancienneté). Volf (René-Maurice) (30 septembre 1921).
1er tour (choix). Lubin (Roger-Georges-André).
2e tour (choix). Eckout (Joseph).
3e tour (choix). San Marco (Gaspard).
4e tour (ancienneté). Vigier (Armand) (1 février 1924).
1er tour (choix). Bonsignour (Jules-Louis).
2e tour (choix). Parrenin (René-Léon).
3e tour (choix). Cuvigny (Raymond-Albert).
4e tour (ancienneté). Besson-Delile (Maximilien) (24 septembre 1917).
1er tour (choix). Bongiovani (Louis).
2e tour (choix). Diallo Boubakar.
3e tour (choix). Garel (Henri).
4e tour (ancienneté). Pineau (Léonce) (4 septembre 1923).
1er tour (choix). Jeanperrin (Luc-Emile).
2e tour (choix). Herve (Marcel).
3e tour (choix). Ielli (Georges-Paul-Vincent).
4e tour (ancienneté). Galilée (Pierre) (28 octobre 1922).
1er tour (choix). Messanot (Georges).
2e tour (choix). Dumonteil (Raymond).
3e tour (choix). Catillon (André).
4e tour (ancienneté). Lichet (Raymond) (25 août 1923).
1er tour (choix). Michaut (Pierre-Octave-Eugène).
2e tour (choix). Le Goff (Joseph).
3e tour (choix). Mercier (Robert).
4e tour (ancienneté). Bariton (Guy-André-Marius) (24 mai 1928).
1er tour (choix). Michelin (André).
2e tour (choix). Stephany (Gilbert).
3e tour (choix). Alix (Jean-Claude).
4e tour (ancienneté). Couture (Robert) (21 janvier 1926).
1er tour (choix). Frelat (Jean).
2e tour (choix). Didelot (Gilbert-René-Germain).
3e tour (choix). Le Cadet (Alexis).
4e tour (ancienneté). Albert (Louis) (23 décembre 1925).
1er tour (choix). Taupier (Edmond).
2e tour (choix). Fague (Pierre).
3e tour (choix). Boeglin (Antoine).
4e tour (ancienneté). Dohollo (Jean-Yves) (19 janvier 1929).
1er tour (choix). Andrieux (Gustave).
2e tour (choix). Veillet (Georges).
3e tour (choix). Fala (Kléber-Epiphane).
4e tour (ancienneté). Jonchere (Roger) (10 mai 1925).
1er tour (choix). Martial (Dorothée).
2e tour (choix). Fossaert (Marcel-Louis-Cornil).
3e tour (choix). Panteghini (Jacques-Joseph).
4e tour (ancienneté). Lohrer (Pierre) (26 septembre 1923).
1er tour (choix). Lenfant (Jean-Marcel).
2e tour (choix). Bazenet (Lucien-Marcel).
3e tour (choix). Manon (Jean-Marcel).
4e tour (ancienneté). Jegouzo (René-Léon) (1 octobre 1923).
1er tour (choix). Bocquet (Roger).
2e tour (choix). Thouin (Marcel).
3e tour (choix). Laurent (Yves-Jean).
4e tour (ancienneté). Rieth (René-Antoine) (11 juin 1926).
1er tour (choix). Jugeat (Bernard-Julien).
2e tour (choix). Raimbault (Raymond).
3e tour (choix). Raynaud (Xavier-Gaston).
4e tour (ancienneté). Goetz (Frédéric) (23 mai 1925).
1er tour (choix). Caplain (Daniel-Désiré-Victor).
2e tour (choix). Pietranloni (François).
3e tour (choix). Laguille (Abel-Jean-René).
4e tour (ancienneté). Regeard (René-Jean-Louis-Marcel) (31 mai 1925).
1er tour (choix). Pleurdeau (Jacques-Henri).
2e tour (choix). Clausen (Justin-Gilbert).
3e tour (choix). Riboulot (Fernand-Florian-Edmond).
4e tour (ancienneté). Ravit (Pierre-François-Aimé) (20 décembre 1922).
1er tour (choix). Ondiviela (Ernest).
2e tour (choix). Laurent (Yves-François).
3e tour (choix). Lambert (René-Raymond).
4e tour (ancienneté). Scalik (Robert) (15 septembre 1927).
1er tour (choix). Dieumegard (Gilbert-Emmanuel).
2e tour (choix). Deriot (Roger).
3e tour (choix). Rosserot (Norbert-Fang-Marcel).
4e tour (ancienneté). Aragon (Charles) (10 mars 1927).
1er tour (choix). Tougeron (Armand).
2e tour (choix). Lamour (André).
3e tour (choix). Anouil (Emile-Charles-Paul).
4e tour (ancienneté). Bansard (Emile-Marcel) (27 janvier 1921).
1er tour (choix). Pichet (Robert).
2e tour (choix). Le Mouellic (Jacques-Joseph).
3e tour (choix). Beringuier (Marcel).
4e tour (ancienneté). Gerbes (Alfred-Marie-Joseph) (11 juin 1927).
1er tour (choix). Michaud (Auguste-André).
2e tour (choix). Helleboid (Adrien).
3e tour (choix). Plaut (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Faye (Bilal) (16 juin 1927).
1er tour (choix). Maillot (Jean).
2e tour (choix). Colonna (Antoine).
3e tour (choix). Desvergnes (René).
4e tour (ancienneté). Arpin (Jean-Cyrille) (1er août 1928).
1er tour (choix). Santa-Maria (Paul).
2e tour (choix). Epaud (Pierre).
3e tour (choix). Jubault (Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté). Peres (Lucien) (5 décembre 1923).
1er tour (choix). Verdan (Jean-Gabriel).
2e tour (choix). Guillon (Joannès-Claudius).
3e tour (choix). Lapalud (Robert).
4e tour (ancienneté). Varie (Robert-Georges-André) (18 juin 1918).
1er tour (choix). Fougerolle (Jean-Paul).
2e tour (choix). Rouzo (Louis).
3e tour (choix). Defer (André).
4e tour (ancienneté). Lubrano (Ignace) (2 février 1923).
1er tour (choix). Lesecq (Roland-Albert).
2e tour (choix). Lasbordes (Marie-Louis-Henri).
3e tour (choix). Nicard (René).
4e tour (ancienneté). Jacquot (Jean-Henri) (8 mai 1922).
1er tour (choix). Boileau (André).
2e tour (choix). Muller (Guido-Pierre).
3e tour (choix). Gravouil (Joseph-Ernest-Edmond).
4e tour (ancienneté). Andreau (Lucien) (21 septembre 1921).
1er tour (choix). Baraton (Pierre).
2e tour (choix). Le Louedec (Jean).
3e tour (choix). Edsme (Jean-Noël).
4e tour (ancienneté). Girier-Dufournier (Adélaïde) (25 janvier 1929).
1er tour (choix). Moulie (Jacques-Joseph).
2e tour (choix). Menand (Daniel-Guy-Raymond).
3e tour (choix). Boijout (Georges).
4e tour (ancienneté). Maurel (Lucien) (3 juin 1927).
1er tour (choix). Bourret (Jean).
2e tour (choix). Herat (René).
3e tour (choix). Jacquot (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Pons (Henri-Louis-Joseph) (6 novembre 1926).
1er tour (choix). André (Jean-Pierre-Marie).
2e tour (choix). Jacquet (Francis-Ange-Joseph).
3e tour (choix). Angiolini (Aouzillio-Joseph).
4e tour (ancienneté). Bigot (Roland) (16 juin 1926).
1er tour (choix). Gadrat (Robert).
2e tour (choix). Jouve (Roger-Pierre).
3e tour (choix). Borghi (Henri).
4e tour (ancienneté). Ledoux (Charles) (10 novembre 1927).
1er tour (choix). Rousseau (Jean-Henri).
2e tour (choix). Bonnotte (Georges-Louis).
3e tour (choix). Bouis (Guy).
4e tour (ancienneté). Birebent (Aimé-Joseph) (10 mars 1928).
1er tour (choix). Albuisson (Marcel-Ernest).
2e tour (choix). Barroyer (Paul).
3e tour (choix). Masson (Lucien).
4e tour (ancienneté). Zabern (Jean) (6 avril 1926).
1er tour (choix). Girbe (Camille-Louis).
2e tour (choix). Schutz (Nicolas).
3e tour (choix). Lorenzi (Antoine-Joseph).
4e tour (ancienneté). Girard (Pierre-Marcel) (19 février 1927).
1er tour (choix). Ehanno (Basile-Pierre).
2e tour (choix). Blanchard (Michel).
3e tour (choix). Gaillard (Georges).
4e tour (ancienneté). Gac (François) (28 juin 1922).
1er tour (choix). Lefort (Louis).
2e tour (choix). Boutlier (Jean).
3e tour (choix). Uguen (Raymond).
4e tour (ancienneté). Legener (Marcel-François) (9 juin 1922).
1er tour (choix). Le Guennec (Georges).
2e tour (choix). Moulin (André-Pierre).
3e tour (choix). Cheminet (Jacques).
4e tour (ancienneté). Goudot (Bernard) (26 août 1926).

1er tour (choix). Marchand (Pierre).
2e tour (choix). Textoris (Maurice-Louis-Eugène).
3e tour (choix). Low-Kame (Pierre-Olivier).
4e tour (ancienneté). Favreau (Georges-Henri-Auguste) (22 décembre 1927).
1er tour (choix) Noyon (Pierre-Georges).
2e tour (choix). Valery (Fernand-Roger-Emile).
3e tour (choix). Monnier (Jean-Julien).
4e tour (ancienneté). Berthelier (Henri) (7 octobre 1925).
1er tour (choix). Parker (Georges).
2e tour (choix). Philippe (Roger).
3e tour (choix). Ponzio (Aimé-Joseph).
4e tour (ancienneté). Matou (Tiburce-Sabas) (4 décembre 1920).
1er tour (choix). Faure (François).
2e tour (choix). Orvanne (Marcel-Germain-Alain).
3e tour (choix). Naslin (Jean).
4e tour (ancienneté). Bœuf (Abel) (26 novembre 1924).
1er tour (choix). Guidi (Giacondo).
2e tour (choix). Bollo (André).
3e tour (choix). Dethier (Louis).
4e tour (ancienneté). Mougenot (Maurice-Léon) (5 avril 1923).
1er tour (choix). Le Guen (François-Marie).
2e tour (choix). Rossi (Marcel-Paul).
3e tour (choix). Goubard (Roland-Marcel-Jean).
4e tour (ancienneté). Paucod (Alphonse-Henri) (15 février 1926).
1er tour (choix). Martin (René-Pierre).
2e tour (choix). Saint-Criq (Robert-Jules).
3e tour (choix). Legendre (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Venin (Joseph-Paul) (21 décembre 1925).
1er tour (choix). Pralon (Jean).
2e tour (choix). Delcambre (Paul).
3e tour (choix). Ciaux (Pierre-Hubert).
4e tour (ancienneté). Berceau (Guy) (18 octobre 1927).
1er tour (choix). Bednareck (Vincent).
2e tour (choix). Chevallier (André).
3e tour (choix). Royant (Paul).
4e tour (ancienneté). Herit (Yves-Henri) (24 décembre 1924).
1er tour (choix). Diomar (René-Georges).
2e tour (choix). Bleton (Guy).
3e tour (choix). Leveque (Auguste).
4e tour (ancienneté). Inizan (Jean-François) (25 octobre 1924).
1er tour (choix). Compois (Pierre).
2e tour (choix). Gravelin (Charles-Jean).
3e tour (choix). Jamain (Robert-Eugène).
4e tour (ancienneté). Le Grouiec (Yves) (27 juin 1925).
1er tour (choix). Vande-Sompele (Léon-Pierre).
2e tour (choix). Myon (Roger).
3e tour (choix). Dubreuil (Raymond).
4e tour (ancienneté). Courtois (Roland-Marie-Camille) (8 juillet 1923).
1er tour (choix). Le Bornec (Roland).
2e tour (choix). Chaminaud (Christian).
3e tour (choix). Dubois (Edmond-Emile-Auguste).
4e tour (ancienneté). Girardin (Claude) (11 février 1928).
1er tour (choix). Berger (Roland-Eugène).
2e tour (choix). Gomez (Francis-Joseph).
3e tour (choix). Marie (Guy).
4e tour (ancienneté). Rollin (Marcel-Marie) (28 juillet 1927).
1er tour (choix). Pous (Pierre).
2e tour (choix). Maignan (Pierre-Jean).
3e tour (choix). Scoarnec (Hervé).
4e tour (ancienneté). Ciccoli (Marc-Aurèle) (4 juillet 1927).
1er tour (choix). Rousseau (Henri-Prosper).
2e tour (choix). Molon (Roland-René).
3e tour (choix). Fouillette (René).
4e tour (ancienneté). Le Roux (Pierre-Alphonse) (12 février 1926).
1er tour (choix). Lhuillery (Bernard-Jean).
2e tour (choix). Vilo (Gilbert).
3e tour (choix). Lassere (Gérard).
4e tour (ancienneté). D'Azevedo (Martial) (18 août 1925).
1er tour (choix). Chatoux (Robert).
2e tour (choix). Mara Birahim.
3e tour (choix). Conan (Lucien-Pierre).
4e tour (ancienneté). Motreff (Henri) (18 février 1926).
1er tour (choix). Gabory (Gilles).
2e tour (choix). Guilet (Daniel).
3e tour (choix). Coustilleres (Georges).
4e tour (ancienneté). Bourdin (Francis) (22 mai 1925).
1er tour (choix). Le Squern (Joseph).
2e tour (choix). Guibbert (René).
3e tour (choix). Hilliere (Claude-Jean).
4e tour (ancienneté). Nousse (Emile-Léon) (25 mai 1927).
1er tour (choix). Lennon (Jacques).
2e tour (choix). Luccioni (Dominique-Sauveur).
3e tour (choix). Vitry (Joseph-Henry-Calixte).
4e tour (ancienneté). Ducos (Marc) (10 juillet 1927).
1er tour (choix). Maillot (Jean-Luc).
2e tour (choix). Lazzarotto (Rémy).
3e tour (choix). Paris (Bernard).
4e tour (ancienneté). Bonin (Marcel) (15 avril 1926).
1er tour (choix). Hospital (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Roux (René).
3e tour (choix). Pihan (Pierre-Emilien).
4e tour (ancienneté). Roberge (Paul) (6 février 1928).
1er tour (choix). Payen (Gilbert-Jules-Emile-Marie).
2e tour (choix). Bardot (Marcel-Ernest).
3e tour (choix). Garcia (Jacques-Jacinte).
4e tour (ancienneté). Gueguen (Théophile) (19 octobre 1924).
1er tour (choix). Robert (Yves).
2e tour (choix). Dupouy (Guy).
3e tour (choix). Doutre (Yvan).
4e tour (ancienneté). Esnault (Claude) (30 novembre 1926).
1er tour (choix). Johann (Antoine-Martin).
2e tour (choix). Variet (Maurice).
3e tour (choix). Grebac (Jean).
4e tour (ancienneté). Tixier (Pierre-André) (1er décembre 1920).
1er tour (choix). Roux (André-Noé).
2e tour (choix). Tastard (Pierre-André Marie).
3e tour (choix). Victoire (Jules-Roland-Marc).
4e tour (ancienneté). Leblanc (Robert-Jean-Baptiste) (30 novembre 1925).
1er tour (choix). Le Bris (Henri).
2e tour (choix). Bourgois (Roger).
3e tour (choix). Thong (Abel).
4e tour (ancienneté). Belpaume (Albert-Edouard-Alfred) (1er novembre 1927).
1er tour (choix). Pechon (William-Paul-Isidore).
2e tour (choix). Autem (Jules-François).
3e tour (choix). Poutonnet (René).
4e tour (ancienneté). Gabriel (Maurice-Jean) (11 mars 1928).
1er tour (choix). Acquaviva (Marcel).
2e tour (choix). Liong (Etienne).
3e tour (choix). Walter (Robert-Philippe).
4e tour (ancienneté). Babau (Guy-Maurice) (2 février 1928).
1er tour (choix). Dubourg (Jean-Louis).
2e tour (choix). Marcelet (André).
3e tour (choix). Marrou (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Gheeraert (Henri) (13 novembre 1925).
1er tour (choix). Beuf (Joseph-Paul).
2e tour (choix). Gaire (Eugène).
3e tour (choix). Allin (Georges).
4e tour (ancienneté). Lusetti (Constantin) (21 août 1927).
1er tour (choix). Avezac (Maurice-Charles).
2e tour (choix). Obritin (Jacques-Louis).
3e tour (choix). Morizur (Ambroise-Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Pierret (Robert) (20 mars 1922).
1er tour (choix). Praud (Joseph-Paul).
2e tour (choix). Maboux (Charles).
3e tour (choix). Bras (Louis-Nicolas).
4e tour (ancienneté). Salavert (Maurice) (12 décembre 1925).
1er tour (choix). Chaulet (Maurice-Joseph).
2e tour (choix). Landel (Robert-Victor).
3e tour (choix). Larignon (Honoré-Henri).
4e tour (ancienneté). Boccard (Jacques-Maurice) (1er mai 1927).
1er tour (choix). André (Norbert).
2e tour (choix). Beauge (Joseph).
3e tour (choix). Bourgevin (Roger).
4e tour (ancienneté). Viale (Etienne) (16 mars 1925).
1er tour (choix). Fraisse (Jean).
2e tour (choix). Guillemin (Henri).
3e tour (choix). Zindel (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Theurelle (Raymond-Henri) (28 septembre 1927).
1er tour (choix). Renault (Emile).
2e tour (choix). Serres (Christian).
3e tour (choix). Guerre (Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté). Merlo (Charles-Marie-Pierre) (19 mai 1920).
1er tour (choix). Sintes (André).
2e tour (choix). Foll (Jean).
3e tour (choix). L'Hôtel (André).
4e tour (ancienneté). Brand (Henri) (21 octobre 1923).
1er tour (choix). Ruellan (Jacques).
2e tour (choix). Gury (André-Octave).
3e tour (choix). Mahmoudi Ahmed.
4e tour (ancienneté). Agouti (Edouard-Maurice) (22 septembre 1923).
1er tour (choix). Pimpin (Paul-Raymond).
2e tour (choix). Fenedory (Paul).
3e tour (choix). Esposito (André).
4e tour (ancienneté). Marchese (Michel) (8 mai 1925).

1er tour (choix). Pietri (Ours-Pierre-Jean).
2e tour (choix). Le Coze (André-Jean).
3e tour (choix). Le Lann (Yves).
4e tour (ancienneté). Kerjean (André) (23 février 1924).
1er tour (choix). Chevert (Ciel).
2e tour (choix). Beaulieu (Robert).
3e tour (choix). Demangel (Maurice).
4e tour (ancienneté). Sewgobind (Aventure-Alexandre) (30 novembre 1919).
1er tour (choix). Baudouin (Pierre).
2e tour (choix). Flamen (Pierre).
3e tour (choix). Steil (Henri-Maurice).
4e tour (ancienneté). Gauthier (Pierre-Gabriel) (3 janvier 1923).
1er tour (choix). Van Houtte (Jean-Alexis).
2e tour (choix). Andrieux (Charles-Henri).
3e tour (choix). Parisot (Robert-Jean).
4e tour (ancienneté). Donguy (Serge-René) (4 juin 1928).
1er tour (choix). Marchand (André).
2e tour (choix). Surma (Taddée).
3e tour (choix). Guevel (Pierre).
4e tour (ancienneté). Godart (Gabriel) (23 octobre 1924).
1er tour (choix). Lasa (Joseph).
2e tour (choix). Cecotti (Pierre-Louis).
3e tour (choix). Rilhac (Maurice-Claude-Louis).
4e tour (ancienneté). Nollet (Raymond) (30 janvier 1920).
1er tour (choix). Keindo (Ichel-Michel).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Eguienta (Damiens-Jules).
Guedes (Jean-Gabriel).
Lacassie (Jean).
Jauffret (René).
Leoville (Louis-Joseph).
Bonheur (Benjamin-Charles).
Trentin (Gildo).
Biggio (Robert).
Lapasin (Ange).
François (Emile-Adrien-Max).
Poggi (Jean-Baptiste).
François (Jean-Joseph-Marie).
Caillet (Paul).
Etienne (Michel-Benigne).
Verhaeghe (Constant-René).
Paradis (Jean).
Calcet (Paul).
Etienne (Michel-Benigne).
Bouissou (Henri-Abel).
Daranas (Vincent-Pierre-Jean).
Chauve (Joannès-Marin).
Lescop (Jean-René-Hervé).
Danielleu (Marc-René).
Graziani (Jean-Baptiste).
Barroyer (Ferdinand-Charles-Antoine).
Dozias (Rémi-Léon-Gabriel).
Llerena (Pierre).
Rivière (Joseph-Claude).
Theret (Raymond).
Harand (Henri).
Brouquier (Félix).
Gipoulou (Jean-André).
Mondy (Jean-Guy).
Masson (Marcel).
Rivaud (Roger).
Salvador (Robert-Paul).
Bes (Marcel).
Renaud (Jean).
Tinlenier (Pierre-René).
Nicolas (Joseph).
Foulon (Michel-Jules-Marcel).
Busnel (Georges).
Jouinot (Jean-Hubert-Henri).
Chabaud (Jean).
Aglaée (Marcel).
Denner (Pierre-Gabriel-Charles).
Gardel (René-Maurice).
Grimout (Léon).
Viche (Gérard-Louis).
Greff (Jean).
Canevet (Roger).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:

1er tour (choix). Cloison (Roger).
2e tour (choix). Laulhe (Paul-Daniel).
3e tour (choix). Chappe (Jean-Michel).
4e tour (ancienneté). Likao-Gaillée (Gaston-Pierre) (2 février 1920).
1er tour (choix). Diara (Dioma).
2e tour (choix). Defoi (Honorat).
3e tour (choix). Bernard (Lucien).
4e tour (ancienneté). Istria (Julien) (24 septembre 1921).
1er tour (choix). Rogerie (Roger).
2e tour (choix). Jean (Emmanuel-Louis).
3e tour (choix). Lautrefin (André-Emile).
4e tour (ancienneté). Jean-Joseph (Georges) (13 mai 1923).
1er tour (choix). Berger (Germain-Henri).
2e tour (choix). Harte (Elie).
3e tour (choix). Tabar (Georges-Emilien-Victorien).
4e tour (ancienneté). Boisson (Robert-Maurice) (7 janvier 1929).
1er tour (choix). Baudis (Jean-Eloi).
2e tour (choix). Louis (Etienne-Gilbert).
3e tour (choix). Robert (François).
4e tour (ancienneté). Bombonnel (Serge) (17 mars 1927).
1er tour (choix). Lecomte (Robert-Henri).
2e tour (choix). Couchot (Claude-Pierre-Eugène).
3e tour (choix). Quinquis (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Tardy (Henri) (24 mai 1924).
1er tour (choix). Bazalgette (André).
2e tour (choix). Lachendowier (Henri).
3e tour (choix). Salles (François).
4e tour (ancienneté). Regnier (Georges-Hector) (20 février 1927).
1er tour (choix). Motta (Joseph).
2e tour (choix). Aunis (Guy-Raymond).
3e tour (choix). Roux (Roger).
4e tour (ancienneté). Billard (Gustave-Pierre) (13 janvier 1927).
1er tour (choix). Gacoin (René-Robert).
2e tour (choix). Acina (Alexis).
3e tour (choix). Mercier (Marcel).
4e tour (ancienneté). Romey (Eugène) (27 juillet 1923).
1er tour (choix). Farque (Roger).
2e tour (choix). Gros (Stéphane-Yves).
3e tour (choix). Steyer (Georges).
4e tour (ancienneté). Gruhier (Georges-René) (24 janvier 1928).
1er tour (choix). Carlo (Henri-Joachim-Jean-Marie).
2e tour (choix). Sainte-Luce (Joseph).
3e tour (choix). Jacquot (André).
4e tour (ancienneté). Peutrec (Marcel-Marie-Joseph) (7 février 1924).
1er tour (choix). Griffon (Louis).
2e tour (choix). Gardella (François).
3e tour (choix). Simon (André-Jean).
4e tour (ancienneté). Gerardi (Sylvestre) (28 août 1918).
1er tour (choix). Rivet (Lucien).
2e tour (choix). Darane (Raymond-Georges).
3e tour (choix). René-Corail (Paul).
4e tour (ancienneté). Didier (Claude-Gérard) (19 septembre 1926).
1er tour (choix). Edange (Jacques).
2e tour (choix). Muller (Louis-Robert).
3e tour (choix). Daniel (Guillaume).
4e tour (ancienneté). Perrin (Roger-Paul) (4 janvier 1924).
1er tour (choix). Fournet (André-Jean).
2e tour (choix). Carron (Jules-Henri-René).
3e tour (choix). Colibeau (Joseph-Charles).
4e tour (ancienneté). Blanchard (Jacques-Georges) (16 avril 1926).
1er tour chpix). Ivira (Marius).
2e tour (choix). Ceyrolles (Serge).
3e tour (choix). Bernard (Pierre).
4e tour (ancienneté). Founs (Albert-François) (8 juin 1927).
1er tour (choix). Iriart (René-Jean).
2e tour (choix). Sueur (André-René).
3e tour (choix). Averty (Jean).
4e tour (ancienneté). Morineau (Jean-Paul) (23 mars 1927).
1er tour (choix). Donat (Marcel).
2e tour (choix). Menard (Maxime-François).
3e tour (choix). Colin (Claude-Paul-François).
4e tour (ancienneté). Paumier (André) (16 mai 1927).
1er tour (choix). Bonnafous (Jacques).
2e tour (choix). Legrand (Gilbert-François).
3e tour (choix). Champion (Raymond-Sylvain-Marcel).
4e tour (ancienneté). Danjoux (Alain-Marcel) (30 novembre 1927).
1er tour (choix). Saillard (Jean).
2e tour (choix). Faraut (Robert).
3e tour (choix). Lida (Alfred-Rémi).
4e tour (ancienneté). Denizot (Daniel-Gabriel) (20 février 1922).
1er tour (choix). Pogu (Abel-Félix-Martial-Roger).
2e tour (choix). Devaux (Joseph-François-Marie).
3e tour (choix). Mouden (Ambroise).
4e tour (ancienneté). Cadiou (Yves) (14 septembre 1924).
1er tour (choix). Barthelet (Louis).
2e tour (choix). Leparc (André-Louis).
3e tour (choix). Fay (André).
4e tour (ancienneté). Oger (Paul) (24 mars 1923).
1er tour (choix). Roux (Raymond).
2e tour (choix). Le Slang (Armand-Jean).
3e tour (choix). Thiriet (François).
4e tour (ancienneté). Doumouya (Martin) (28 janvier 1922).
1er tour (choix). Milcendeau (Gilbert).
2e tour (choix). Leon (Justin).
3e tour (choix). Rolland (Eugène).
4e tour (ancienneté). Naslin (René) (28 mars 1927).
1er tour (choix). Guepratte (Léon).
2e tour (choix). Ribes (Sauveur).
3e tour (choix). Chatenet (Maurice).
4e tour (ancienneté). Dubo (Boniface-Joseph) (14 mai 1924).
1er tour (choix). Hemonnot (André-Lucien).

Spécialistes.

Télégraphistes

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Breissand (Marcel).
Barnet (Olivier-Paul).
Joussaume (Bernard-Philippe-Marie).
Jacquey (Guy).
Moschetti (Norbert-Jean).
Malet (Claude-Camille).
Correge (Louis-Joseph-Alphonse).
Balsier (Henri-Raymond-Clément-Marius).
Maurice (Pierre).
Mouetaux (Lucien).
Landes (Alexis-Raymond).
François (Jean-Victor).

Malezieux (Henri).
Glemarec (Lucien).
Straehli (Jules-Marcel).
Fiot (Pierre-Désiré).
Barabinot (Pierre).
Guadagnin (Antoine).
Mangin (Roger-Angel-Camille).
Perrin (Raymond-Emile).
Varet (Jean).
Parini (Gabriel-François-Marie).
Jacquemin (Gilbert-Louis).
Tosi (Henri-Camille).
Dorlomb (Yvon-Lucien-Louis).
Gustan (Vincent-Camille).
Thibaut (Jean-Marie-Pierre).
Zinsou (Aristide-Ernest).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Littée (Philémon-Cécile-Gabriel).
3e tour (choix). Jaumier (Camille-Julien-René).
4e tour (ancienneté). Addo (Albert-Lucas) (29 mars 1919).
1er tour (choix). Davin (Jean).
2e tour (choix). Adamczewski (Alfred).
3e tour (choix). Meporema (Louis-Gaston).
4e tour (ancienneté). Dubreuil (Marcel-Israël) (28 avril 1922).
1er tour (choix). Epaillard (François).
2e tour (choix). Crevissier (Raymond-Georges-Louis).
3e tour (choix). D'Abadie de Lurbes (Charlemagne).
4e tour (ancienneté). Picherit (Auguste) (25 juin 1925).
1er tour (choix). Richard (Louis-Marie).
2e tour (choix). Halopeau (Jean-Léon-Joseph).
3e tour (choix). Spilmont (Guy).
4e tour (ancienneté). Mingant (Gabriel) (19 décembre 1925).
1er tour (choix). Mereau (Jacques-Charles-Jean).
2e tour (choix). Goimbault (Jean-Henri).
3e tour (choix). Charlemagne (Marcel).
4e tour (ancienneté). Peres (Charles-Jean-Pierre) (6 octobre 1925).
1er tour (choix). Le Guillard (Guy).
2e tour (choix). Jacquet (André).
3e tour (choix). Petrowick (Pierre-Henri).
4e tour (ancienneté). Michelin (André-Georges-Jean) (11 octobre 1921).
1er tour (choix). Tanlet (Jules).
2e tour (choix). Richaud (André).
3e tour (choix). Bourguignon (Paul-Héliodore).
4e tour (ancienneté). Bocca (Pierre) (2 octobre 1917).
1er tour (choix). Monge (Charles-Georges).
2e tour (choix). Robelin (Jean).
3e tour (choix). Beaumont (André).
4e tour (ancienneté). Nay (Marcel-Jean) (5 octobre 1927).
1er tour (choix). Leroux (Julien).
2e tour (choix). Lavergne (Norbert).
3e tour (choix). Chanteux (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Thaumas (Georges) (20 décembre 1924).
1er tour (choix). Texier (Auguste-René-Marie).
2e tour (choix). Palantin (Zéphirin-Louis).
3e tour (choix). Plat (Lucien).
4e tour (ancienneté). Dieye (Assane) (4 février 1929).
1er tour (choix). Kerouanton (Joseph-Marie).
2e tour (choix). Bredelet (Michel).
3e tour (choix). Breton (Emile).
4e tour (ancienneté). Colleau (Louis) (4 mars 1929).
1er tour (choix). Champier (Robert-Ange).
2e tour (choix). Regard (Georges).
3e tour (choix). Derlin (Lucien-Henri-Jean).
4e tour (ancienneté). Martineau (Robert-Alexandre) (6 novembre 1924).
1er tour (choix). Chazelet (Barthélémy).
2e tour (choix). Besson (Jean).
3e tour (choix). Tourneux (André-Henri).
4e tour (ancienneté). Morel (Jean-Charles-Alfred) (25 février 1925).
1er tour (choix). Edme (Henri).
2e tour (choix). Lemoine (Hubert-Maurice).
3e tour (choix). Hubert (Iréné-Isidore).
4e tour (ancienneté). Fumeron (Bernard) (15 septembre 1924).
1er tour (choix). Gruez (Fernand).
2e tour (choix). Bremond (Francis-Elie-Vincent).
3e tour (choix). Cavalier (Jean).
4e tour (ancienneté). Puyssegur (Claude-Jacques) (9 juin 1928).
1er tour (choix). Chesnoy (Maurice-Georges).
2e tour (choix). Chappuis (René-Edmond).
3e tour (choix). Lebeau (Gaston).
4e tour (ancienneté). Burg (Gérard-Charles) (5 juin 1928).
1er tour (choix). Robelin (Michel-Pierre).
2e tour (choix). Rolet (Michel).
3e tour (choix). Dassenoy (Gaston).
4e tour (ancienneté). Madec (François) (23 juillet 1927).
1er tour (choix). Gros (Etienne-Claudius).
2e tour (choix). Bernasse (Pierre).
3e tour (choix). N'Diaye Souleymane.
4e tour (ancienneté). Oysellet (Marcel) (25 octobre 1925).
1er tour (choix). Boucher (Lucien-Germain).
2e tour (choix). Benard (Victor-Jean-André).
3e tour (choix). Coeurdacier-de-Gesnes (Antoine-Marie).
4e tour (ancienneté). Hourrier (Serge-Georges) (4 janvier 1926).
1er tour (choix). Alougba (René), dit Carbou (Henri).
2e tour (choix). Burnet (Roger).
3e tour (choix). Roux (Maurice-Marcel).
4e tour (ancienneté). Viard (André) (18 avril 1925).
1er tour (choix). Aubry (René).
2e tour (choix). Compiour (Antoine).

CHEFS DE FANFARE

Au grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

Les adjudants, chefs de fanfare:

Lavie (Elie).
Deson (Pierre).
Gondry (Emile-Georges-Victor).

CLAIRONS

Au grade d'adjudant-chef tambour-major.

Les adjudants tambours-majors:

Gouesmel (Germain-Pierre).
Diebolt (Paul).

TROMPETTES

Au grade d'adjudant-chef trompette-major.

L'adjudant trompette-major Lomre (Pierre-Isidore).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Sole (René).
Raonison (Emmanuel).
Guillon (Serge).
Stajano (Raymond).
Parizot (Raymond-Francis).
Bouette (Jean-Julien).
Robin (Abel-Léon-Eutrope).
Dine (Marcel).
Joseph (Ulysse-Photius).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Lejeune (Roger-Charles-Marcel).
3e tour (choix). Bertrand (André).
4e tour (ancienneté). Caraoue (Gabriel-Louis) (25 juillet 1930).
1er tour (choix). Combon (Adrien-Maurice).
2e tour (choix). Bartholomei (Georges).
3e tour (choix). Bouthinon (Emilien).
4e tour (ancienneté). Mettay (André-Maurice) (19 décembre 1919).
1er tour (choix). Razafindrakaola (Jules).
2e tour (choix). Yotte (Louis-Eugène-Marceau).
3e tour (choix). Fourche (Jean-Pierre-Gervais).
4e tour (ancienneté). Cleostrate (Léon-Emmanuel) (21 décembre 1916).
1er tour (choix). Marion (René-Eugène-Henri).
2e tour (choix). Lamy (Georges-Auguste-Louis).
3e tour (choix). Conraud (Robert-Emile-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Anselme (Roger-Théodore) (5 mai 1922).
1er tour (choix). Barbe (René-Jean-Marie).
2e tour (choix). Chevalier (Martial-Henri).
3e tour (choix). Balthazar (Louis-Camille).
4e tour (ancienneté). Roger (Claude-Alexis) (5 mai 1919).

AGENTS DES CORPS DE TROUPE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Prais (René).
Daumal (Roger-François).
Castel (Joseph-André).
Pierrisnard (Gilbert-Jean).
Ratsimihah (Jean).
Louise-Adele (Constant-Yvet).
Jalabert (René-Charles).
Brecard (René).
D'Erneville (Alfred-Dieudonné-Hippolyte).
Monaco (Paul-Etienne-Julien).
Diop (Ibrahima).
Graff (André).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Guillard (Marcel-Jérôme).
2e tour (choix). Maillot (Joseph).
3e tour (choix). Virtos (Bernard-Symphorien).
4e tour (ancienneté). Vache (Lucien-Georges-Gaston) (15 mars 1923).
1er tour (choix). Ghimenti (Henri).
2e tour (choix). Marguerite (Paul-Justin).
3e tour (choix). Cassilde (Jean-Sully).
4e tour (ancienneté). Orliac (Georges-Etienne) (28 juillet 1922).
1er tour (choix). Ballester (Vincent).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Riviere (Gabriel).
Larribe (Jean-Paul).
Borderie (Paul).
Scheppler (Théodore).
Pauzie (René-Armand).
Bosc (Aristide-Hubert).
Lauseig (Louis-Edgard).
Charlot (Sydney-Marie-Camille).
Cau (Pierre).
Henry (Henri).
Augry (Bernard-Etienne).
Simon (Robert).
Drack (Antoine-Raymond-Georges-Albert).
Chanson (Daniel-Lucien).
Perez (Charles-Dominique).
Haag (Julien).
Robin (Arnold-Robert).
Ratet (Marcel-Gilbert).
Gardrat (Henry).
Duris (Antonin).
Richalley (André-Félix).
Boulay (Raymond).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

3e tour (choix). Labbe (Daniel-Raymond-Jean).
4e tour (ancienneté). Diallo (François) (13 février 1913).
1er tour (choix). Coste (Serge).
2e tour (choix). Pineau (Barthélémy-Sidonie).
3e tour (choix). Eyraud (Henri-Charles-Louis).
4e tour (ancienneté). Denis (Alexandre) (17 août 1921).
1er tour (choix). Ouka (Eusèbe-Marcel).
2e tour (choix). Zimmermann (Pierre-Emile).
3e tour (choix). Trespeuch (Henry-Raymond-Marcel).
4e tour (ancienneté). Perdu (Robert-Albert-Arthur) (1 mars 1911).
1er tour (choix). Guillaume (Charles-Georges-Emmanuel).
2e tour (choix). Dadies (Pierre-Jean).
3e tour (choix). Paraiso (Ernest-Gaffar).
4e tour (ancienneté). Bousquet (Lucien-Marius) (16 avril 1921).
1er tour (choix). Roger (Denis-Yves).
2e tour (choix). Faynot (André-Auguste).
3e tour (choix). Sakho (Taffesir, dit Mohamed).
4e tour (ancienneté). Richon (Victor-Mathurin) (21 juillet 1923).
1er tour (choix). Recule (Roger-Francis).
2e tour (choix). Douard (Georges-Charles-François).
3e tour (choix). Hilion (Roland-Laurent).
4e tour (ancienneté). Hery (Roland) (9 juin 1923).
1er tour (choix). Girard (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Blanchard (Jacques-André).
3e tour (choix). Ortole (Etienne-Benjamin).
4e tour (ancienneté). Touitou (Norbert-Abraham) (30 octobre 1924).
1er tour (choix). Soulier (Louis).
2e tour (choix). Devillieres (Roger-Paul).
3e tour (choix). Peaudevigne (René-Roger).
4e tour (ancienneté). Caraguel (Georges) (27 février 1916).
1er tour (choix). Caret (Henri).
2e tour (choix). Lefevre (Joseph-Marie-Armand).
3e tour (choix). Palo (Joanny-Jean).
4e tour (ancienneté). Martin (René) (16 mars 1923).
1er tour (choix). Pouillias (René-Louis).
2e tour (choix). Lemmel (Robert-Julien).
3e tour (choix). Porteman (Henri).
4e tour (ancienneté). Meunier-Riviere (Adrien-Joseph-Marie) (19 septembre 1919).
1er tour (choix). Guillou (Raymond-Georges).
2e tour (choix). Tardieu (Marcel-Robert).
3e tour (choix). Giroud (Louis-Joseph).
4e tour (ancienneté). Goudour (Roger-Jean-Marie) (22 août 1923).

CADRE DES COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES DE L'INTENDANCE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Guenon (André-Arthur).
Mollier (Ernest-Albert).
Valentini (Henri).
Aumage (Louis-Albert).
Beaudoire (Gilbert-Roger).
Bohic (Jean).
Merihe (Joseph-Pierre-Denis).
Lony (Homère).
Chan-Chang-Ah (Thion-Raymond).
Jacquet (Jean-François-Joseph).
Boulidor (Ernest-Yves).
Mari (Valentin-Jean).
Ceccaldi (Jérôme).
Rouxel (Eugène-Jean-Marie-Léon)

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Cadet (Germain-Antoine).
4e tour (ancienneté). Behary-Laul-Sirder (Pierre) (6 mai 1921).
1er tour (choix). Guillaume (Albert-Yves).
2e tour (choix). Auguste (Roger).
3e tour (choix). Geissler (Alfred-Gustave).
4e tour (ancienneté). Retornaz (Jocelyn-Marie) (10 juin 1927).
1er tour (choix). Chagniot (Charles-Jean).
2e tour (choix). Jonathas (Albert-Henri).
3e tour (choix). Rougeaux (Jean-Roger).
4e tour (ancienneté). Gallais (Edouard) (1er janvier 1921).
1er tour (choix). Fallot (Maurice-Danilo).
2e tour (choix). Bois (Jean-Albert-Jules).
3e tour (choix). Raso (Eugène-Marie).
4e tour (ancienneté). Quindou (Georges) (22 octobre 1920).
1er tour (choix). Plantier (Roland-Jean).
2e tour (choix). Buttner (Jean-Maurice).
3e tour (choix). Bizanet (Lucien).
4e tour (ancienneté). Bettini (Daniel-Lucien) (5 octobre 1923).
1er tour (choix). Gippet (Raymond-Etienne-Babilas).
2e tour (choix). N'Diaye Daouda.
3e tour (choix). Gressier (Pierre-Auguste).
4e tour (ancienneté). Jezequel (Robert) (28 septembre 1923).

CADRE DES INFIRMIERS MILITAIRES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Thomas (Henri-Léon-Marcel).
Diop (Bassirou).
Lagier (Henri-Edouard-Lucien).
Riffault (Robert-André-Lucien).
Deschamps (André-François).
Druet (Roland-Lucien-Auguste).
Pilleux (Albert)
Rodriguez (Alphonse).
Gratacos (Michel).
Rolor (François-Gabriel-Jean).
Thibaudeau (Robert).
Garnier (Georges-Jules-Alexandre).
Theule (Jean-Marius-Emile).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Chaumont (Jack-Robert).
4e tour (ancienneté). Grand (Robert-Gaston) (8 mai 1918).
1er tour (choix). Dionisi (Louis-Roger).
2e tour (choix). Duigou (Yves-Marie).
3e tour (choix). Chevalier (Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté). Radahy (Jean-Baptiste) (10 décembre 1920).
1er tour (choix). Mouly (Jean-Charles).
2e tour (choix). Senechal (Gaston).
3e tour (choix). Madec (Joseph-Henri-Louis).
4e tour (ancienneté). Valentin (Marcel) (11 janvier 1927).
1er tour (choix). Parnet (Charles-Adrien).
2e tour (choix). Voisin (Jean-Marie-Victorien).
3e tour (choix). Jaureguiber (Michel-Justin).
4e tour (ancienneté). Batrin (Jules-Eugène) (10 octobre 1917).
1er tour (choix). Manseau (Marcel-Pierre).
2e tour (choix). Dine (Maurice).
3e tour (choix). Cristini (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Chambon (Georges). 29 juin 1920.
1er tour (choix). Victoire (Georges-Hyppolite-Antoine).
2e tour (choix). Delamour (Pierre-Henri-Charles).

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bocar Bathily, mle 59874, Madagascar.
Adandejan (Cossi-Benoit), Madagascar
Mantoro Kodienvo, mle 74111, G. I. T. C. M.
N'Golo Diarra, mle 55479, 3e R. T. S.
Dja Ba (Emile), mle 85407, A. O. F.
Dansou Hohébé, mle 40881, A. O F.
Gnoma Sangulsso, mle 32545, A. O. F.
Mayacine Syll, mle 61160, 15e R. T. S.
Ibrahima Diallo, mle 61944, A. O. F.
Diallo Thierno Hibrahima, mle 92281, 24e R. I. C.
Conde Idrissa, mle 98653, A. O. F.
Sall Oumar, mle 46090, A. O. F.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Acka (Paul), mle 571, A. E. F.
Doumbia Kemoko, mle 17210, A. O. F.
Toya Condé, mle 76288, G. I. T. C. M.
Tounkara Boubacar, mle 16638, C. F. S.
Bobjolle (Emmanuel), mle 82055, A. O. F.
Sall Hamet, mle 85402, A. O. F.
Seyan Keita, mle 96389, A. O. F.
Bougari Sangaré, mle 10760, A. O. F.
Bakary Camara, mle 4547, G. I. T. C. M.

Priso Ilon, mle C. A. M./11772, A. E. F.
N'Zarafazo (Paul), mle O. C./11588, A. E. F.
Oumarou, mle 79827, 5e R. T. S.
N'Diaye Malal, mle 86291, G. I. T. C. M.
Garba Karim, mle 64505, Madagascar.
Diallo Abdourahmane Hamady, mle 5296, 22e R. I. C.
Moussi (Joseph-René), mle 12841, 24e R. I. C.
Diouro (Benoit), mle 27841), G. I. T. C. M.
Siriman Samake, mle 42343, A. O. F.
Ardiouma Ouattara, Madagascar.
Ibrahima Chabi, mle 75460, 4e R. I. C.
Coulibaly Massa, mle 80191, 4e R. I. C.
N'Diaye Abdoulaye, mle 15630, A. O. F.
Mamady Camara, mle 65244, A. O. F.
Bodiong (Théodore), mle C.A.M./12879, A. E. F.
Ce Kaoura, mle 2328, 13e R. T. S.
Fakanda Konaté, mle 72446, Madagascar.
Vabou Tieourou, mle 32306, G. I. T. C. M.
Boukahan (Jacques-Zouré), mle 40117, A. O. F.
Sy Mamadou, mle 68177, A. O. F.
Noumoudion Sangaré, mle 55737, 4e R. I. C.
Tidjani Ibrahima, mle 66256, 15e R. T. S.
Adjima Yamba, mle 4979, A. O. F.
Koly Soua, mle 2222, 4e R. I. C.
Kimba Mayaki, mle 19009, 11e R. I. C.
Bila Sinaré, Madagascar.
Mahamane Agali, mle 13523, 4e R. I. C.
N'Diaye Arona, mle 98931, A. O. F.
Sylla Fode, mle 13686, A. O. F.
Barry (Antoine), mle 20832, A. O. F
Binyere Tiahoum, mle 59180, A. O. F.
Fofana Toucan, mle 67866, A. O. F.
Gaucey Lagouho (Denis), mle 16008, A. O. F.
Ouazou Dakono, mle 97577, 5e R. T. S.
Faramini Kourouma, mle 79516, A. O. F.
Bila (Joseph), mle 95770, 15e R. T. S.
Sanou (Maurice), mle 74659, G. I. T. C. M.
Amadou (Alphonse), mle 82577, G. I. T. C. M.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef Niang Abdou Salam, mle 15631, G. I. T. C. M.

ARTILLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Bikele (Daniel), mle 7637, Afrique équatoriale française.

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis chefs:

Kamara Adiatou Sidi, mle 16277, Afrique occidentale française.
Coly (Laurent), mle 37277, 23e R. I. C.
Cheick Coulibaly, mle 8840, Afrique occidentale française.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de l'air.

Par décision du 28 janvier 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957 pour le grade de sous-lieutenant d'active les sous-officiers dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

L'aspirant:

Serre (Jean-Julien-Louis).

Les adjudants-chefs:

Le Moigne (Jacques-Mathias).
Benoit de Nyvenheim (Guy-Joseph) (1).
Cochois (Bernard-Félix-Julien).
Verschoote (Gustave-Pierre-André).
Auneau (René-Michel).
Mattei (Fritz-Honoré).
Coullet (Jean-Aimé).
Baylou (Janot-Roger-Barthelemy) (1).
Paravy (Alfred).
Fezans (Jean-Gaston).
Turpin (André-Louis-Charles) (1).
Dalboussiere (Camille-Maurice).
Comte (René-Louis-Victor).
Magnan (Antigio).
Botte (André).
Regnault (Claude-André-Gaston-Jean).
Ephritikine (Jean-Auguste-Joseph) (1).
Béal (Joseph-Pierre-Claude).
Bonfils (Roger-Emile-Albert).
Even (Raymond-Marie-Louis).

Les adjudants:

Blanc (André-Léon).
Chamboredon (Jérôme-Louis-François).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Les aspirants:

Noguès (Vincent-Georges) (1).
Jaud (Charles).
Cabos (René-Prosper-Joseph) (1).
Venot (Jean) (1).
Brasselet (Emile-Auguste) (1).
Boone (Marcel-Henri-Joseph) (1).
Garnier (André-Jules-Gustave).
Vessiller (Jean-Marie-Eugène).
Kopp (Marcel-René) (1).
Chazal (Jean-Roger) (1).
Roch (Paul-Jean) (1).
Marty (Antoine) (1).
Prud'Homme (Fernand-Louis-Léon) (1).
Perrot (Paul) (1).
Wambre (Henri-Fernand) (1).
Barrieres (Roger-Raoul).
Lacaze (Robert) (1).
Quilici (Ange-Jean-Mathieu) (1).
Morand (Bernard-Robert-Eugène) (1).
Loyer (Anselme-Pierre) (1).

Les adjudants-chefs:

Dumont (Victorien-René) (1).
Vadant (Louis-Joseph).
Slelly (Camille-Guillaume).
Benoit (Gaston-André-Raymond).
Chopineau (Robert-André).
Prétot (Maurice-Emile-Denis).
Leblais (Georges-Francis-Louis).
Giacomini (Paul-Mathieu).
Magot (Raymond-Camille-René).
Descarpenteries (Jacques-Raymond).
Bouquin (Marcel-Anatole).
Sylvestre-Baron (Alphonse-André).
Guérin (Henri-Marcel-Paul).
Praudel (Baptiste-Germain).
Gevaud (Gérard-Eugène).
Maillet (Roger-Emile-Constant).
Lauton (Roger).
Lacoste (Charles-Laurent).
Bonnet (Jean-Gustave-François).
Serrière (Marcel-Antoine).
Pivard (Jean-Marie-Robert).
Gauffroy (Charles-Georges) (1).
Ravoux (François-Louis).
Castellana (Antonio).
Richard de Chicourt (Guy-Yves-Alexandre).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Les aspirants:

Thiébaut (André-Jean).
Rion (Yves-Eugène-Fernand) (1).
Doumax (Guy-Pierre-Yves) (1).
Léon (Roger) (1).
Muller (Roger-Albert-Louis) (1).
Mabru (Pierre-Vincent) (1).
Dourdet (Roland-Auguste-André) (1).

Les adjudants-chefs:

Zablot (Marcel-Jean).
Dewitte (Liboire-Alfred).
Perry (Robert-Léon-Joseph).
Chabout (Gaston-Gustave).
Saelens (Ernest).
Rottenfus (Albert-Joseph).
Rougé (René-Maurice).
Dussuc (Paul-Clément).
Appourchaux (Louis-Fortuné-Roger).
Marais (André).
Péroche (Jean-Albert). Services exceptionnels: affecté au service d'action psychologique et d'information, a effectué, au profit du cabinet du ministre, de nombreuses missions d'information générale parfaitement réussies dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

L'aspirant:

Le Duigou (François-Marie-Joseph).

Les adjudants-chefs:

Berthou (Marcel).
Lafaverges (Jean-Antonin) (1).
Méline (Robert-Fernand-Jules).
M'Baye Alloune.
Tisné (Jean-Pierre-Victor).
Simon (René).
Boitrand (Léon-Xavier).
Bezin (Robert-Paul).
Lambart (Ernest-Désiré-Marie-François).
Ribault (Jean-François-Henri).
Walter (Joseph-Eugène).
Noël (Jacques-Alfred).
Lescloupé (René-Jean-Henri).

(1) Au titre de l'Afrique du Nord.

Tableau de départ outre-mer du 1er février 1957.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'instruction ministérielle n° 18154 TC/BT.L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323.I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 février 1957, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire modèle C, recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Bonnaud (Félix), 22 mai 1904, 9e R. M. — 27 décembre 1952 (R. E. M.).

Grall (Edmond), 25 avril 1913, 10e R. M. — 28 avril 1953 (parachutiste).

Pinhede (Edmond), 14 janvier 1911, 10e R. M. — 7 juin 1953 (D. E. M.) (lieutenant-colonel au tableau).

Lieutenants-colonels.

MM.

Cabestan (Jacques), 4 octobre 1911, 10e R. M.). — 27 juin 1952 (D. E. M.).

Le Page (Léon), 21 mars 1906, Tunisie. — 22 mai 1953.

Chefs de bataillon.

MM.

Grollemund (Joseph), 18 décembre 1951, Maroc. — 10 juillet 1953.

Casenave (Louis), 1er mai 1908, 10e R. M. — 3 août 1953.

Frison (Marie-Paul), 6 octobre 1912, 10e R. M. — 13 septembre 1954 (titre S. M. B. auto-chars).

Capitaines.

MM.

De Granier de Cassagnac (Pierre), 30 avril 1913, 3e R M. — 26 juillet 1953.

Sardin (Jean), 29 novembre 1921, 1e R. M. — 22 décembre 1953 (transmissions).

Bartoli (René), 25 juillet 1920, F. F. A. — 15 février 1954.

Thomas (Yves), 24 janvier 1919, 1er R. M. — 16 février 1954 (transmissions).

Laboureix (Pierre), 4 février 1921, 10e R. M. — 20 février 1954 (D. E. M.).

Petrocchi (Henri), 27 septembre 1917, 10e R. M. — 21 février 1954.

Cortambert (Jacques), 21 janvier 1917, 10e R. M. — 22 février 1954.

Antonietti (Jean), 10 mars 1917, 9e R. M. — 22 février 1954.

Castagnoni (Denis), 24 avril 1924, 10e R. M. — 27 février 1954 (parachutiste).

Behagle (Serge), 24 janvier 1913, 3e R M. — 3 mars 1954 (titre A. A. C. T.).

Huet (Lucien), 4 février 1922, 10e R. M. — 8 mars 1954 (D. E. M.).

Flandin (Victor), 1er mai 1912, 9e R. M. — 14 mars 1954.

Vigier (René), 31 janvier 1918, Tunisie. — 14 mars 1954.

Cousteau (Henri), 5 août 1911, 10e R. M. — 16 mars 1954.

Lavenu (Robert), 12 décembre 1921, F. F. A. — 16 mars 1954 (D. E. M.).

Blondel (Georges), 27 janvier 1921, 1re R.M. — 17 mars 1954.

Jolliet (Pierre), 8 août 1921, 5e R. M. — 17 mars 1954 (parachutiste).

Dobbels (Lucien), 6 novembre 1917, 5e R. M. — 31 mars 1954 (parachutiste).

Vignault (Pierre), 29 mai 1920, 10e R.M. — 28 avril 1954 (transmissions).

Pissier (André), 9 août 1919, 10e R. M. — 25 mai 1954 (tour spécial affaires africaines).

Anrochte (Antonius), 9 août 1918, 5e R. M. — 24 juin 1954 (tour spécial affaires africaines).

Le Borgne (Claude), 10 décembre 1921, 9e R. M. — 2 juillet 1954 (tour spécial affaires africaines).

Assailly (Jacques), 5 mai 1919, 10e R. M. — 17 septembre 1954 (tour spécial affaires africaines).

Malegarie (Jean), 28 février 1916, Maroc. — 21 novembre 1954 (tour spécial affaires africaines).

Le Goff (Maurice), 9 avril 1921, Maroc. — 10 décembre 1954 (tour spécial affaires africaines).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Ballade (Gilbert), 31 juillet 1926, 10e R M. — N'a jamais servi.

Baulain (René), 16 septembre 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi (parachutiste).

Cervoni (Sauveur), 30 janvier 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi (relève méhariste).

Danniel (Fernand), 30 mars 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi (relève méhariste).

Dentin (Léon), 2 février 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi (parachutiste).

Guillemet (Pascal), 10 avril 1932, Maroc. — N'a jamais servi.

Jacquemin (Gilbert), 10 mars 1928, Maroc. — N'a jamais servi (parachutiste)

Lippi-Renucci (Rémi), 4 mars 1927, Maroc. — N'a jamais servi.

Lafont (Philippe), 10 septembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi (blindé).

Mircher (Hugues), 17 avril 1932, Maroc. — N'a jamais servi (parachutiste).

Reglat (André), 12 avril 1930, 10e R.M. — N'a jamais servi.

Roux (Paul), 29 août 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Tabou (Georges), 15 février 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Samson (René), 30 novembre 1919, 10e R. M. — 11 février 1953 (parachutiste).

Borderon (Christian), 10 juin 1921, Maroc. — 25 août 1953 (parachutiste).

Souron (Roland), 24 février 1924, 9e R. M. — 6 octobre 1954.

Durey (Pierre), 13 août 1924, Maroc. — 6 avril 1955.

Gazal (Bernard), 18 avril 1929, Tunisie. — 7 avril 1955.

Jambon (Roland), 3 septembre 1917, 10e R. M. — 7 avril 1955.

Tiberi (Benjamin), 12 novembre 1922, 9e R. M. — 15 avril 1955.

Campistron (Jean), 10 juin 1926, Maroc. — 15 avril 1955.

Le Bourhis (Alain), 12 avril 1929, 10e R. M. — 3 juin 1955 (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Patry (Robert), 1er novembre 1907, 3e R. M. — 10 juin 1955.

Chef d'escadron.

M. Massiot (Georges), 25 août 1907, Tunisie. — 23 décembre 1954 (titre S. M. B.).

Capitaines.

MM.

Montaville (Gaston), 1er juillet 1917, 10e R. M. — 9 avril 1954.

Merle (Jean), 19 octobre 1921, Maroc. — 19 décembre 1954 (tour spécial affaires africaines).

Boullu (Paul), 16 février 1924, 1re R. M. — 12 juillet 1955 (titre S. M. B., armement et mécanique).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Gris (Georges), 17 septembre 1924, 10e R. M. — 12 octobre 1953.

Pedelahore (Joachin), 1er janvier 1927, 1re R. M. — 8 mars 1954.

Malfait (Gabriel), 16 septembre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Rodary (Michel), 8 mai 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi (titre infanterie)

Delpy-Becquard (François), 19 décembre 1931, 3e R. M. — N'a jamais servi (titre infanterie).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) AUTOS-CHARS

Commandant.

M. Jouano (Marius), 20 octobre 1909, 1re R. M. — 14 mai 1953.

Sous-lieutenant.

M. Riou (Jean), 4 novembre 1927, 3e R. M. — 16 août 1952.

b) ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Bardet (Armand), 15 juillet 1912, 9e R. M. — 6 juillet 1955.

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 1re classe.

M. Schwob (Roger), 10 mai 1903, 1re R. M. — 8 juillet 1955.

Intendant militaire adjoint.

M. Pagnon (Roger), 28 juillet 1918, 1re R.M. — 9 avril 1953.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.

Lugnier (Charles), 30 octobre 1907, 9e R. M. — 31 août 1954.

Bassieux (Camille), 22 décembre 1910, 8e R. M. — 8 juillet 1955.

(*Supplément.*)

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lebras (Henri), 23 septembre 1917, 1re R. M. — 19 février 1955.

Service de santé colonial.

a) Médecins

Médecin colonel.

M. Dareys (Charles), 3 mars 1905, 3e R. M. — 27 avril 1955.

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Soyer (Robert), 5 novembre 1908, Tunisie. — 10 août 1955.
Roger (Jean), 30 janvier 1911, F. F. A. — 7 octobre 1955.
Astesiano (Roger), 2 avril 1910, 10e R. M. — 17 décembre 1955.
Mistrot (Pierre), 31 octobre 1909, 9e R. M. — 30 janvier 1956.
Menu (Pierre), 27 avril 1912, 1re R. M. — 11 mai 1955 (commandant au tableau).

Médecins commandants.

MM.
Jouen (Jean), 27 juin 1906, 9e R. M. — 4 décembre 1955.
Mathurin (Louis), 29 janvier 1913, 9e R. M. — 11 janvier 1956.
Escolivet (Jean), 6 avril 1914, 10e R. M. — 2 mai 1956.
Grappin (Guy), 9 septembre 1917, 1re R. M. — 1er juin 1956.
Maillot (Lionel), 17 août 1908, 1re R. M. — 26 juin 1956.
Brygoo (Edouard), 22 avril 1920, 1re R. M. — 15 septembre 1956.

Médecins capitaines.

MM.
Rigaud (Jean), 6 mai 1925, 9e R. M. — 17 mai 1955.
Patrouilleau (Bertrand), 9 décembre 1924, 10e R. M. — 12 juillet 1955.
Zwingeistein (Jacques), 6 octobre 1927, 9e R. M. — 6 octobre 1955.
Mathieu (Pierre), 30 mars 1923, 9e R. M. — 15 décembre 1955.
Despres (Robert), 30 septembre 1923, 1re R. M. — 4 avril 1956.
Boutonnet (Georges), 17 mai 1922, 10e R. M. — 5 avril 1956.
Estève (Henri), 29 mars 1924, 5e R. M. — 24 juin 1956.
Bernardini (Dominique), 17 juillet 1928, 9e R. M. — 25 juillet 1956.

Médecins lieutenants.

MM.
Plessis (Jean), 11 septembre 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Dambielle (Bernard), 2 mars 1926, 5e R. M. — 26 juillet 1956.

b) Pharmaciens

Pharmacien colonel.

M. Cevaer (Henri), 8 mars 1905, 1re R. M. — 21 juin 1953.

Pharmacien commandant.

M. Clary (Jean), 8 janvier 1921, 9e R. M. — 20 juin 1956.

Pharmaciens capitaines.

MM.
Guth (Paul), 27 janvier 1926, 9e R. M. — 26 janvier 1956.
Auffret (Pierre), 13 mai 1921, 9e R. M. — 4 mai 1956.
Thurière (Jean), 29 août 1919, F. F. A. — 31 mai 1956.

c) Officier d'administration

Capitaine.

M. Labadie (Jean), 5 février 1914, 9e R. M. — 22 mai 1956.

Annulation d'inscription au tableau de départ outre-mer

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Poulic (Joseph), 12 novembre 1910, 3e R. M. — 8 juillet 1955 (régularisation).

Médecin capitaine.

M. Delaubier (Jacques), 26 février 1927, 9e R. M. — 25 avril 1956 (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Peyron (Etienne), 19 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. action. — 22 décembre 1953.

Sergents.

Pirame (Armand), 17 juin 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Levieux (René), 5 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 18 septembre 1951.
Schneider (Fernand), 8 février 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 mai 1953.
Szulka (James), 28 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 octobre 1953.
Rabe (Bernard), 20 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Bernard (François), 27 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.

B — **Spécialistes blindés.**

Infanterie coloniale

Sergent.

Tagliabue (Charles), 30 janvier 1930, 10e R. M. — C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A. — 14 mars 1954.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Rigal (Pierre), 15 juin 1929, 10e R. M., 251-351/trans., C. A. T. 2 trans. — 23 juillet 1954.
Fournier (Bernard), 28 septembre 1928, 10e R. M., B. C.S.-B. E. expl. radio. — 23 juillet 1954.
Lantidor (Sainte-Hélène), 18 août 1925, 19e R. M., 151-251/trans., C. A. T. 2 trans. — 13 août 1954.
Lagoutte (André), 23 novembre 1927, 10e R. M., B. E. exploit. radio. — 25 octobre 1954.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Autos-chars

Maréchal des logis.

Pietri (René), 31 mai 1926, 10e R. M., B. S. méc. hélicoptère (autorisé à servir à titre auto). — 2 décembre 1954.

Constructions

Maréchal des logis-major.

Joly (Isidore), 25 mai 1911, 10e R. M., B. E. électricien. — 15 avril 1955.

Armement et optique

Maréchal des logis.

Poulet (Jean), 4 juillet 1929, 9e R. M., B. E. artificier. — 25 mars 1954.

E. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergents.

Postollec (Robert), 1er décembre 1931, 9e R. M., B. E. bureaux. — 4 janvier 1955.
Dagran (André), 27 janvier 1923, Maroc, C. A. T. 2 bureaux. — 4 janvier 1955.

Tailleur

Caporal-chef.

Gauzy (Gilbert), 18 janvier 1929, 4e R. M. (écoles), C. A. ouvrier spécialiste. — 21 septembre 1954.

Cordonnier

Caporal.

Henaff (Maurice), 21 septembre 1930, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — N'a jamais servi.

(*Supplément.* — **Fin.**)

F. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants

Faye (Marcel), 12 avril 1920, 9e R. M., B. S. infirmier. — 18 mars 1955.
Sauve (Henri), 24 septembre 1912, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 4 novembre 1955.

Sergent-major.

Dubernard (Paul), 25 décembre 1925, 9e R .M., B. E. secrétaire comptable. — 8 septembre 1955.

Sergents-chefs.

Magnier (Raymond), 6 octobre 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 1 avril 1955.
Flour (Jean-Jacques), 28 juin 1926, 9e R. M., B. E. préparat. pharmacie. — 7 mai 1955.
Candaele (Yves), 15 juin 1930, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 10 août 1955.

Sergents.

Rousseng (Louis-Roger), 29 juin 1931, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 23 juillet 1954.
Puisy (Ignace), 2 février 1929, 9e R. M., B. E. préparateur pharmacie. — 20 janvier 1955.
Louche (Jacques), 9 octobre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 mars 1955.
Tollet (Jean), 19 avril 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 8 avril 1955.
De Mullenheim (Jacques), 25 novembre 1917, 9e R. M., C. A. T., infirmier, C. I. A. — 8 juin 1955.
Weiss (Pierre-Maurice), 22 janvier 1931, 9e R. M., B. E. infirmier, B. C. S. — 19 août 1955.
Gallet (Didier), 8 août 1931, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 10 septembre 1955.
Delaunay (Gérard), 7 octobre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 23 septembre 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er FEVRIER 1957*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Rodes (Fernand), 23 octobre 1917, 10e R. M., B. S. infanterie. — 22 décembre 1953.

Adjudants.

Merigot (Henri), 15 mai 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 22 août 1953.
Padovani (Emile), 7 décembre 1923, 10e R. M., B. E. infanterie. — 18 janvier 1954.
Heugas (Georges), 23 novembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 janvier 1954.
Galy (Camille), 31 juillet 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 25 janvier 1954.
Kamara (Ibrahima), 18 mai 1921, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 25 janvier 1954.
Ducos (Michel), 5 août 1925, F. F. A., B. E. infanterie. — 29 janvier 1954.
Arsenec (Baby), 27 juillet 1920, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 31 janvier 1954.
Roseau (André), 22 février 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 février 1954.
Tonnot (Henri), 16 mars 1924, Maroc, B. S. infanterie. — 7 février 1954.

Sergents-majors.

Poulet (Joseph), 14 janvier 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité C. I. A. — 28 décembre 1953.
Chatel (Maurice), 15 septembre 1924, 1re R. M., B. S. infanterie, B. E. opérateur psychotechnicien de l'armée de terre. — 11 janvier 1955. Hors tour.

Sergents-chefs.

Bobin (Jean), 17 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 décembre 1953.
Le Goavec (Marcel), 14 avril 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 10 décembre 1953.
Biabiany (Gérard), 26 avril 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Reuland (Paul), 26 avril 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 décembre 1953.
Vincent (Auguste), 5 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 décembre 1953.
Franqueville (Pierre), 17 octobre 1925, 10e R. M., B. E. infanterie. — 29 décembre 1953.
Bonnier (Henri), 19 janvier 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 6 janvier 1954.
Benga (Samba), 22 février 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 10 janvier 1954.
Grenier (Francis), 1er août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 janvier 1954.
Gueguen (Théophile), 19 octobre 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
Jousset (Louis), 1er février 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 janvier 1954.
Le Masson (Joseph), 3 janvier 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 janvier 1954.
Masson (Lucien), 11 décembre 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
Vavasseur (Michel), 2 mars 1931 ,9e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.

Sergents.

Louison (Fortuné), 1er juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
De Montalembert d'Esse (Jehan), 13 novembre 1930, Maroc, B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Aussibal (Jean), 27 octobre 1932, 10e R. M., C. A .T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Laprie (Jean), 23 septembre 1932, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Ragot (Michel), 26 août 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Vieyra (Désiré), 10 novembre 1928, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi
Gelhaye (René), 22 août 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Trotobas (Julien), 23 août 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Zarow (Marijan), 24 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 auto-chars. — N'a jamais servi.
Villanova (Anselme), 27 août 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Erard (René), 1er juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Marajo (Denis), 12 décembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — N'a jamais servi.
N'Diaye Aboubakar, 19 juin 1932, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Tran-Van-Phug (Guy), 6 juin 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Vignau (Germain), 29 juillet 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Kribs (Bernard), 28 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Faivre (André), 11 juillet 1935, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Dirou (Jean), 19 avril 1935, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Mazeas (Alain), 19 juillet 1936, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Gressieux (James), 16 février 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Houmault (Marcel), 14 mai 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — N'a jamais servi.
Lebras (Clet), 9 juin 1935, 10e R. M., C. A. T. 2/trans. — N'a jamais servi.
Lacaze (Maurice), 7 mai 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — N'a jamais servi.
Lecouffe (Jean), 23 juillet 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Letondot (Joseph), 2 avril 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Channac (René), 21 novembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 17 juillet 1954.
Izel (Roger), 20 février 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 août 1952.
Estival (Georges), 3 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 juin 1953.
Grenier-Soliget (Raymond), 2 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Courtilarat (René), 17 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 décembre 1953.
Lamy (Fernand), 7 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 décembre 1953.
Catty (William), 10 juin 1924, 10e R. M., 251 C. A. T. 2/trans. — 15 décembre 1953.
Huschard (Raymond), 25 septembre 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Bonneau (Georges), 20 juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 17 décembre 1953.
Carlotti (Antoine), 17 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 19 décembre 1953.

Riolacci (Pierre), 30 septembre 1923, 10e R. M., B. E. infanterie. — 19 décembre 1953.
Weber (Roger), 10 août 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto-engins blindés. — 19 décembre 1953.
Alexandre (Armand), 5 août 1927, 10e R. M., 251/trans. — 24 décembre 1953.
Humbert (Georges), 9 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 27 décembre 1953.
Fremiot (Bernard), 15 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 décembre 1953.
Barny (Henry), 9 juin 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 10 janvier 1954.
Desiles (Georges), 9 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 10 janvier 1954.
Rieupet (Jacques), 4 septembre 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. C. A. T. 2 trans. C. I. A. — 10 janvier 1954.
Barreau (Jean), 12 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 janvier 1954
Bordiga (Daniel), 2 novembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 janvier 1954.
Dabonot (Maurice), 27 juin 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.

B. — Spécialistes musiciens.

Caporal-chef.

Medor (Roch), 22 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 1 musicien. — 2 août 1952.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant.

Hervo (Lucien), 22 juillet 1918, 3e R. M., B. E. arme blindée. — 11 octobre 1955.

Sergent-chef.

Botrel (Guy-Guillaume), 5 mars 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 A. B., B. C. S. infanterie. — 9 avril 1954.

Sergents.

Chaussalet (Jean), 3 septembre 1926, 10e R. M. — C. A. T. 2 arme blindée. — 11 avril 1954.
Nicoli (François), 13 janvier 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée — 20 avril 1954.
Gelis (Marius), 12 mai 1928, 10e R. M., C. A. mécanicien auto. — 20 avril 1954.
Sauvage (Jean), 14 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars C. I. A. — 27 avril 1954.
Travers (Maurice), 12 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 7 mai 1954.
Labbe (Albert-André), 16 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 7 mai 1954.
Maussion (Robert), 14 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 10 mai 1954.
Berclaz (Robert), 22 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 30 mai 1954.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants-chefs.

Lanfranchi (Pascal-Frédéric), 15 janvier 1918, 10e R. M., B. S./E. R. 352, C. I. A — 21 janvier 1955.
Larose (Claudius), 30 septembre 1921, Maroc, B. S./E. R. G., B. C. S. — 22 juillet 1955.

Adjudants.

Tosy (Henri), 23 août 1923, 10e R. M., B. E./E. R., C. I. A. — 22 avril 1954.
Varet (Jean-Lucien), 25 novembre 1922, 10e R. M., B. S. C. T., C. I. A. — 27 mai 1954.
Benoist (France), 24 mars 1925, 1e R. M. (écoles), B. C. Tech. fil/L, C. I. A — 19 juillet 1954.
Malezieux (Henri), 12 septembre 1923, 10e R. M., B. S. Exploit. radio. — 16 août 1954.
Goguet (Raymond), 15 mai 1928, 10e R. M., B. S. E. R. G., C. I. A. — 28 avril 1955.
Ralaiarinony (Jean-Baptiste), 24 juin 1919, 9e R. M., B. S. E. R., B. E. E. R. G., C. I. A. — 9 juillet 1955.

Sergents-chefs.

Bivod (Robert), 25 juillet 1929, 3e R. M., B. E. E. R. Téléph., C. I. A. — 21 mars 1954.
Masseron (Georges), 13 septembre 1920, 10e R. M., 231, C. I. A. — 12 mai 1954.
Peres (Charles), 6 octobre 1925, 10e R. M., B. S. T. F., R. I., C. I. A. — 14 juin 1954.
Chabrette (François), 26 mars 1928, 1re R. M., B. E. E. R., C. I. A. — 30 août 1954.
Neveu (André), 20 octobre 1927, 4e R. M. (écoles), 351 Trans., C. A. T. 2 Trans. — 12 septembre 1954.
Mahe (Marcel), 7 juillet 1929, 10e R. M., B. S. E R., C. I. A. — 12 septembre 1954.
Darmon (Charles), 21 janvier 1929, Maroc, 351, C. A. T. 2. — 13 septembre 1954.
De Jean (Irénée), 6 février 1927, 10e R. M., B. E. E. R. 252, 153, C. I. A., 16 février 1955.
Beaudet (Louis), 12 février 1928, 10e R. M., 251, C. A. T. 2, 153 Trans. — 23 mars 1955.
Martin (Marc), 5 août 1928, 10e R. M., B. E. E. R. G., C. I. A. — 19 avril 1955
Tanguy (André), 15 octobre 1928, 10e R. M., B. E. E. R. G., C. I. A. — 21 avril 1955.
Bosi (Robert), 12 juillet 1929, 10e R. M., B. E. E. R. 153, 252, C. I. A. — 16 juillet 1955.

Sergents.

Amiaud (René), 23 juillet 1929, 1re R. M., 211, C. A. T. 2, 121, C. I. A. — 17 mars 1954.
Cleuet (Jean), 16 avril 1930, 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 251, trans — 23 août 1954.
N'Diaye (Alnou), 8 mars 1928, 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 251, trans. — 27 août 1954.
Candat (Pierre-André), 17 août 1925, 10e R. M., B. E. trans., C. I. A. — 5 septembre 1954.
N'Diaye (Mohamadou), 22 janvier 1928, Maroc, C. A. T. 2, 251, trans. — 10 septembre 1954.
Guenier (René-Georges), 27 avril 1930, 1re R. M., C. A. T. 2, 251, trans., C. I. A. — 12 septembre 1954.
Mathurin (Jean), 1er février 1932, 3e R. M., B. E. E. R., C. I. A. — — 12 septembre 1954.
Yung (Michel), 7 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 251, trans. — 12 septembre 1954.
Acquaviva (Jean-Paul), 22 octobre 1929, 10e R. M., B. E. E. R., C. I. A. — 15 septembre 1954.
Mikrut (Edouard), 27 octobre 1931, Maroc, 251, C. A. T. 2, trans. — 26 septembre 1954.
Menard (Yvon), 23 octobre 1930, 10e R. M., B. E. trans., C. I. A. — 26 septembre 1954.
Reynaud (Jacques), 24 janvier 1927, 10e R. M., B. E. trans., C. A. T 2. — 30 octobre 1954.
Leconte (Jean), 10 novembre 1929, 1re R. M., B. E. M. O. approv. magasin. — 9 janvier 1955.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Ferrec (René), 19 juillet 1920, 10e R. M., B. S. comptable. — 27 octobre 1953.

Adjudant.

Duvaut (Albert), 10 février 1925, 1re R. M., B. S. artillerie campagne — 8 novembre 1953.

Maréchaux des logis chefs.

Bourderie (Guy), 15 février 1932, Tunisie, B. S. artillerie, 19 décembre 1953.
Jurek (Michel), 23 septembre 1930, 9e R. M., B. C. S. artillerie, F. T. A. — 23 décembre 1953.
Bernard (Mathieu), 1er juillet 1922, Maroc, C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 11 janvier 1954.
Casanova (Charles), 11 avril 1921, 10e R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A — 11 janvier 1954.
Fromenteau (André), 21 mars 1923, Tunisie, B. C. S. artillerie. — 11 janvier 1954.
Leboucher (René), 17 juin 1928, 3e R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 11 janvier 1954.
Prual (Louis), 11 novembre 1926, F. F. A., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 11 janvier 1954.
Dean (Max), 18 octobre 1925, 6e R M. C. A. T. 2, artillerie. — 24 janvier 1954.
Monnier (Pierre), 11 septembre 1931, 6e R. M., B. C. S. artillerie — 24 janvier 1954.
Tardieu (Henri), 12 mai 1919, 1re R. M., B. C. S. artillerie, 24 janvier 1954.

Maréchaux des logis

Griffit (Maurice), 14 juin 1931, 1re R. M., C. A. T. 2, artillerie. — N'a jamais servi.
Revellat (Bernard), 8 mai 1936, 1re R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Vanel (Claude), 12 novembre 1936, Maroc, B. E. trans. — N'a jamais servi.

Techec (François), 8 janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 19 juin 1953.
Augustin (Andoche), 24 septembre 1928, Tunisie, C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 9 octobre 1953.
Pasquerault (Marc), 24 décembre 1928, Maroc, C. A. T. 2, artillerie. — 23 janvier 1954.
Boulesteix (René), 8 février 1925, Maroc, B. C. S., B. E. armement gros calibre. — 4 mars 1954.
Ponceau (Marie), 25 mars 1919, 1re R. M., C. A. T. 2, artillerie, C. I. A. — 4 mars 1954.
Fall (Moussa), 2 mars 1921, Maroc, C. A. T. 2, intendance (employé comme chef comptable). — 4 mars 1954.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant.

Simon (Robert), 15 février 1921, 10e R. M., B S. comptable. — 13 janvier 1955.

Maréchal des logis chef.

Gelliot (Jean), 28 août 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 10 mars 1955.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Bach (Ernest), 11 mars 1918, 1re R. M., C. A. T. 2 auto. — 22 décembre 1954.
Olivieri (Léon), 21 mai 1919, F. F. A., P. S. auto. 8 février 1955.

Adjudant.

Rouganne (André), 27 mars 1918, 10e R. M., B. S. auto, 24 janvier 1955.

Maréchaux des logis-majors.

Dailloux (Bernard), 1er octobre 1919, 9e R. M., B. E. auto, 23 mars 1954.
Reuter (Jean), 23 octobre 1919, 10e R. M., B. S. auto, 28 février 1955.

Maréchal des logis chef.

Boucher (Gaston), 7 décembre 1925, 10e R. M., B. S. auto, 22 septembre 1954.

Maréchaux des logis.

Mege (André), 5 septembre 1930, 10e R. M., B. E. auto. — 8 juin 1954.
Anest (Pierre), 16 novembre 1923, 8e R. M., B. E. électricien auto. — 27 juin 1954.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Coussot (Maxime), 22 septembre 1915, 1re R M., B. S. frigoriste. — 15 février 1956.

Adjudants.

Grantille (François), 18 août 1919, 7e R. M., B. E. surv. travaux. — 9 juin 1954.

Maréchal des logis-major.

Maillard (Daniel), 11 mars 1917, 5e R. M., B. S. frigoriste. — 24 juin 1956.

Maréchal des logis.

Charpentier (Marcel), 15 mai 1932, 10e R. M., B. E. surv. travaux. — 30 août 1954.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Zimmermann (Pierre), 11 novembre 1923, 1re R. M., B. S. artificier. — 5 septembre 1954.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Yhuel (Henri), 24 octobre 1912, 1re R. M., B. S. charron. — 12 octobre 1953.

G. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergents-majors.

Pothin (Raymond), 7 février 1927, 10e R. M., B. E. comptable. — 3 septembre 1954.
Galleron (Dominique), 6 juillet 1923, 9e R. M., B. E. comptable, C. I. A. — 29 septembre 1954.

Sergent-chef.

Sellimoutou (Jean-Emile), 10 mai 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 3 septembre 1954.

H. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Moreau (Alphonse), 21 octobre 1913, 1re R. M., B. E. chancellerie. — 8 juin 1954.
Leriverend (Henri), 27 août 1918, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 26 juillet 1954.

Sergent-major.

Cazal (Guy), 11 avril 1926, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 12 août 1954.

Sergent-chef.

Le Pendu (Marcel-Auguste), 3 août 1926, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 25 juillet 1954.

Sergents.

Cann (Raymond), 28 septembre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 16 juillet 1954.
Blanzy (Claude), 12 février 1928, 10e R M., C. A. T. 2 chancellerie. — 1er août 1954
Bouvet (Maurice), 9 décembre 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie — 18 août 1954.

I. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales

Adjudant.

Hedouin (Ernest), 11 février 1914, F. F. A., B. E. exploitation. — 15 janvier 1955.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Feuvrier (Maurice), 25 septembre 1910, Tunisie, brevet maître ouvrier cordonnier. — 17 mars 1954.

Caporal.

Albertini (Georges), 18 septembre 1929, 1re R. M., certificat aptitude ouvrier spécialiste cordonnier. — N'a jamais servi.

J. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants-chefs.

Doucière (Maurice), 11 février 1919, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 12 janvier 1954.
Leccia (Antoine), 17 juin 1912, 9e R. M., B. S. infirmier. — 6 juillet 1955.
Diop (Jean), 17 janvier 1913, 9e R. M., B. E. infirmier. — 20 mars 1956.

Adjudants.

Brambatti (Joseph), 9 août 1918, 9e R. M., B S. infirmier. — 28 septembre 1955.
Buisson (Georges), 21 février 1925, 9e R. M., B. S. infirmier. — 29 septembre 1955.
Thibaudeau (Robert), 25 mai 1918, 1re R M., B. S. infirmier, B. E. préparateur en pharmacie. — 8 février 1956.
Boquet (Francis), 23 décembre 1919, 9e R. M., B. S. infirmier. — 10 mai 1956.

Sergents-majors.

Zipfel (Pierre), 2 mars 1923, 10e R. M., B. E. infirmier, B. E. bactério. — 19 septembre 1955.
Duquerroy (Edouard), 23 août 1922, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 16 octobre 1955.
Mosconi (Jean), 19 février 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier — 13 décembre 1955.

Sergents-chefs.

Valetudie (Pierre), 11 octobre 1921, 9e R. M., B. E. infirmier, B. C. S. — 22 octobre 1955.
Lorin (Noël), 22 avril 1927, 10e R. M., B E. infirmier, B. C. S. — 22 décembre 1955
Retaillaud (Jean), 22 mai 1922, Maroc, C. A. T. 2 infirmier. — 2 mars 1956.

Sergent.

Perennou (Henri), 1er novembre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 7 février 1954.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 31 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux affaires économiques en service détaché au Maroc.

Par décret en date du 31 décembre 1956, M. Castellana (Stanislas), administrateur civil de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux affaires économiques en service détaché au Maroc, est admis, à compter du 1er janvier 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Décret du 29 janvier 1957 portant radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 29 janvier 1957, M. Soule (Jacques), titularisé en qualité de conseiller commercial de classe exceptionnelle, est radié du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 1er octobre 1955.

Décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 16 juillet 1897 réunissant en un seul service les laboratoires des douanes et des contributions indirectes;

Vu l'article 45 de la loi de finances du 26 décembre 1908;

Vu le décret du 18 mai 1909 rattachant au service des laboratoires du ministère des finances l'exécution des essais pour la garantie des matières d'or et d'argent;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les ingénieurs des laboratoires du ministère des finances constituent un corps de fonctionnaires chargé d'exécuter toutes analyses, études et recherches demandées par les administrations des douanes, des impôts et des alcools en vue de l'exacte application des lois et règlements en matière de droits et impôts recouvrés par lesdites administrations.

Ils assurent l'exécution des essais du titre sur les ouvrages en métaux précieux présentés à la marque dans les bureaux de garantie.

Ils peuvent être chargés par le ministre de tous travaux ou missions correspondant à leur qualification technique. Ils pourront notamment être détachés en application de l'article 98, deuxième alinéa de la loi du 19 octobre 1946, auprès du directeur de l'Imprimerie nationale, ou du directeur des Monnaies et médailles pour exercer leurs fonctions dans les laboratoires de ces administrations.

Art. 2. — Le corps des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances comprend les grades et effectifs suivants:

Un chef du service technique;
Un ingénieur en chef des laboratoires de Paris;
Vingt-trois ingénieurs en chef de laboratoire;
Quarante-sept ingénieurs.

Art. 3. — Les grades visés à l'article précédent comportent les classes et échelons ci-après:

Chef du service technique: 4 échelons;
Ingénieur en chef des laboratoires de Paris: 4 échelons;
Ingénieur en chef de laboratoire: 1 classe normale comprenant 3 échelons et 1 classe territoriale comprenant 1 échelon;
Ingénieur: 9 échelons et 1 échelon de stage.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, les ingénieurs sont recrutés au concours parmi les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de vingt et un ans au moins et de trente-deux ans au plus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle ils subissent les épreuves. Ils devront être titulaires soit du diplôme d'ingénieur chimiste, d'ingénieur électro-chimiste ou d'ingénieur physicien délivré par des écoles ou instituts dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre chargé du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, soit du doctorat ès sciences, du diplôme d'ingénieur docteur, du diplôme de pharmacien, ou de quatre certificats comptant pour la licence ès sciences dont un de chimie générale ou approfondie et un de chimie industrielle ou appliquée.

Les candidats du sexe masculin doivent avoir, en outre, accompli leur service militaire légal, à moins d'avoir été ajournés ou exemptés.

Art. 5. — Le programme et l'organisation du concours sont fixés par arrêté ministériel. La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée par le ministre des finances. Nul ne peut être autorisé à prendre part à plus de trois concours.

Art. 6. — Les candidats admis sont nommés par arrêté du ministre des finances en qualité d'ingénieur stagiaire. Tout candidat nommé qui, à la date fixée, n'entre pas en fonctions au poste qui lui a été assigné perd le bénéfice de son admission au concours, à moins qu'il ne présente des excuses jugées valables par le chef du service. Dans ce cas, le bénéfice de son admission ne lui sera conservé que s'il accepte, avant l'organisation d'un nouveau concours, le poste ou l'un des postes qui lui seront offerts.

Art. 7. — Les candidats nommés ingénieurs stagiaires ne peuvent être titularisés qu'après un an de fonctions effectives. A l'expiration de cette période, sur la proposition du chef du service et le rapport du directeur du personnel et du matériel, le ministre des finances statue sur leur admission définitive. Les stagiaires admis sont titularisés au 1er échelon du grade d'ingénieur. Les autres sont licenciés sans aucune indemnité.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — Peuvent être nommés:

1° Chef du service technique:

L'ingénieur en chef des laboratoires de Paris;

Les ingénieurs en chef de laboratoire comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade;

2° Ingénieur en chef des laboratoires de Paris:

Les ingénieurs en chef de laboratoire comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade;

3° Ingénieur en chef de laboratoire:

Les ingénieurs des 7e, 8e et 9e échelons justifiant de dix années de services effectifs dans le grade d'ingénieur.

Art. 9. — La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades de chef de service technique et d'ingénieur en chef des laboratoires de Paris est fixée à deux ans.

La durée moyenne du temps passé dans chacun des échelons du grade d'ingénieur en chef de laboratoire est fixée à quatre années; elle peut être réduite dans les conditions précisées à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, sans pouvoir être inférieure à trois ans.

Art. 10. — La classe territoriale du grade d'ingénieur en chef de laboratoire ne peut être attribuée qu'aux ingénieurs en chef parvenus au 3e échelon de leur grade et gérant un des sept postes les plus importants. Ces postes seront désignés par arrêté du ministre des finances.

Art. 11. — La durée moyenne du temps passé dans chacun des échelons du grade d'ingénieur est fixée respectivement à 2 ans pour les 1er, 2e et 3e échelons, 3 ans pour les 4e, 5e et 6e échelons, 3 ans 6 mois pour les 7e et 8e échelons.

Ces durées moyennes de deux ans, trois ans et trois ans six mois peuvent être réduites dans les conditions fixées à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946 sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois, deux ans et trois ans.

Les ingénieurs parvenus au 7e échelon prennent le titre d'ingénieur principal.

Art. 12. — Les promotions prévues à l'article 8 ci-dessus se font à l'échelon du nouveau grade comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que l'intéressé percevait dans son ancien grade. En outre, dans la limite de la durée moyenne de services exigés pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon, lorsque cette nomination ne leur procure pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Cette dernière disposition est applicable aux fonctionnaires promus alors qu'ils ont atteint l'échelon maximum de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la promotion doit être comparée à celle que l'intéressé a obtenue lors de son avancement à cet échelon maximum.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 13. — Les nominations aux grades et échelons prévus aux articles précédents et les titularisations des ingénieurs stagiaires sont prononcées par le ministre des finances.

Art. 14. — Le nombre des fonctionnaires régis par le présent statut, qui peuvent être placés en disponibilité ou en service détaché, ne pourra excéder 10 p. 100 de l'effectif total du corps, tel qu'il est fixé à l'article 2 ci-dessus.

Pour l'application de cette disposition, il ne sera tenu compte ni des agents placés en disponibilité d'office pour raison de santé, ni des agents détachés auprès du directeur de l'Imprimerie nationale ou du directeur des Monnaies et médailles au titre de l'article 1er du présent décret.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 15. — Les agents actuellement en fonctions au service des laboratoires seront intégrés dans le nouveau corps des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances, suivant le tableau de correspondance ci-dessous. Ils conserveront dans l'échelon de leur nouveau grade l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancienne classe, dans la limite de la durée moyenne exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon d'intégration.

DÉNOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DÉNOMINATION
Chef du service technique des laboratoires.	Chef du service technique (1).
Ingénieur chimiste en chef adjoint au laboratoire central.	Ingénieur en chef des laboratoires de Paris (1).
Ingénieur chimiste principal chef de laboratoire à Paris.	Ingénieur en chef de laboratoire (1).
Ingénieur chimiste en chef de laboratoire régional.	
Ingénieur chimiste principal de classe exceptionnelle.	Ingénieur 8e échelon.
Ingénieur chimiste principal de 1re classe.	Ingénieur 7e échelon (2).
Ingénieur chimiste principal de 2e classe.	Ingénieur 6e échelon (2).
Ingénieur chimiste de 1re classe.	Ingénieur 7e échelon.
Ingénieur chimiste de 2e classe.	Ingénieur 6e échelon.
Ingénieur chimiste de 3e classe.	Ingénieur 5e échelon.
Ingénieur chimiste de 4e classe.	Ingénieur 4e échelon.
Ingénieur chimiste de 5e classe.	Ingénieur 3e échelon.
Ingénieur chimiste de 6e classe.	Ingénieur 2e échelon.

(1) Les intéressés seront reclassés à l'échelon comportant un indice égal à celui dont ils bénéficient dans leur situation actuelle.
(2) Par dérogation aux dispositions de l'article 11 ci-dessus, l'ancienneté moyenne exigée des ingénieurs chimistes principaux de 2e ou de 1re classe intégrés respectivement aux 6e et 7e échelons du nouveau grade d'ingénieur sera de deux ans pour passer du 6e au 7e et du 7e au 8e échelon de ce dernier grade.

Art. 16. — Les intégrations visées au précédent article seront faites conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 9 décembre 1953 relatives à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Art. 17. — Le décret du 10 février 1932, modifié les 7 mai 1938 et 13 février 1946, 18 mai 1946 et 7 janvier 1947 est abrogé.

Art 18. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Calcul des cotisations de sécurité sociale des retraités civils et militaires.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, complété par le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947;

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires de carrière retraités et de leurs veuves bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par les textes précités, et notamment son article 2;

Vu les décrets nos 55-495 et 55-866 des 10 mai et 30 juin 1955 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires;

Vu le décret n° 55-1272 du 29 septembre 1955 modifiant le plafond d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1952 fixant les pourcentages forfaitaires de réduction prévus par l'article 2 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 visé ci-dessus;

Sur le rapport du directeur de la dette publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — La réduction à opérer, en vertu de l'article 2 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951, sur les crédits budgétaires ouverts pour le payement des pensions civiles de retraite, en vue du calcul du montant global de la double cotisation de sécurité sociale à verser à la caisse nationale de sécurité sociale, est fixée, à compter du 1er janvier 1956, à 12 p. 100 et à 9 p. 100 suivant qu'il s'agit de pensions du régime général des retraites ou du régime local d'Alsace et de Lorraine.

Art. 2 — La réduction prévue par le même texte en ce qui concerne la double cotisation à verser à la caisse nationale militaire de sécurité sociale est fixée à 27 p. 100 à compter du 1er janvier 1956.

Art. 3. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes;

Vu le décret n° 54-154 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1955 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953, et notamment son article 4,

Arrête:

Article unique. — Pour la période du 1er au 28 février 1957, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er février 1957:

Obligations 5,75 p. 100 1955-1967: 10.000 F.
Obligations 6 p. 100 1955-1975: 9.350 F.

Fait à Paris, le 30 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Commission centrale de classement chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe.

Par arrêté du 29 janvier 1957, sont nommés, pour l'année 1957, membres de la commission centrale de classement chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe:

M. Seligman, conseiller d'Etat, président.

M. Gabelle, député à l'Assemblée nationale.

M. Panier, député à l'Assemblée nationale.

M. Chapalain, sénateur, membre du Conseil de la République.

Le directeur du cabinet du ministre des affaires économiques et financières et le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget, ou leurs représentants.

M. Sauvel, conseiller d'Etat.

M. Biot, directeur général des impôts, ou ses représentants.

M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, ou son représentant.

M. Marcus, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

M. Baudis, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, est chargé des fonctions de rapporteur de la commission.

Commission supérieure de classement chargée d'établir les listes de candidatures à l'emploi de receveur buraliste de 1re classe.

Par arrêté du 29 janvier 1957, sont nommés, pour l'année 1957, membres de la commission supérieure de classement chargée d'établir les listes de candidatures à l'emploi de receveur buraliste de 1re classe:

M. George, conseiller-maître à la cour des comptes, président.

M. Darou, député à l'Assemblée nationale.

M. Panier, député à l'Assemblée nationale.

M. Auberger, sénateur, membre du Conseil de la République.

Le directeur du cabinet du ministre des affaires économiques et financières et le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget, ou leurs représentants.

M. Ettori, conseiller d'Etat.

M. Biot, directeur général des impôts, ou ses représentants.

M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, ou son représentant.

M. Marcus, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

M. Baudis, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, est chargé des fonctions de rapporteur de la commission.

Tableau d'avancement des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques pour l'année 1957.

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.*

1 MM. Lafront.
2 Granier.
3 MM. de Miollis.
4 Ramel.

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.*

1 M. Carrie.
2 M. Couaillier.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 17 janvier 1957 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1952, modifié par l'arrêté du 10 novembre 1954, qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce;

Vu la décision en date du 5 juin 1956 du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme prenant en considération le principe de l'incorporation d'un dock flottant de 20.000 tonnes à la concession d'outillage public dont la chambre de commerce de Marseille est titulaire au port de cette ville;

Vu la délibération en date du 18 mai 1956 par laquelle la chambre de commerce a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 1.200 millions de francs en vue de l'acquisition et de l'installation de ce dock flottant de 20.000 tonnes;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 1957 qui a affecté le produit des péages ci-dessus visés au payement des annuités de cet emprunt,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à contracter un emprunt de 1.200 millions de francs en vue d'assurer le règlement des dépenses d'acquisition, d'amenée à Marseille et de mise en exploitation d'un dock flottant de 20.000 tonnes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé ou conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt:

D'une part, au moyen des recettes d'exploitation du nouveau dock de 20.000 tonnes et de celui de 10.000 tonnes actuellement en service au port de Marseille;

Et, d'autre part, au moyen du produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
JEAN MASSON.
Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.
Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Composition du comité régional de tourisme ayant son siège à Bordeaux.

Le secrétaire d'État aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 12 janvier 1942 instituant des comités régionaux de tourisme;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1943 portant création d'un comité régional de tourisme ayant son siège à Bordeaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité régional de tourisme, dont le siège est à Bordeaux, est composé comme suit:

Un représentant de la VIIIe région économique.
Un représentant du conseil général ou de l'organisation départementale du tourisme pour chacun des trois départements inclus dans la circonscription du comité.
Trois représentants des chambres de commerce.
Trois représentants des maires des stations.
Trois représentants des syndicats d'initiative.
Deux représentants de l'industrie hôtelière.
Un représentant des agences de voyages.
Un représentant des transporteurs routiers de voyageurs.
Deux représentants des associations touristiques.

Art. 2. — Le directeur général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

AUGUSTE PINTON.

Régies d'avances et régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 20 décembre 1956, il est institué auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire une régie d'avances pour assurer le payement des salaires des ouvriers et des conducteurs de camions et de gondronneuses du parc à matériel et de stockage de Liants et du laboratoire régional d'Autun.

Par arrêté du 14 janvier 1957, les opérations de la régie d'avances (service ordinaire des ponts et chaussées du département du Cher) tenue par M. Courteau, ingénieur des travaux publics de l'État, sont déclarées terminées à la date du 31 décembre 1956.

Par arrêté du 14 janvier 1957, M. Guillot employé de bureau à Autun, est nommé régisseur d'avances du service de l'arrondissement d'Autun.

Par arrêté du 14 janvier 1957, M. Pacouil (René), commis principal des ponts et chaussées, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des Pyrénées-Orientales.

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 décembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant total de 25.212.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956:

LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	Francs.	Francs.
Dépenses en capital.		
Chapitre 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:		
Art. 2. — Equipement neuf.....	20.000.000	20.000.000
Chapitre 53-36. — Ports de pêche. — Equipement	1.000.000	1.000.000
Total pour les dépenses en capital.....	21.000.000	21.000.000
Dépenses effectuées sur ressources affectées.		
Chapitre 85-21. — Fonds spécial d'investissement routier (réseau national):		
Art. 1er. — Exécution du premier plan quinquennal du fonds d'investissement routier (tranche nationale).....	1.212.000	1.212.000
Total général.....	25.212.000	25.212.000

Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Vienne de la section délaissée de la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoire de Vivonne (Vienne).

Par arrêté du 21 janvier 1957, est intégrée à la route nationale n° 742 la section de la route nationale n° 10 comprise entre les P. K. 74,630 et 775,200 (anciens) et représentée en vert sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de la Vienne:

1° Comme partie intégrante du chemin départemental 31, la section délaissée de la route nationale n° 10 comprise entre les P. K. 73,300 et 73,950 (anciens) représentée en bleu sur le plan précité;

2° Comme partie intégrante du chemin départemental 4, la section délaissée de la route nationale n° 10 comprise entre les P. K. 73,950 et 74,630 (anciens), et représentée en jaune sur le plan précité.

Ces changements de dénomination, déclassement et reclassement auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 22 au Nord de la Rochelle sur le territoire des communes de la Rochelle, Puilboreau et Lagord.

Par arrêté du 21 janvier 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 22 au Nord de la Rochelle sur le territoire des communes de la Rochelle, Puilboreau et Lagord, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la section délaissée de la route nationale n° 113 dans la traverse de Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).

Par arrêté du 21 janvier 1957, est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de Tarn-et-Garonne, pour être incorporée au chemin départemental n° 11 (3e embranchement), la section délaissée de la route nationale n° 113 comprise entre les P. K. 51,115 et 53,712, et représentée en jaune sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté.

Ces déclassement et reclassement auront effet à compter du jour de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 137, à l'Est de la Rochelle, sur le territoire des communes de la Rochelle, Périgny et Aytré.

Par arrêté du 21 janvier 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 137 dans la section comprise entre l'entrée Est de la Rochelle et la route nationale n° 22, sur le territoire des communes de la Rochelle, Périgny et Aytré, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 779 et le chemin départemental n° 16, sur le territoire de la commune de Pluvigner (Morbihan).

Par arrêté du 21 janvier 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 779 et le chemin départemental n° 16 sur le territoire de la commune de Pluvigner, conformément aux dispositions du plan au 1/500, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 28 janvier 1957, MM. Gaugry (Calixte), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, de classe exceptionnelle, et Marc (Robert), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, 4e échelon, sont détachés, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) pour être mis à la disposition du Gouvernement du Viet-Nam, en qualité d'experts à la mission de coopération technique et économique.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, M. Cuguen (Jean), sous-lieutenant de port stagiaire à Alger, ayant accompli une année de services effectifs, a été titularisé dans son grade pour compter du 5 août 1956.

Compte tenu de son année de stage et des rappels et bonifications d'ancienneté pour services militaires prévus par l'article 7 de la loi du 17 avril 1924, l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et par l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, l'intéressé a été reclassé comme suit :

Sous-lieutenant de port de 4e classe pour compter du 20 mai 1946;
Sous-lieutenant de port de 3e classe pour compter du 20 mai 1950;
Sous-lieutenant de port de 2e classe pour compter du 20 mai 1954.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, M. Rossard (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, précédemment désigné, par arrêté du 3 novembre 1954, comme directeur de la mission des grands travaux aéronautiques, a été, pour compter du 16 janvier 1957, chargé, en sus de ses fonctions actuelles, de l'établissement du matériel des bases aériennes.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, M. Canu (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été, pour la période du 15 novembre 1956 au 15 janvier 1957 inclus, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes à Paris.

Par arrêté en date du 24 janvier 1957, il a été mis fin, pour compter du 1er janvier 1957, au détachement de M. Malet (Raymond), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), auprès du ministère des affaires étrangères.

A cette date, M. Malet a été attaché à l'inspection générale des bases aériennes de l'Afrique du Nord.

Il sera affecté pour ordre au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie.

Par arrêté en date du 24 janvier 1957, M. Grimond (Henri), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du « Joint Construction Agency », a été, à compter du 1er janvier 1957, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine.

Par arrêté en date du 24 janvier 1957, M. Salas (Guy), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du « Joint Construction Agency », a été réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine à compter du 1er janvier 1957.

Circulaire relative à l'évaluation de la puissance administrative des différentes catégories de véhicules automobiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957 : page 511, 1re colonne (§ III), Tracteurs agricoles, premier alinéa, 2e ligne, au lieu de : « circulaire n° 53 du 12 mars 1941 », lire : « circulaire n° 53 du 12 mars 1943 »; § III, dernier alinéa, au lieu de : « puissance du frein », lire : « puissance au frein »; 2e colonne, § IV, Véhicules électriques, 6e alinéa, au lieu de : « 1° Si P U < 5 CV, P A — U », lire : « 1° Si P U < 5 CV, P A = P U ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 57-102 du 29 janvier 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi modifiée du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I : Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce) les emplois suivants :

Deux emplois d'administrateur civil;
Soixante-trois emplois de secrétaire d'administration.

Art. 2. — Sont créés au ministère des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce) cinquante emplois d'attaché d'administration centrale se répartissant comme suit :

Attachés d'administration de classe exceptionnelle.....	5
Attachés d'administration de 1re classe.....	10
Attachés d'administration de 2e classe.....	15
Attachés d'administration de 3e classe.....	20

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport en date du 10 juillet 1956 de l'ingénieur en chef de la quatrième circonscription électrique;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 8 novembre 1956;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste de transformation 90/15 kV de l'Aurence, commune de Limoges (Haute-Vienne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation :
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

AGRICULTURE

Décret du 1er février 1957 portant dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi du 27 mai 1950 en ce qui concerne le groupement national d'achat du riz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, modifiée par l'article 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953;

Vu l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale en date du 31 octobre 1956;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République en date du 25 juillet 1956;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi susvisée du 27 mars 1950, le groupement national d'achat du riz en liquidation est autorisé à verser aux organismes stockeurs de riz, par prélèvement et dans la limite de ses disponibilités, une somme de 172 F par quintal de riz ramené aux normes, collecté par les organismes stockeurs au cours de la campagne 1950-1951 et dans la limite d'un somme globale de 77.500.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Création d'un comité national des expositions et manifestations d'intérêt agricole.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1957 portant désignation d'un délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1957 portant création d'un comité national d'action en faveur des produits agricoles régionaux,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture un comité national des expositions et manifestations d'intérêt agricole en vue de la propagande en faveur des produits agricoles français.

Art. 2. — Le comité a pour missions:

D'étudier et présenter au secrétaire d'Etat à l'agriculture tous projets et programmes se rapportant à la propagande en faveur des produits agricoles tant sur les marchés français qu'étrangers;

Donner son avis au secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Sur tous projets de propagande pour la réalisation desquels il est fait appel aux crédits gérés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture ou à son patronage;

Sur la répartition entre les différents organismes intéressés, des frais entraînés par l'exécution des programmes de propagande susvisée;

Contrôler et, s'il y a lieu, faire assurer, à la demande du secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'organisation matérielle des manifestations de propagande qui font appel aux crédits du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Pour la réalisation de ces tâches l'organe d'exécution du comité est le secrétariat permanent créé par l'arrêté du 11 janvier 1957 auprès du délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole.

Art. 4. — Le comité est présidé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il est composé comme suit:

Les présidents des commissions de l'agriculture de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

Le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Le délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Le directeur des études économiques et du plan au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Un ingénieur en chef, directeur des services agricoles;

Cinq représentants de l'association pour la propagande des produits agricoles, dont:

Un représentant de l'association française pour l'expansion des produits agricoles de qualité garantie;

Un représentant de la coopération agricole;

Un représentant du comité fédératif des livres généalogiques;

Trois personnalités désignées par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Peuvent également être appelés à prendre part, à titre consultatif, en qualité d'experts aux travaux du comité, tous représentants des administrations et des organisations profes-ionnelles spécialisées, ainsi que toutes personnalités dont la participation aux travaux pourrait être estimée nécessaire par le comité.

Art. 5. — Le directeur général de l'agriculture et le délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

ANDRÉ DULIN.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, M. Salicetti (Jean-Antoine), agent technique des eaux et forêts, en position de disponibilité sur sa demande, est reintégré d'office dans les cadres de l'administration et mis, avec son grade actuel, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Mézières.

La réintégration de M. Salicetti, agent technique des eaux et forêts en position de disponibilité, ne deviendra effective qu'aux conditions suivantes:

1° L'intéressé devra se présenter au conservateur des eaux et forêts à Mézières pour le 1er avril 1957 au plus tard;

2° Il ne pourra reprendre effectivement ses fonctions qu'après avoir justifié qu'il remplit toujours les conditions prévues par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 concernant l'aptitude à exercer un emploi public.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Vidron (François-Gustave-Ernest), inspecteur général des eaux et forêts, 1er échelon, est détaché sur sa demande, pour une période de cinq ans, à compter du 10 décembre 1956, date de sa promotion au grade d'inspecteur général, auprès du conseil supérieur de la chasse, pour y exercer les fonctions de secrétaire général.

Service des haras.

Par arrêté du 19 janvier 1957, MM. Combe (Octave), Tricoteaux (Jacques) et Brochu (Arsène), gardes au haras de Compiègne, sont titularisés dans leurs fonctions, à dater du 15 septembre 1956.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 57-103 du 29 janvier 1957 fixant les taux des surtaxes applicables à certains objets de correspondance transmis par avion entre la Guadeloupe et ses dépendances et dans les limites du département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 212 du code des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des surtaxes dont sont passibles les paquets-poste clos et non clos et les imprimés pour bénéficier du transport par avion, d'une part entre la Guadeloupe et ses dépendances, d'autre part dans les limites du département de la Guyane, est fixé comme suit:

5 F par 100 grammes ou fraction de 100 grammes pour la Guadeloupe;

7 F par 100 grammes ou fraction de 100 grammes pour la Guyane.

Art. 2. — La date d'application des dispositions du présent décret sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 24 janvier 1957 portant nomination d'un professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

Par décret en date du 24 janvier 1957, M. Ghirshman, docteur ès lettres, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er janvier 1956.

Décret n° 57-104 du 29 janvier 1957 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives applicable aux directeurs des centres publics d'orientation professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 relatif aux centres publics d'orientation professionnelle;

Vu le décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des inspections de l'orientation professionnelle et des centres publics d'orientation professionnelle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux directeurs de centres publics d'orientation professionnelle une indemnité de charges administratives non soumise à retenue pour pension civile.

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de charges administratives susvisée varie uniquement en fonction de l'importance de chaque centre public d'orientation professionnelle.

L'attribution de l'indemnité de charges administratives est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Dans le cas où un conseiller d'orientation professionnelle assure l'intérim de ces fonctions, il peut bénéficier au lieu et place du directeur qu'il remplace d'une partie de cette indemnité dont le montant est fixé proportionnellement à la durée totale de l'intérim.

Art. 3. — Le classement des centres publics d'orientation professionnelle, déterminé d'après le nombre d'emplois de conseillers d'orientation professionnelle créés dans chaque centre, est fixé comme suit:

1re catégorie: Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et un poste de conseiller;

2e catégorie: Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et deux à quatre postes de conseillers;

3e catégorie: Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et cinq à neuf postes de conseillers;

4e catégorie: Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et dix à dix-huit postes de conseillers;

5e catégorie: Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et plus de dix-huit postes de conseillers.

Art. 4. — Les taux forfaitaires annuels de l'indemnité de charges administratives sont les suivants:

CLASSEMENT DES CENTRES PUBLICS d'orientation professionnelle.	TAUX ANNUELS de l'indemnité.
	Francs.
1re catégorie	15.000
2e catégorie	20.000
3e catégorie	35.000
4e catégorie	60.000
5e catégorie	75.000

Art. 5. — L'indemnité de charges administratives allouée aux directeurs de centres publics d'orientation professionnelle est exclusive de toutes indemnités et de tous avantages en nature dont la charge n'incomberait pas régulièrement au budget de l'Etat. Elle n'est pas accordée aux agents qui sont logés par nécessité absolue de service.

Art. 6. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-105 du 29 janvier 1957 portant attribution d'une indemnité de fonctions particulières à un inspecteur de l'enseignement du premier degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1951, notamment son article 4 portant attribution de la personnalité civile et de l'autonomie financière aux écoles nationales de perfectionnement;

Vu le décret n° 54-46 du 4 janvier 1954 fixant les règles d'administration des écoles nationales de perfectionnement;

Vu le décret n° 56-388 du 6 avril 1956 portant aménagement des effectifs de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'inspecteur d'académie chargé, d'une part, des fonctions prévues à l'article 4 du décret du 4 janvier 1954 et, d'autre part, de l'inspection et de la notation des instituteurs et des institutrices affectés sur le plan national aux œuvres scolaires, post et périscolaires de l'enseignement public recevra une indemnité annuelle pour charges spéciales de 170.000 F.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal classique, moderne et technique de jeunes filles d'Auch.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal classique, moderne et technique de jeunes filles d'Auch est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Cambrai.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Cambrai est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Cherbourg.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Cherbourg est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal classique et moderne mixte de Clermont-de-l'Oise.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal classique et moderne mixte de Clermont-de-l'Oise est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal moderne de garçons de Redon.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal moderne de garçons de Redon est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal moderne et technique de jeunes filles de Roanne.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal moderne et technique de jeunes filles de Roanne est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal classique et moderne de garçons de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal classique et moderne de garçons de Saint-Jean-d'Angély est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal moderne et technique de jeunes filles de Villefranche-sur-Saône.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal moderne et technique de jeunes filles de Villefranche-sur-Saône est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 29 janvier 1957 portant nationalisation du collège municipal classique, moderne et technique de garçons de Villefranche-sur-Saône.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le collège municipal classique, moderne et technique de garçons de Villefranche-sur Saône est transformé en collège national.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décrets du 29 janvier 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Bayer, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Boucher, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Carre, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Cholley, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 janvier 1957, l'honorariat est conféré à M. Montet (Pierre), ancien professeur au Collège de France.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Pons, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Pouthas, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 janvier 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M Vaucher, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Autorisation à un architecte étranger d'exercer sa profession en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres en date du 16 janvier 1957, M. Zdislaw Olejnik, d'origine polonaise, titulaire du diplôme d'architecte D. P. L. G., est autorisé, à titre exceptionnel, à exercer la profession d'architecte en France.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1957, sont intégrés dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les secrétaires d'administration dont les noms suivent:

Au 1er janvier 1955.

A la 2e classe.

2e échelon.

M. Terrie (Marcel).
Mme Gontard (Marie-Thérèse).

A la 3e classe.

5e échelon.

M. Richard (Paul), avec une ancienneté de 1 an 3 mois 19 jours.
Mme Franchi (Lucette), avec une ancienneté d'un an.
Fiatte (Jeannine) (détachée).
Delage (Jacqueline).
M. Gouhier (Jean).
Mme Ghuiton (Simone).
Mace (Thérèse).
Dagnas (Marthe).
Jegou (Madeleine).
Mme Bordes (Anne-Marie).

4e échelon.

Mlles Perret (Pierrette), avec une ancienneté de 1 an 5 mois 15 jours.
Bons (Janine), avec une ancienneté de 1 an 5 mois 15 jours.
M. Pomarede (Pierre), avec une ancienneté de 5 mois 15 jours.

2e échelon.

MM. Monnet (Camille), avec une ancienneté de 1 an 8 mois 15 jours.
Hermal (Raymond), avec une ancienneté de 1 an 26 jours.
Ragot (Pierre), avec une ancienneté de 5 mois.

Au 1er mai 1955.

A la 3e classe.

1er échelon.

M. Dessart (François).

Par arrêté du 29 janvier 1957, sont intégrés, au 1er janvier 1955, dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les secrétaires d'administration dont les noms suivent:

A la 3e classe.

5e échelon.

M. Gros (Paul), avec une ancienneté de 1 an 5 mois 13 jours.
Mlles Vergriete (Geneviève), avec une ancienneté d'un an.
Lallier (M.-Louise), avec une ancienneté d'un an.
M. Portes (Alexandre), avec une ancienneté de 4 mois 29 jours.
Mme Marc (Louise), sans ancienneté.
Mlle Richard (Rolande), sans ancienneté.

2e échelon.

MM. Dupuis (Georges), avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours.
Pomarède (Yves), avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours.
Rodes (Jean), avec une ancienneté de 5 mois.

1er échelon.

Mmes Cros (Pierrette), avec une ancienneté de 1 an 4 mois.
Albo (Marina), avec une ancienneté de 1 an 4 mois.
Cailliot (Simone), sans ancienneté.
Mlle Bellanger (Jeannine), sans ancienneté.
M. Cobbi (Claude), sans ancienneté.
Mlle de Frescheville (Jeanne), sans ancienneté.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-106 du 29 janvier 1957 modifiant le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 portant application aux personnels civils des corps et services relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 et la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (art. 14);

Vu l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;

Vu le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 portant application aux personnels civils relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu le décret n° 56-44 du 11 janvier 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 13 de l'article 2 du décret modifié n° 45-2239 du 2 octobre 1945 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« 13° Toutes personnes atteintes d'infirmités résultant de la guerre 1939-1945 dont l'invalidité a été reconnue dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1919 ».

Art. 2. — Les dispositions des articles 8 et 13 du décret du 2 octobre 1945 sont applicables aux personnes visées à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Les règlements pris en application de l'article 3 du décret du 2 octobre 1945 susvisé en faveur des fonctionnaires des différents cadres dépendant du ministre de la France d'outre-mer sont applicables aux personnes appartenant à la catégorie indiquée à l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Les personnes nouvellement visées au paragraphe 13° de l'article 2 du décret du 2 octobre 1945 ont un délai de deux mois pour présenter leur demande.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951 et n° 53-507 du 21 mai 1953 modifiant et complétant le décret du 15 mai 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille d'honneur du travail, instituée par le décret du 15 mai 1948, est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués chez un ou deux employeurs par toute personne salariée ou assimilée, tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

Art. 2. — Peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail les salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant sur le territoire de l'Union française.

Art. 3. — La médaille d'honneur du travail peut également être décernée aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant à l'étranger:

a) Chez un employeur français;
b) Dans une succursale ou agence d'un établissement dont le siège social est dans l'Union française;
c) Dans les filiales d'établissements français, même si elles ne sont pas constituées selon le droit français;
d) Dans des établissements constitués selon un droit étranger à condition que leurs dirigeants soient Français.

Art. 4. — A titre exceptionnel, et sous réserve qu'ils remplissent également les conditions d'ancienneté de services prévues ci-après, les salariés nationaux français et ressortissants de l'Union française résidant à l'étranger et travaillant dans d'autres établissements que ceux visés à l'article précédent peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

Art. 5. — La médaille d'honneur du travail ne peut être décernée aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'Etat, non plus qu'aux travailleurs qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un département ministériel autre que le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 6. — La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons:

1° La médaille d'argent, qui est accordée après vingt-cinq années de services;

2° La médaille de vermeil, qui est accordée après trente-cinq années de services;

3° La médaille d'or, qui est accordée après quarante-cinq années de services;

4° La grande médaille d'or, qui est accordée après cinquante-cinq années de services.

Art. 7. — Sont considérés comme étant rendus chez le même employeur les services effectués dans des entreprises qui ont été groupées sous la direction d'un même établissement à caractère industriel ou commercial.

Art. 8. — Le temps passé sous les drapeaux par les salariés français ou ressortissants de l'Union française, soit au titre du service militaire obligatoire, soit au titre des guerres 1914-1918 et 1939-1945, s'ajoute, quelle que soit la date d'entrée en fonctions chez l'employeur, aux années de services réellement effectuées chez cet employeur. Il en est de même pour la captivité, ainsi que pour la détention en France ou la déportation pour des motifs politiques ou militaires sur l'ordre de l'ennemi ou de l'autorité de fait se disant de l'Etat français.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables aux étrangers et aux Français par naturalisation que si les services qui ont été homologués au titre de la Résistance française ou, lorsqu'il s'agit de services militaires, s'ils ont été accomplis dans l'armée française.

Art. 9. — Le temps passé en dehors de l'établissement qui les employait avant le 1er septembre 1939 est considéré comme ayant été effectué dans cet établissement par les personnes visées aux paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1er de l'ordonnance du 1er mai 1945 modifiée, relative à la réintégration et au réemploi des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. Ce temps est compté du jour où ces personnes ont été obligées de quitter leur employeur jusqu'à celui où elles ont été réintégrées, ou jusqu'au 31 décembre 1945 à défaut de réintégration à cette date. Cette disposition est également applicable aux salariés des établissements qui ont été détruits partiellement ou complètement par suite de faits de guerre, ou qui ont dû cesser leur activité par suite de mesures administratives prises, soit en vertu de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation de la Nation pour le temps de guerre, soit par l'autorité de fait se disant de l'Etat français, soit sur l'ordre de l'ennemi.

Les dispositions de l'ordonnance du 1er mai 1945 ne sont applicables aux salariés étrangers et aux Français par naturalisation, que s'ils remplissent les conditions fixées par le deuxième alinéa de l'article précédent.

Art. 10. — L'ancienneté des services fixée par l'article 6 susvisé est réduite d'un tiers du temps des services salariés effectués:

a) Soit hors du territoire métropolitain;

b) Soit dans des professions particulièrement pénibles ou insalubres.

La liste de ces professions sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 11. — La médaille d'honneur du travail peut être décernée à titre posthume, à condition que la demande ait été formée dans les deux ans suivant la date du décès:

1° Aux ouvriers et employés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises en application des articles précédents;

2° Sans condition de durée de services, aux ouvriers et employés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.

Art. 12. — La médaille d'honneur du travail peut être décernée, également sans condition de durée de services, aux mutilés du travail atteints d'une incapacité permanente de travail au moins égale à 75 p. 100. Lorsque le taux de l'incapacité est inférieur à 75 p. 100 mais supérieur à 50 p. 100, la durée des services exigée pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail est réduite de moitié. Cette réduction ne peut se cumuler avec celle prévue à l'alinéa *b* de l'article 10.

Art. 13. — Les insignes de la médaille d'honneur du travail, qui sont frappés et gravés par l'administration des monnaies et médailles aux frais des titulaires ou de leurs employeurs, sont du module de 27 mm, portant d'un côté l'effigie de la République avec les mots: « République française », de l'autre côté: « Ministère du travail et de la sécurité sociale » avec la devise « Honneur et Travail » ainsi que le nom et le prénom du titulaire et le millésime.

La médaille d'argent est en argent et est suspendue à un ruban tricolore disposé horizontalement et dont la partie rouge est immédiatement au-dessus de la médaille.

La médaille de vermeil est en vermeil; le ruban est semblable à celui de l'insigne d'argent, mais garni d'une rosette tricolore sur la partie blanche.

La médaille d'or est en or. Elle est suspendue par une bélière de 18 mm ornée de feuilles de chêne à un ruban tricolore semblable à celui de l'insigne de vermeil, portant sur la partie blanche une rosette tricolore et sur la partie rouge, en diagonale, une palme de laurier de 23 mm en or.

La grande médaille d'or est en or, d'un module de 29 mm, portant la même effigie et les mêmes inscriptions que la médaille. Elle est suspendue par une bélière de 18 mm ornée de feuilles de chêne à un ruban tricolore portant sur la partie blanche une rosette tricolore et sur la partie rouge une couronne ouverte de 16 mm formée de deux palmes de laurier en or.

Les titulaires de ces décorations sont autorisés à porter à la boutonnière et sans l'insigne:

Un ruban tricolore pour la médaille d'argent;

Une rosette tricolore pour la médaille de vermeil;

Une rosette tricolore posée sur un galon d'argent pour la médaille d'or.

Et une rosette tricolore posée sur un galon d'or pour la grande médaille d'or.

Les titulaires de la médaille d'honneur du travail reçoivent, pour chaque échelon, un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés.

Art. 14. — Seront considérés de plein droit comme ayant reçu:

1° La médaille d'or, les personnes déjà titulaires de l'ancienne médaille dite « Rappel de la médaille de vermeil »;

2° La grande médaille d'or, les personnes déjà titulaires de l'ancienne médaille dite « Soixantenaire ».

Art. 15. — La médaille d'honneur du travail se perd de plein droit:

Par déchéance de la nationalité française;

Par toute condamnation à une peine afflictive ou infamante.

Art. 16. — La médaille d'honneur du travail est décernée par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, qui sont publiés au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*, à l'occasion des 1er janvier et 14 juillet de chaque année. Dans l'intervalle de ces deux promotions, elle ne peut être accordée qu'à l'occasion de cérémonies ayant un caractère exceptionnel ou présidées par un membre du Gouvernement ou par son représentant.

Les préfets peuvent recevoir délégation du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale pour attribuer, dans leur département respectif, la médaille d'honneur du travail.

L'attribution de la médaille d'honneur aux travailleurs résidant depuis moins de six mois dans le département ne pourra être consentie que lorsque aura été recueilli l'avis du préfet du département de la résidence antérieure.

Art. 17. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 18. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret n° 57-108 du 21 janvier 1957 portant création de l'ordre du Mérite du travail.

Le président du conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, un ordre du Mérite du travail destiné à récompenser toute personne qui se sera distinguée soit par sa valeur professionnelle, soit par la durée et la qualité de ses services, soit par son comportement à l'égard de ses compagnons de travail.

De plus, il pourra être tenu compte des actions ou services exceptionnels accomplis dans le cadre du travail.

Art. 2. — L'ordre du Mérite du travail comprend les trois grades: chevalier, officier, commandeur.

Art. 3. — Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet.

Dans l'intervalle de ces deux promotions semestrielles, des nominations et promotions ne peuvent intervenir qu'à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du Gouvernement ou son représentant.

Art. 4. — Les nominations et promotions sont effectuées par décret pris sur proposition du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Elles font l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.*

Art. 5. — Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit :

Commandeurs	32
Officiers	240
Chevaliers	700

Art. 6. — Pour être admis dans l'ordre du Mérite du travail, il faut être âgé de trente-cinq ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier de quinze ans d'activité professionnelle.

Pour être promu au grade d'officier, il faut justifier de dix ans au moins dans le grade de chevalier.

Les commandeurs sont choisis parmi les candidats comptant au minimum huit ans dans le grade d'officier.

Néanmoins, pendant les dix premières années de l'existence de l'ordre, il pourra être procédé à des nominations directes au grade d'officier et pendant les huit premières années au grade de commandeur; ces nominations ne pourront intervenir qu'à concurrence du quart du contingent fixé à l'article 5.

Art. 7. — Il pourra être dérogé aux conditions d'âge et d'ancienneté visées à l'article précédent si le candidat justifie d'actions ou de services exceptionnels accomplis dans le cadre du travail et si le conseil de l'ordre émet un avis favorable à sa nomination ou à sa promotion.

Art. 8. — Le Mérite du travail peut être décerné aux étrangers travaillant en France dans les mêmes conditions qu'aux travailleurs français, ainsi qu'aux Français travaillant à l'étranger dans des établissements ou filiales d'établissements français.

Art. 9. — L'insigne de l'ordre du Mérite du travail est composé d'emblèmes sur sinople, le travail intellectuel étant symbolisé par un compas ouvert, brochant sur le tout, et par une effigie de Minerve placée entre ses pointes dirigées vers la base. Le travail manuel est symbolisé par une équerre, en chef, deux leviers et deux marteaux entrecroisés.

L'inscription « Mérite du travail » figure en lettres de sinople sur un listel entourant la décoration. La partie supérieure du listel, graduée, évoque un rapporteur.

Au revers sont gravés les mots: République française — Liberté — Egalité — Fraternité.

L'insigne de chevalier, en argent, d'un diamètre de 36 mm, est suspendu à un ruban de 37 mm.

L'insigne d'officier, en vermeil, d'un diamètre de 36 mm, est suspendu à un ruban de 37 mm, avec rosette de 28 mm.

L'insigne de commandeur, en vermeil, d'un diamètre de 40 mm, est suspendu à une cravate.

Art. 10. — Le ruban, d'une largeur de 37 mm, est vert foncé avec, de chaque côté, un filet blanc de 1,5 mm et un filet rouge de 3,5 mm, le filet rouge bordant le ruban.

Le ruban peut être porté sans la décoration, les officiers portent une rosette, les commandeurs portent une rosette posée sur un galon d'argent.

Art. 11. — Les candidats aux différents grades de l'ordre doivent adresser au préfet de leur département une demande accompagnée d'une notice individuelle conforme au modèle annexé au présent décret.

Art. 12. — Les dossiers de propositions sont adressés par le préfet au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, pour la promotion du 1er janvier, avant le 15 novembre de l'année antérieure, pour la promotion du 14 juillet, avant le 1er juin de la même année.

Art. 13. — Ces propositions sont établies après consultation d'une commission départementale comprenant :

Le préfet ou son représentant, président;

Le directeur départemental du travail ou son représentant;

Quatre représentants des organisations patronales les plus représentatives;

Quatre représentants des organisations salariées.

Art. 14. — Il est institué un conseil de l'ordre du Mérite du travail composé comme suit :

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur;

Un représentant du ministre des affaires sociales;

Un représentant du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

Le directeur du travail;

Le directeur de la main-d'œuvre;

L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre;

Un membre désigné sur proposition de la fédération nationale des décorés de la médaille d'honneur du travail de France et de l'Union française;

Un membre désigné sur proposition de l'association des meilleurs ouvriers de France;

Un membre désigné pour les candidats de la France d'outre-mer, après consultation du ministre de la France d'outre-mer;

Un membre désigné sur proposition de la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment et autres activités;

Un membre désigné sur proposition de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production de France et de l'Union française.

Les membres du conseil de l'ordre sont, de droit, commandeurs du Mérite du travail.

Les membres du conseil de l'ordre sont désignés pour quatre ans.

Le chef du bureau du cabinet assure le secrétariat du conseil de l'ordre.

Art. 15. — Le conseil de l'ordre veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre, il donne son avis sur les propositions de nominations, de promotions, de radiations et de suspensions. Il est consulté sur toutes modifications des statuts et règlements de l'ordre.

Art. 16. — La radiation ou la suspension des titulaires du Mérite du travail pourra, après avis du conseil de l'ordre, être prononcée pour cause d'indignité. Elle se fera par décret, sur proposition du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 17. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret n° 57-109 du 29 janvier 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi modifiée du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Charges communes), et notamment l'article 2:

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 46-1909 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale, modifié par le décret n° 47-624 du 5 août 1947;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des affaires sociales (secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale) les emplois suivants:

Un emploi d'administrateur civil;

Cent six emplois de secrétaire d'administration (dont dix-huit pour la caisse nationale de sécurité sociale).

Art. 2. — Sont créés au ministère des affaires sociales (secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale) quatre-vingts emplois d'attaché d'administration, dont treize pour la caisse nationale de sécurité sociale, répartis comme suit:

Classe exceptionnelle: huit;
1re classe: seize;
2e classe: vingt-quatre;
3e classe: trente-deux.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1279 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1956:

Page 12140, article 4, 3e ligne, au lieu de: « sociétés mutualistes établies », lire: « sociétés mutualistes, établies »; 4e ligne, au lieu de: « au profit des travailleurs », lire: « au profit de travailleurs ».

Page 12141, article 16, 1re ligne, au lieu de: « la commission supérieure des allocations familiales est composée », lire: « la commission supérieure des allocations familiales, établie auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale, est composée ».

Page 12142, article 30, 3e, au lieu de: « des charges, des risques », lire: « des charges des risques ».

Page 12143, article 35, 3e alinéa, au lieu de: « aux scrutins », lire: « au scrutin ».

Page 12144, article 51, 24e ligne, au lieu de: « parmi les personnes connues », lire: « par les personnes connues ».

Page 12146, article 72, 5e ligne, au lieu de: « une voix au plus », lire: « une voix en plus »; article 73, dernière ligne, ajouter: « 188, 189 et 409 à 413 »; article 75, 3e alinéa, au lieu de: « travailleur indépendant désigné », lire: « travailleur indépendant, désignés »; article 77, 1er alinéa, au lieu de: « vérifier, s'ils sont inscrits », lire: « vérifier s'ils sont inscrits »; article 81, 3e ligne, au lieu de: « liberté de vote », lire: « liberté du vote ».

Page 12147, article 96, 1er alinéa, dernière ligne, ajouter: « 188, 189 et 409 à 413 »; article 97, 3e ligne, au lieu de: « 76 et 77 », lire: « 75 à 79 ».

Page 12149, article 118, 2e ligne, au lieu de: « allocations », lire: « prestations ».

Page 12150, article 134, la deuxième phrase du premier alinéa forme un deuxième alinéa; 14e ligne, après: « dispositions », lire: « et de celles de l'article 141, alinéa 2 »; article 135, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « secours ou allocation se trouvant », lire: « secours ou allocation servi en application du présent code, se trouvant ».

Page 12151, article 141, la deuxième phrase du premier alinéa forme un deuxième alinéa; article 149, 3e ligne, au lieu de: « 144 à 147 », lire: « 65 et 145 à 147 ».

Page 12152, article 151, 7e ligne, au lieu de: « leur incombait », lire: « lui incombait »; article 152, 7e ligne, au lieu de: « ministère », lire: « ministre »; article 155, 5e ligne, au lieu de: « indentique », lire: « identique »; article 155, 3e ligne, et article 159, 5e ligne, au lieu de: « prévu », lire: « prévus ».

Page 12153, article 166, 2e ligne, et article 169, 5e ligne, au lieu de: « prévu », lire: « prévus »; même article, 21e ligne, au lieu de: « fixées », lire: « fixés ».

Page 12154, article 176, dernière ligne, au lieu de: « autre », lire: « autres »; article 178, 2e ligne, au lieu de: « du recouvrement des garanties », lire: « du recouvrement, des garanties »; article 183, 7e ligne, au lieu de: « ou des immeubles ou à les aménager », lire: « ou des immeubles bâtis, à construire des immeubles ou à les aménager ».

Page 12155, article 192, 7e ligne, au lieu de: « aux taux », lire: « au taux »; même article, avant-dernière ligne, au lieu de: « de législation et réglementation », lire: « des législations et réglementations ».

Page 12157, article 221, 3e ligne, supprimer le mot « divisionnaire ».

Page 12159, article 242, 18e ligne, au lieu de: « déterminée », lire: « déterminés ».

Page 12160, article 251, 6e ligne, au lieu de: « Livre IV », lire: « Livre IV du présent code ».

Page 12163, article 276, 7e alinéa, au lieu de: « des alinéas 1 et 2 du présent article », lire: « de l'article 275 ».

Page 12165, article 299, 2e alinéa, au lieu de: « chapitre 4 », lire: « chapitre IV ».

Page 12167, article 332, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « 15 juillet », lire: « 1er juillet ».

Page 12168, article 315, après la 9e ligne, lire:

« — de la rente résultant des versements effectués au titre des retraites ouvrières et paysannes portée forfaitairement au chiffre de 1.000 F. Toutefois, si la rente provenant de la capitalisation des sommes inscrites au compte individuel au 1er juillet 1930 excède 1.000 F, son montant est arrondi au multiple de 200 F immédiatement supérieur ».

« — des avantages... »;

Même page, article 318, 3e ligne, au lieu de: « janvier », lire: « avril »; article 350, supprimer le dernier alinéa.

Page 12169, article 351, 3e alinéa, au lieu de: « alinéa 2 », lire: « alinéa 1 »; article 352, 2e alinéa, la deuxième phrase forme un 3e alinéa; 11e ligne, au lieu de: « Ces prestations », lire: « Les prestations ».

Page 12171, article 371, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « alinéa 3 », lire: « alinéa 4 ».

Page 12171, article 406, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « obtenir », lire: « prononcer ».

Page 12175, article 416, 5e, les troisième et quatrième phrases forment un alinéa séparé.

Page 12186, article 517, 3e ligne, supprimer: « et de la population ».

Page 12187, article 519, 7e ligne, au lieu de: « de mariage », lire: « du mariage ».

Page 12189, article 553, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « familiales », lire: « indûment ».

Page 12191, article 583, 2e ligne, au lieu de: « leur famille de celles », lire: « leur famille, de celles ».

Page 12194, article 619, 7e et 8e ligne, au lieu de: « à l'article 624 et le montant », lire: « à l'article 624 majoré des avantages prévus à l'article 625 et le montant »; article 625, d), 3e ligne, au lieu de: « afférente », lire: « afférentes ».

Page 12195, article 631, 4e alinéa, au lieu de: « prévues aux articles 298, 2e et 3e, et 301 du code de l'enregistrement », lire: « prévues à l'article 1971, 3e, *a* et *b*, du code général des impôts ».

Page 12196, article 647, 3e ligne, au lieu de: « assujetissement », lire: « assujettissement »; article 648, 9e ligne, au lieu de: « courtier, juré d'assurance », lire: « courtier-juré d'assurance »; article 650, 5e ligne, au lieu de: « audites », lire: « auxdites »; article 650, 8e ligne, au lieu de: « disposition », lire: « dispositions ».

Page 12197, article 660, 2e ligne, au lieu de: « défaillance », lire: défaillance ».

Page 12198, article 671, 6e ligne, au lieu de: « relatives à la dernière activité », lire: « relatives à la nature de la dernière activité »; article 675, 11e et 12e ligne, au lieu de: « pour une seule personne », lire: « pour une personne seule ».

Page 12199, article 678, 3e ligne et 5e ligne, au lieu de: « livre », lire: « litre »; article 683, 5e ligne, au lieu de: « bénéficaires », lire: « bénéficiaires ».

Page 12200, article 691, 3e ligne, au lieu de: « rempli », lire: « remplie ».

Page 12201, article 701, 3e ligne, au lieu de: « à l'article 9 », lire: « à l'article 690 ».

Page 12202, article 717, 2e ligne, au lieu de: « des articles 2, 4, 27, 28 et 37 », lire: « des articles 3 (alinéas 1 et 2), 4, 25 à 28, 40 à 42 et 44 ».

Page 12203, article 725, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ou partie », lire: « ou en partie ».

Page 12204, article 736, 1re ligne, au lieu de: « l'article 172 », lire: « l'article 171 »; article 746, 7e ligne, après: « du ministre des finances et des affaires économiques », ajouter: « et du ministre du budget ».

Page 12206, article 761, 3e ligne, ajouter: « et sous les réserves prévues à l'article 740, alinéa 2 »; article 768, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « 13 (par. 1er *a-b-c-1°*, par. 2, par. 3, par. 4) », lire: « 13 (par. 1er, 3 et 4) ».

Même page, 1re colonne, 22e ligne, après: « 118 (par. 1er) », ajouter: « 122 ».

Page 12207, 2e colonne, après la 3e ligne, ajouter: « Loi n° 49-1095 du 2 août 1949 étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (art. 1er) »; même colonne, ligne 30, au lieu de: « des articles 3, 5 (al. 2 et 3) », lire: « des articles 3, 4, 5 (al. 2 et 3) ».

Table de référence des articles du code aux textes codifiés.

Page 12209, 2e colonne, article 38, au lieu de: « article 20 », lire: « article 21 ».

Page 12210, 2e colonne, article 117, 3e ligne, ajouter: « *Pris par application de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948* ».

Page 12211, 1re colonne, article 131, remplacer les lignes 1 à 6 par:

« Alinéa 1. — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 36, alinéa 1, modifié par la loi n° 49-229 du 21 février 1949 et par le décret n° 55-676 du 20 mai 1955, article 1er, paragraphe 1er. »
« Alinéa 2 — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 36, alinéa 1er, modifié par la loi n° 49-229 du 21 février 1949 et par le décret n° 55-676 du 20 mai 1955, article 1er, paragraphe 1er. »
« Alinéa 3. — Décret n° 55-676 du 20 mai 1955, article 1er, paragraphe 2. »
« Alinéa 4. — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 36, alinéa 2. »

Même page, même colonne, article 141, remplacer les lignes 1 à 5 par:

« Alinéa 1er. — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 37, alinéa 1er, modifié par la loi n° 49-229 du 21 février 1949, par la loi n° 51-301 du 20 mars 1951 et par le décret n° 55-676 du 20 mai 1955, article 1er, paragraphe 1er. »
« Alinéa 2. — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 37, alinéa 1er, complété par le décret n° 55-676 du 20 mai 1955, article 1er, paragraphe 1er. »
« Alinéa 3. — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 37, alinéa 2. »

Page 12211, 2e colonne, article 332, 2e alinéa, 2e ligne, ajouter: « modifié par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, article 1er »; article 348, 2e ligne, au lieu de: « article 116, paragraphe 1er, et article 122, modifiés », lire: « article 116, paragraphe 1er, modifié ».

Page 12218, 1re colonne, article 550, 1re ligne, au lieu de: « ajouté », lire: « complété ».

Page 12219, 1re colonne, article 624, 11e ligne, supprimer: « alinéa 1er »; article 625, *a*), 7e ligne, au lieu de: « loi n° 48-1322 », lire: « loi n° 48-1522 »; article 625, *d*), alinéa 1er, 2e ligne, au lieu de: « paragraphe 1er, *c*), 2° », lire: « paragraphe 2 »; article 625, *e*), 2e ligne, au lieu de: « paragraphe 1er, *c*), 3° », lire: « paragraphe 2 ».

Page 12219, article 630, alinéa 1er, 1re ligne, au lieu de: « article 3 », lire: « article 5 »; 2e colonne, article 633, au lieu de: « article 5 », lire: « article 5, alinéa 1er ».

Table de concordance des textes codifiés avec les articles du code.

Page 12221, 1re colonne, ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, article 3, paragraphe 1er, 11e ligne, au lieu de: « n° 51-317 », lire: « n° 51-371 »; 2e colonne, ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, article 5, paragraphe 1er, 7e ligne, au lieu de: « n° 51-317 », lire: « n° 51-371 »; 11e ligne, ajouter: « article 2, alinéa 1er »; article 13, 1re ligne, au lieu de: « paragraphe 1er, *c*), 2° », lire: « paragraphe 2 »; 4e ligne, au lieu de: « paragraphe 1er *c*), 3° », lire: « paragraphe 2 ».

Page 12222, 1re colonne, ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 26 *ter*, 2e ligne, ajouter: « *pris en application de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948* ».

Page 12223, 2e colonne, ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, article 69, 3e ligne, au lieu de: « octobre », lire: « août ».

Page 12226, ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, article 120, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « et par la loi », lire: « compte tenu de la loi »; article 122, supprimer les lignes 1 et 2.

Page 12230, 1re colonne, loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, article 83 *bis*, 3e ligne, au lieu de: « 791 », lire: « 491 ».

Page 12231, 1re colonne, loi n° 48-1306 du 23 août 1948, article 1er, après la 27e ligne, ajouter: « modifiant l'article 118, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 ... article 332, alinéa 2 »; 2e colonne, loi n° 48-1306 du 23 août 1948, article 1er (*suite*), 2e ligne, au lieu de: « les articles 116, paragraphe 1er, et 122 », lire: « l'article 116, paragraphe 1er »; article 3, avant-dernière ligne, au lieu de: « paragraphe 1er, *c*), 1° et 2° », lire: « paragraphe 2 ».

Page 12233, 1re colonne, après la 3e ligne, ajouter:

« *Loi n° 49-1095 du 2 août 1949.* »

« Article 1er modifiant la loi n° 46-1116 du 22 mai 1946, article 33, alinéa 2 ... article 610, alinéa 1er. »
Loi n° 50-117 du 3 février 1950, article 4, supprimer les lignes 1 à 5.

Page 12236, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « article 216, alinéa 2 », lire: « article 276, alinéa 1 ».

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 23 janvier 1957, ont été approuvés les statuts et règlements modifiés de l'institution de prévoyance des employés Anjou-Pasquier (I. P. E. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin modifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Conditions de passation des marchés de fournitures par les établissements hospitaliers publics.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 706 du code de la santé publique, et notamment son article 3;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance et d'assistance;

Vu le décret n° 52-579 du 23 mai 1952 fixant les maxima dans la limite desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance et d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré ou à effectuer des achats sur simple facture;

Vu le décret n° 53-1061 du 22 octobre 1953 portant modification de l'article 22 de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics (alinéa 2 de l'article 706 du code de la santé publique);

Vu l'article 8 du décret n° 55-553 du 20 mai 1955 portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 1955 relatif aux conditions de passation des marchés de fournitures par les établissements hospitaliers publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 1955 est modifié comme suit.

« Le montant de ces achats pour l'ensemble des denrées ayant fait l'objet de l'autorisation ne pourra excéder, par foire ou marché, les sommes ci-après :

« Pour les hôpitaux de moins de 100 lits.....	250.000 F.
« Pour les hôpitaux de 100 à 500 lits.....	500.000
« Pour les hôpitaux de 500 à 2.000 lits.....	1.000.000
« Pour les hôpitaux de plus de 2.000 lits.....	2.000.000 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique
et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Application de l'article 3 du décret n° 52-951 du 7 août 1952 relatif au contrôle de l'utilisation des médicaments spécialisés achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 625 du code de la santé publique instituant la vignette des spécialités pharmaceutiques achetées, fournies, prises en charge et utilisées par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole;

Vu le décret n° 52-951 du 7 août 1952 relatif au contrôle de l'utilisation des médicaments spécialisés achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole, modifié par le décret du 9 mars 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date après laquelle aucun des médicaments spécialisés achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole, ne pourra être débité au détail s'il ne comporte dans son conditionnement la vignette prévue à l'article 1er du décret du 7 août 1952, est fixée au 1er mars 1957.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 2 février 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3902) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3126-3619-3993. — M. Apithy, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3926) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3121-3647. — M. Alduy, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3903) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 3128-3650. — M. Apithy, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3930) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 3130-3522. — M. Alduy, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3901) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (Nos 3132-3655-3920. — M. Apithy, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3927) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (Nos 3125-3646. — M. Said Mohamed Cheikh, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3928) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'Assemblée représentative de Madagascar. (Nos 3127-3651. — M. Said Mohamed Cheikh, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3929) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (Nos 3129-3652. — M. Said Mohamed Cheikh, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3931) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 3131-3523. — M. Said Mohamed Cheikh, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 3958) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 3510-3615-3921. — M. Raingeard, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 2 février 1957.

N° 3820. — Proposition de résolution de M. Bône tendant à inviter le Gouvernement à apporter des aménagements au prélèvement exceptionnel institué par les lois des 7 janvier et 12 mars 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3850. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à assurer le reclassement, dans la métropole, des Français contraints de quitter la Tunisie et le Maroc, la réparation des atteintes portées à leurs personnes et aux dommages subis dans leurs biens, la protection des avoirs qu'ils ont été obligés d'abandonner (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 3861. — Rapport de Mme Gaillcier, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à attribuer les allocations familiales au premier enfant.

N° 3877. — Rapport de M. Henri Martel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre d'urgence en exploitation les puits de mine qui ont été fermés mais qui n'ont pas été démantelés.

N° 3878. — Rapport de M. Henri Martel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à compléter les articles 41 du décret du 27 novembre 1946 et et 85 du décret du 22 octobre 1947 relatifs à la sécurité sociale dans les mines, en vue de ne permettre la cession ou la saisie des ressources des organismes de sécurité sociale minière qu'après autorisation du ministre de tutelle.

N° 3879. — Rapport de M. Pelisson, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret du 15 mai 1948 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail pour permettre au personnel des mines du service fond, comptant au moins trente-cinq années de services, de bénéficier de la médaille de vermeil.

N° 3889. — Rapport de Mme Gabriel-Péri, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi du 1er août 1953 aux veuves et orphelins français des apatrides et des étrangers victimes de l'action répressive de l'ennemi.

N° 3909. — Rapport supplémentaire de M. de Sesmaisons, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires.

N° 3915. — Proposition de résolution de M. Roquefort tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute initiative en vue d'aboutir au remboursement par le Gouvernement de la République fédérale allemande des sommes retenues, à titre d'impôt, par les autorités allemandes d'occupation aux mineurs polonais travaillant en Alsace et en Lorraine et qui ont tenu à conserver leur nationalité (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3916. — Proposition de résolution de Mme Galicier tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la direction de la société nationale des chemins de fer français à accorder aux agents des services des douanes travaillant sur ses installations, de même qu'aux membres de leur famille, un permis gratuit annuel sur tous les réseaux ainsi que six permis à demi-tarif (renvoyée à la commission des finances).

N° 3917. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à étendre aux logements neufs construits depuis le 1er septembre 1948, et en particulier aux logements édifiés par des sociétés privées de construction d'immeubles, le bénéfice de l'article 75 de la loi du 1er septembre 1948 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3918. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement: 1° à rapporter la circulaire du ministre des travaux publics du 10 novembre 1950 concernant les rapports entre le ministre des travaux publics et la fédération nationale des cheminots (C. G. T.); 2° à prendre toute initiative en vue d'obtenir de la direction de la Société nationale des chemins de fer français qu'elle annule les dispositions de sa lettre du 14 novembre 1950 et reprenne avec la fédération nationale des cheminots (C. G. T.) des relations normales conformes aux dispositions du protocole du 3 juin 1948 sur le droit syndical (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3919. — Proposition de résolution de Mlle Marzin tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux transporteurs routiers un contingent supplémentaire de gas oil leur permettant de maintenir la pleine activité de leur entreprise (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3936. — Projet de loi tendant à étendre le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints et aux enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versées au titre d'un régime de sécurité sociale (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 3938 (1). — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à créer un centre d'apprentissage féminin de la métallurgie dans le cadre de l'aménagement de la région de la Défense (renvoyée à la commission de l'éducation nationale)

N° 3940. — Projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes (renvoyé à la commission du travail).

N° 3948. — Rapport de M. Guy Desson, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 14 décembre 1956 portant suspension provisoire de la perception de taxes concernant les spectacles cinématographiques.

N° 3953. — Avis de M. Gilbert Martin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à revaloriser les rentes viagères.

N° 3971 (1). — Proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyée à la commission de la presse).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,* « VAHÉ »,

la signature:

« *Le président du groupe,* « RÉOYO ».

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 31 janvier 1957.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Bruelle, Buron, Cheikh (Said Mohamed), Coquel, Cuicci, Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Juskiewenski, Lisette, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Naudet, Raingeard, Sanglier, Sekou Touré, Senghor, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Suppléants. — MM. Sourbet (de M. Antier), Brocas (de M. Barry Diawadou), Thamier (de M. Charles Benoist), Couturaud (de M. Bouyer), Gaborit (de M. Bruelle), Couturaud (de M. Courrier), Dupuy (de M. Cermolacce), Keita (de M. Condat Mahaman), Ruffe (de M. Cordillot), Helluin (de M. Démarquet), Arrighi (de M. Devinat), Dia (de M. Douala), Gravoille (de M. Gérard Duprat), Alliot (de M. Camille Laurens), Darou (de M. Mbida), Mlle Marzin (de M. Raymond Mondon), MM. Péron (de M. Mudry), Berthet (de M. Ninine), Bayrou (de M. Ouedraogo Kango), Méhaignerie (de M. Sidi el Mokhtar), Doutrellot (de M. Fily-Dabo Sissoko), Barbot (de M. Tricart).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 1er février 1957.

Présents. — MM. Baylet, Blondeau, Bonhey (Jean), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Corniglion-Molinier, Mme Degrond, MM. Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), François-Bénard, Gosset, Grenier (Fernand), Guibert, Léotard (de), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monnier, Puy, Réoyo, Vigier.

Suppléants. — MM. Morève (de M. Emile Hugues), Desouches (de M. Soulié), Mlle Marzin (de M. Calas), MM. Yves Péron (de M. Cagne), Bouloux (de M. Virgile Barel), Lareppe (de M. Gosnat), Roucaute (de Mme Grappe), Billat (de M. Gravoille), Roquefort (de M. Tys), Lamps (de M. Chêne), Thoral (de M. J. Meunier), Coutant (de M. Mérigonde), Coste-Floret (de M. Bacon), Dorey (de M. Buron), Tubach (de M. Dia), Sagnol (de M. André Hugues), Cormier (de M. Conte), Crouzier (de M. Coulon).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 1er février 1957.

Présents. — MM. Besset, Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Durbet, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Monnerville (Pierre), Ramel, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Boisdé, Meck, Reille-Soult.

Suppléants. — M. Mondon (Réunion) (de M. Ansart), Mme Degrond (de M. Gagnaire), M. Babet (de M. Sekou Touré), M. Roclore (de M. de Chevigny), M. Mancey (de M. Jourd'hui).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Sixième bureau:

Territoire du Moyen-Congo (1re section): élection de M. Jean Michelin, en remplacement de M. Jean Coupigny, démissionnaire. (M. Michel Yver, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour assurer un ravitaillement normal de la Côte française des Somalis et les relations entre Djibouti et la métropole pendant que la navigation sur le canal de Suez sera interrompue (n° 815).

II. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, comment il explique qu'une déclaration officielle erronée sur la situation des forces de débarquement anglo-françaises à Port-Saïd ait été diffusée, le 7 novembre, par la radiodiffusion-télévision française, jusqu'à près de vingt-deux heures, bien que démentie par le commandement interallié, puis à la Chambre des communes à seize heures. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter, à l'avenir, que l'opinion française soit induite en erreur par un service public (n° 816).

III. — M. Michel Yver, à la suite des récents événements du Moyen-Orient, qui ont démontré avec évidence que, quand les intérêts de la France sont seuls en cause, nos éventuels partenaires européens, notamment la Belgique, l'Allemagne et l'Italie, ne se sentent nullement solidaires de notre pays, à la suite des informations d'après lesquelles serait envisagée par certains la création d'un arsenal nucléaire européen, demande à M. le président du conseil de bien vouloir préciser que la France conservera, quoi qu'il arrive, une totale liberté d'approvisionnement et de fabrication en matière atomique à destination militaire et une totale liberté d'utilisation de cet arsenal, faute de quoi son indépendance, que la création de celui-ci avait pour but de restaurer, serait en fait gravement menacée (n° 829).

IV. — M. Michel Yver demande à M. le président du conseil s'il est exact qu'il est maintenant envisagé de créer une usine européenne de séparation des isotopes d'uranium destinée à fournir de l'uranium enrichi pour des fins militaires. Une telle réalisation ayant pour résultat, sinon pour objet, de décourager la France d'entreprendre la construction d'une usine nationale, il lui demande également, dans ce cas, comment serait assuré à la France un approvisionnement libre et suffisant d'uranium enrichi pour qu'elle puisse créer l'arsenal nucléaire qui lui fait défaut et dont les derniers événements ont démontré l'urgente nécessité (n° 830).

V. — M. Maurice Walker expose à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population que, le 9 avril 1955, a été votée la loi n° 55-402 portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire. Aux termes de cette loi, un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix-huit mois, il n'a pas été tenu compte du désir du législateur et la situation de ce personnel demeure inchangée. Pour pallier les difficultés de recrutement de personnel qualifié, causées par la non-application de cette loi, pour permettre de faire face aux besoins créés par la situation actuelle qui réclame plus d'assistantes sociales pour aider vieillards, enfants, Nord-Africains, émigrés à réinstaller en France, écoles, dispensaires, hôpitaux, etc., il lui demande dans quel délai le pouvoir exécutif compte donner suite à la loi n° 55-402 (n° 839).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnés en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées. (N°s 99 et 304, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission de la défense nationale; et n° 331, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Kalb, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 66 du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (N°s 100 et 303, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission de la défense nationale; et n° 332, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Kalb, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer. (N°s 111 et 305, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un ordre du Mérite militaire. (N°s 110 et 310, session de 1956-1957. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

7, 8, 9. — Discussion des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale: 1° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948; 2° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949; 3° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950. (N°s 92, 93, 94 et 323, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 11 août 1943 » relatif au contrôle douanier en vue d'en revenir à la législation antérieure. (N°s 479, session de 1955-1956, et 319, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (N°s 117 et 262, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Edgard Pisani, rapporteurs de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 328, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 330, session de 1956-1957, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Descours-Desacres, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Louis André, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local n° 274):

I. — Audition du comité d'action et d'expansion économique : MM. Naudin, vice-président, et Dupage, directeur, sur le projet de marché commun européen.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen des rapports de:

M. Monsarrat, sur la proposition de loi (n° 181, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 66 c du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture;

M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. Aubert relative à l'amélioration de l'habitat rural.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 6 février 1957, à quatorze heures (local n° 207):

I. — Suite du rapport de Mme Delabie sur le projet de loi (n° 68, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

II. — Rapport de Mme Brossolette sur la proposition de loi (n° 489, session 1955-1956), de M. Chazette, tendant à étendre aux groupes d'habitations à loyer modéré la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons par les lois des 4 novembre 1940 et 6 mars 1943.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira (local n° 302):

1° Le mardi 5 février 1957, à dix-sept heures.

Examen des propositions d'amendements au projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond (M. Delalande, rapporteur pour avis).

2° Le mercredi 6 février 1957, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 278, session 1956-1957) relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure;

Le projet de loi (n° 314, session 1956-1957) modifiant les articles 80, 81 et 82 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

II. — Suite du rapport de M. Péridier sur le projet de loi (n° 178, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique.

III. — Examen de la proposition de loi (n° 295, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au recouvrement de certaines créances.

IV. — Suite du rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 430, session 1955-1956), complétant le livre I^er^ du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local n° 215):

I. — Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au comité national de la vieillesse de France.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 239, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du Livre II du code du travail et modification de l'article 185 du même Livre.

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 316, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière.

IV. — Examen en seconde lecture de la proposition de loi (n° 291, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 6 février 1957, à seize heures (local n° 201):

Exposé de M. Ferry, délégué général de la chambre syndicale de la sidérurgie, sur la situation de la sidérurgie française dans le cadre de la communauté charbon-acier.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 février 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer. (N°s 3 et 219, session 1956-1957. — M. Dumas, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française. (N°s 164 et 220, session 1956-1957, — M. Boisdon, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local n° C-18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 218, session 1956-1957) tendant à la création d'une « caisse de compensation des transports administratifs des personnels d'outre-mer de l'Union française. »

II. — Examen du rapport de M. Bernier sur la demande d'avis (n° 67, session 1956-1957) relative à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements d'outre-mer.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Begarra sur les différents textes concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix heures (local n° C-21), palais de l'Union française:

I. — Echange de vues sur la situation en Mauritanie.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 7 février 1957, à dix heures (local n° C-16), palais de l'Union française:

I. — Examen conjoint avec M. le président Albert Sarraut du projet de M. Lucien Junillon approuvé à l'unanimité le 17 janvier par la commission, sur les solutions pratiques à mettre en œuvre pour organiser un véritable service des relations publiques de l'Assemblée.

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mardi 5 février 1957, à seize heures (local n° C. 21):

I. — Examen du projet de rapport de M. Charles-Cros sur la demande d'avis (n° 202, session 1956-1957) concernant le projet de décret, portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales.

II. — Suite de l'examen des conclusions de la mission d'information chargée de rechercher les causes et les responsabilités des récents événements de Conakry (rapport d'information n° 135, session 1956-1957, fait par MM. Chiarasini, Max André, Odru, Roulleaux-Dugage).

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 6 février 1957, à dix-sept heures (local C. 16), palais de l'Union française:

I. — Nominations de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 98, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer la participation de membres de l'Assemblée de l'Union française aux travaux du conseil de l'Europe;

b) La proposition (n° 216, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au sein de l'assemblée qui doit être constituée après la ratification du traité instituant un marché commun, la représentation de l'assemblée de l'Union française;

c) La proposition (n° 217, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à ordonner toutes mesures propres à assurer la protection des citoyens français qui se rendent en certains pays du Moyen-Orient, et à seconder efficacement le légitime désir de ceux qui, ayant satisfait l'intention de leur voyage d'aller, s'efforcent d'échapper à certains moyens de contrainte faisant obstacle à leur voyage de retour.

II. — Nouvel examen du rapport de M. Jacobson sur la demande d'avis (n° 23, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 5 février 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des incidences des avantages fiscaux accordés aux différentes catégories de certificats d'investissements au triple point de vue économique, budgétaire et social.

Discussion de la partie de l'avant-projet de rapport et du projet d'avis établis par M. Compeyrot.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Loyer des logements anciens (loyer nécessaire, loyer utile, loyer possible):

Audition du sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Rapport d'information sur l'état actuel des prestations familiales. Examen du projet présenté par M. P. Vinot, rapporteur.

Mercredi 6 février 1957.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE AUX MOYENS DE PRÉVENIR LES INONDATIONS

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

La prévention des inondations dans les bassins de la Loire, de la Garonne et du Rhône:

Examen de la deuxième partie de l'avant-projet de rapport présenté par M. Bouchaud (Garonne).

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs:

Suite des travaux.

Dix-sept heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude des moyens d'une politique des économies régionales:

Audition de M. Dargenton, inspecteur des finances, secrétaire du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Jeudi 7 février 1957.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Organisation économique de la zone franc.

Audition de M. Sadrin, directeur des finances extérieures au ministère des affaires économiques et financières.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE ATOMIQUE
COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Audition de M. Gilbrat, président de l'association technique pour la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire (A. T. E. N.).

Questions diverses.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude du problème de l'organisation des marchés agricoles:

Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport établi par M. Viaux-Cambuzat.

Vendredi 8 février 1957.

Onze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR LA DIFFUSION DE LA CRÉATION INTELLECTUELLE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Audition de M. Parturier, président des syndicats d'œuvres d'art modernes.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement d'agents brevetés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 24 janvier 1957, des concours pour l'emploi d'agent breveté stagiaire des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects seront organisés au cours du premier trimestre de l'année 1957.

Le nombre des emplois mis en compétition est fixé à cent soixante-dix, répartis comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessous: trente emplois entièrement réservés aux candidats du sexe masculin.

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessous: cent quarante emplois.

A. — *Concours externe.*

(Alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 52-340 du 25 mars 1952.)

Peuvent faire acte de candidature les candidats réunissant les conditions suivantes:

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1957;

2° Etre classés service armé et avoir accompli *effectivement* leurs obligations militaires. Les jeunes gens nés postérieurement au 30 novembre 1930 ne pourront être nommés stagiaires que s'ils justifient avoir effectué les six mois de services militaires supplémentaires prévus par la loi n° 52-836 du 19 juillet 1952;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions d'agent breveté, être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques;

4° Etre titulaires du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou du brevet de fin d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme au moins équivalent.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats, chefs de famille, et dans la limite maximum de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

B. — *Concours interne.*

(Alinéa 3 de l'article 4 du décret n° 52-340 du 25 mars 1952.)

Peuvent faire acte de candidature les préposés, opérateurs radiotélégraphistes et conducteurs automobilistes des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects, âgés de moins de trente-deux ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant, à la même date, deux années au moins de services effectifs.

La limite d'âge de trente-deux ans est reculée dans les mêmes conditions que pour les candidats visés au paragraphe A.

La date des épreuves écrites est fixée au 13 mars 1957 pour le concours organisé au titre du paragraphe A et au 14 mars 1957 pour le concours organisé au titre du paragraphe B.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 28 février 1957 pour les deux concours.

Un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 12 octobre 1952 a fixé le programme et les modalités des concours pour l'admission à l'emploi.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser aux directeurs régionaux des douanes de: Paris (10e), 14, rue Yves-Toudic, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebrück, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis.

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont avisés de la mise en répartition, dans le cadre de l'accord commercial franco-allemand, d'une deuxième tranche du contingent de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (poste 421, n° du tarif douanier: 12-06).

Par dérogation à l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences établies sur formule modèle A. C. accompagnées de deux factures *pro forma*, rédigées en français dans la mesure du possible par le vendeur allemand ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 9 février 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Avis aux importateurs de conserves de saumons et de saumons congelés du Canada.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits pour l'importation de saumons congelés (n° 03-01 A du tarif douanier) et de conserves de saumons (n° 16-04 B du tarif douanier) originaires et en provenance du Canada.

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée et signée par l'exportateur canadien devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, au plus tard le 16 février 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Dès la publication du présent avis, les importateurs pourront prendre connaissance au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, Paris [7e], tél. Suffren 40-90, poste 227), d'une note technique qui précisera les conditions auxquelles ils devront souscrire.

Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance d'Argentine et du Chili.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'une deuxième tranche de 2.000 tonnes de lentilles originaires et en provenance d'Argentine et du Chili (n° du tarif douanier 07-05 E, *b*, *c*).

Ce contingent est réservé aux organismes du secteur témoin ainsi qu'aux importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité.

Les demandes de licences établies sur formule AC seront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, reçues à l'office des changes (3e sous-direction) à partir du 13 février 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret précité elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Il est précisé que les demandes de licences devront être accompagnées:

a) D'une facture *pro forma* en double exemplaire;

b) D'un engagement souscrit par les importateurs de conserver en stock, à leurs risques et périls, la moitié des quantités importées et de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instructions qu'ils recevront à cet égard du secrétariat d'Etat à l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre ni aucune indemnité quelconque ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

Les marchandises visées par le présent avis doivent être originaires et en provenance du même pays et le règlement doit s'effectuer dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays. L'office des changes pourra cependant examiner, le cas échéant, des demandes de dérogation à cette règle.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents ci-après désignés repris à l'accord franco-hellénique du 25 juin 1956.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur étranger, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 23 février 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
11	Ex 22-05 B.	Vins de Samos et autres, ouzo et mastica. — **Les demandes d'importation de vins de Samos devront, sous peine de rejet, être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'Union des coopératives vinicoles de Samos, à Samos. La facture devra mentionner la quantité, la qualité, le prix unitaire et la valeur globale F. O. B. et C. A. F.**
14	Ex 22-05 B.	Vins de liqueur et misteiles. — **Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par le vendeur grec.**

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

Les importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan sont informés de l'existence de reliquats sur les postes suivants, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs du 30 juin 1956:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
27	97-04 B, ex 97-06 D, 97-06 F, 97-06 G, 97-06 H, 42-06 B.	Articles de sport faits à la main et boyaux pour cordes de raquettes.
28	Ex 58-01 A.	Tapis de laine du Pakistan faits à la main: *a*) comportant plus de 250 rangs au mètre; *b*) comportant plus de 350 rangs au mètre.
29	Divers.	Produits de l'industrie artisanale (articles souvenirs).

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C. pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 11 février 1957.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-autrichien du 19 janvier 1957, valable du 1er janvier au 31 décembre 1957.

Les contingents peuvent être, sauf indications contraires, utilisés en totalité.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis seront considérées comme annulées. Les dossiers seront renvoyés aux intéressés par l'office des changes.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour le produit suivant:

Poste n° 10. — Numéro du tarif douanier: 4801 E ex *d*: Papier journal.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 23 février 1957, à onze heures trente au plus tard. Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6	40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c, 65-06 A.	Articles techniques, chirurgicaux et hygiéniques en caoutchouc.
9	44-18.	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués ».
12	49-03, ex 49-06, 49-07 B, ex 49-08, 49-09, 49-11 A, B, ex D.	Autres produits des arts graphiques.
18	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B a.	Fibranne et autres fibres artificielles.
19	56-05 B, 56-06.	Fils de fibranne.
24	61-01 A, B, ex C, 61-02 ex B, 61-03, 61-04, 61-05, 61-06.	Vêtements pour hommes et femmes; mouchoirs et pochettes; châles, écharpes, etc.
26	Ex 61-01.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
28	65-03, 66-01.	Chapeaux de feutre, parapluies, parasols et ombrelles.
29	66-03 C, D.	Montures de parapluies.
31	Ex 70-10 A ex. d.	Flaconnages ordinaires, semi-automatiques, non taillés.
33	70-13 B, ex 70-13 C.	Gobeleterie, même taillée.
34	70-14 B d.	Verrerie d'éclairage non libérée.
35	Ex 70-15.	Verres solaires.
38	71-13 B ex a, ex b, ex 71-14.	Ouvrages d'orfèvrerie en argent, plaqués, doublés, ou incrustés d'argent.
50	73-36 ex B, ex D, 74-17 ex A, ex B, 76-15 ex A, 83-07 ex A.	Fourneaux, réchauds, lampes à pétrole et à essence et lampes à pression à pétrole.
53	Ex 82-01.	Faux et faucilles.
54	82-02 A, B ex g, ex h.	Scies.
55	82-02 ex B, ex 82-06 A, B, C, E, 84-15 B d, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w à z, ac, ex ad. C a, b à g, n, o, 84-17 A, C à F, 84-18 ex C, 85-05.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées. — La moitié du contingent est mise en répartition.
56	82-03 B.	Limes et râpes
57	82-04 ex I, ex 82-05 A, B, C, E.	Outils avec diamants sertis.
58	82-05 F c, 84-10 ex H, 84-23 A e.	Matériel de forage et de sondage (à l'exclusion des tricônes) tiges de pompage. — La moitié du contingent est mise en répartition.
59	Ex 82-06 B.	Couteaux pour machines.
61	83-06 B ex a et ex b.	Objets d'ornement en laiton et en fer malléable
66	84-10 F, G, ex H, 84-11 ex B, C b à g, ex D.	Pompes et compresseurs (à l'exclusion des compresseurs frigorifiques).
67	84-22 B b, 84-22 B ex d, 84-22 B ex e, 84-22 C ex a, 84-22 E a, 84-22 E ex b, 84-22 H, 84-22 J a, 84-23 A a, 84-39 D b, 87-07 A ex a.	Matériel de levage et de manutention.
69	84-31 ex B.	Machines et appareils pour la fabrication du papier et du carton.
70	84-34 C, D, E a, G, ex H, 84-35 ex A, 84-40 F.	Machines à imprimer et matériel d'imprimerie et cylindres pour impression.
71	84-54 C.	Machines et appareils de bureau.
72	84-63 ex D.	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
73	85-15 B b, ex E.	Appareils récepteurs de radiodiffusion et pièces détachées.
75	85-21 B.	Tubes radioélectriques.
77	85-21 D b, 90-17 A, 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
86	90-02 ex B, 90-12, 90-25 C.	Microscopes, microtomes et accessoires.
87	90-07 A b, c, 90-07 C, 90-23 ex D, 90-28 C ex c.	Appareils photographiques et accessoires.
88	90-08 A c, C b.	Appareils de prises de vues et projecteurs pour films de 16 mm et moins.
89	90-16 A a, 90-25 ex E, 90-28 C ex c, ex 90-29.	Appareils d'optique et de précision.
90	90-17 B d, e, ex f, 91-02 ex B.	Instruments de chirurgie et de chirurgie dentaire.
91	90-19 B a.	Dents artificielles.
92	90-19 B d.	Articles de prothèse autres que dentaires et oculaires, leurs parties et pièces détachées.
93	90-24 C, F.	Indicateurs de niveau et accessoires.
94	90-28 B, ex C.	Appareils électriques de mesure.
97	92-04 ex B, 92-08 B, ex D, 97-03 C.	Harmonicas, boîtes à musique et jouets musicaux.
98	93-04 A, B, 93-06 B.	Fusils de chasse et de sport; leurs parties et pièces détachées.
99	93-07 B c.	Douilles pour cartouches de chasse.
100	96-02 D, E, F.	Brosserie.
102	97-04 ex F.	Cartes à jouer.
104	98-01 B g, h.	Boutons en verre.
105	98-05 A.	Crayons.
106	98-05 B ex c.	Mines pour crayons.
107	Ex 98-08.	Tampons encreurs.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 18 février 1957. Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique, pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Diverses positions.	Produits agricoles et alimentaires divers.
3	28-16 B.	Perborate de sodium.
4	Ex 36-02, 36-04 A e f, C.	Explosifs et détonateurs pour mines.
5	39-01 B ex a.	Poudre à mouler à base de mélamine urée.
7	Diverses positions.	Produits chimiques divers.
11	49-01 A a, ex b.	Livres. — L'importation sera réalisée sous le couvert de déclaration - autorisation d'importation (D. A. I.).
13	50-09 A f, g, 50-09 B.	Tissus de soie naturelle.
14	51-04 B a à g, 56-07 B a à e.	Tissus de rayonne, de fibranne et de fibres artificielles.
15	55-07, ex 55-09.	Tissus de coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.
16	Ex 55-08, ex 55-09.	Tissus de coton imprimés.
17	59-17 C, 59-15.	Tissus sans fin ou tissés circulairement, tuyaux pour pompes.
20	56-07 ex B, 51-04 ex B.	Tissus de rayonne et de fibranne imprimés.
21	58-05 A ex d.	Rubans de coton façonnés.
22	59-13.	Tissus élastiques.
23	60-03 B b, 60-04 B b, d, e, 60-05 A, B ex k, l, m, n, o, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie.
25	Diverses positions.	Articles textiles divers.
27	65-01.	Cloches en feutre pour chapeaux.
30	68-13 B b, d, f.	Ouvrages en amiante non libérés autres que tissus.
32	70-11 ex C.	Ampoules en verre pour la fabrication de lampes électriques.
36	70-19 D a.	Imitations de perles fines.
37	Diverses positions.	Autres articles en verre.
41	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV ex d 2, 73-15 BB 1 I a, 73-15 BB 1 II, 73-15 BB 1 IV a 1, 73-15 BB 1 IV ex d 2, 73-15 BB 2 I a, 73-15 BB 2 II, 73-15 BB 2 IV a 1.	Billettes forgées, ébauches de forge, barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.
42	73-10 D 1 b, 73-11 A III, 73-15 A IV c 2, 73-15 BB 1 IV c 2, 73-15 BB 1 V ex c 1, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV d 2, 73-15 BB 2 V b, 73-15 BB 2 ex VII a 2.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes. — La moitié du contingent est mise en répartition.
43	73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI a 3, 73-15 A VI e, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 1 VI b 5, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI b 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc., en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.
44	Ex 73-15 BB 1 I b 2, Ex 73-15 BB 2 I b 2.	Billettes laminées à chaud en aciers alliés spéciaux.
45	73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 2, 73-15 BB 1 V a, 73-15 BB 2 IV ex b 1, 73-15 BB 2 IV b 2, 73-15 BB 2 V a.	Barres laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.
46	73-15 BB 1 VI b 1, 73-15 BB 1 VI b 2, 73-15 BB 1 VI ex b 3, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid, en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en éléments d'alliages de 5 p. 100 s'il y a un élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs. — La moitié du contingent est mise en répartition.
47	73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. 100 s'il y a en plusieurs. — La moitié du contingent est mise en répartition.
48	Diverses positions.	Produits en acier fritté inoxydable et en acier fin.
49	73-29 A c, d, e, 73-29 B, ex 74-13, 76-16 ex B.	Chaînes et accessoires.
49 *bis*	Ex 73-32 D d.	Boulons et écrous à haute résistance.
51	74-06 A, 76-05.	Poudres métalliques.
52	76-01 A ex d, ex B, 76-06 ex A.	Demi-produits en aluminium.
60	Diverses positions.	Articles métalliques divers et outillage mécanique divers, dont rabots, couteaux à choucroute, etc.
62	84-06 ex A, ex D, ex E.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
63	84-06 ex E, 84-63 A b, B c, 85-08 ex B, 87-06 A, ex B.	Pièces détachées, parties et équipements électriques de véhicules automobiles.
64	84-06 ex E, 87-09 A a.	Motocyclettes et pièces détachées. — La moitié du contingent est mise en répartition.
65	84-06 ex E. 87-01 ex C, 87-06 ex B.	Tracteurs Diesel et pièces détachées. — La moitié du contingent est mise en répartition.
68	84-25 C e, ex f, ex g.	Machines agricoles des positions non libérées.
74	85-20 A, ex B, D.	Lampes à incandescence.
76	85-21 D ex c.	Lampes autres que pour l'éclairage.
78	85-22 ex D, 90-28 ex B, ex C.	Exploseurs électriques.
79	85-23 ex A, B ex b.	Fils et câbles isolés.
80	Ex 85-28.	Traversées isolantes verre-métal.
82	87-02 A c, d, 87-04 ex A.	Autocars avec ou sans moteurs.
84	87-01 ex A.	Châssis pour camions (avec ou sans moteurs) à un seul essieu moteur.
85	87-09 A ex b, ex 87-12.	Bicyclettes et pièces détachées.
95	Diverses positions.	Machines et matériels électriques divers (postes non libérés).
96	Diverses positions.	Machines et matériels mécaniques divers (postes non libérés et non repris ci-dessus).
109	Divers.	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Avis relatif au tirage d'obligations de l'emprunt « Indochine 3 1/2 p. 100 1913 ».

Liste récapitulative des numéros des obligations sorties au tirage du 29 janvier 1957 remboursables à compter du 15 mars 1957 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
Obligations de 500 F.			
1.801 à 1.837	1957	8.180 à 8.181	1955
1.845 à 1.887	»	8.184 à 8.221	»
1.893 à 1.936	»	8.225 à 8.227	»
1.941 à 1.955	»	8.231 à 8.246	»
1.967 à 1.997	»	8.250 à 8.259	»
4.396 à 4.428	1954	8.265 à 8.294	»
4.433 à 4.473	»	8.297 à 8.303	»
4.486 à 4.525	»	8.323 à 8.327	»
4.531 à 4.541	»	9.431 à 9.435	1956
8.131 à 8.157	1955	9.437 à 9.479	»
8.162 à 8.168	»	9.486 à 9.518	»
8.170 à 8.172	»	9.521 à 9.619	»
Obligations de 5.000 F.			
2.422 à 2.441	1954	2.524 à 2.530	1954
2.443 à 2.446	»	3.014 à 3.135	1957
2.449 à 2.521	»	4.922 à 5.038	1956

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1957:

1° Page 1206, Tableau des importations, quantités en tonnes métriques, année 1956, colonne « Etranger »: 1° 3e ligne, au lieu de: « 2.253.601 », lire: « 3.353.601 »; 2° 5e ligne, au lieu de: « 3.178.176 », lire: 3.178.166 ».

2° Page 1207, Tableau des exportations: 1° Quantités en tonnes métriques, année 1956, colonne « Etranger », 3e ligne, au lieu de: « 2.512.891 », lire: « 2.312.891 »; 2° Valeurs en millions de francs, année 1955, colonne « Etranger », 8e ligne, au lieu de: « 1.771.101 », lire: « 1.177.101 ».

3° Page 1208, Tableau des importations, quantités en tonnes métriques, décembre 1956, colonne « Etranger », 2e ligne, au lieu de: « 126.349 », lire: « 136.349 ».

4° Page 1209, Tableau des exportations, quantités en tonnes métriques, décembre 1956, colonne « Etranger », 17e ligne, au lieu de: « 3.253 », lire: « 3.523 ».

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective des exploitations agricoles du Var.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Var, l'avenant n° 2 conclu le 27 décembre 1956 à Draguignan entre:

D'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Var,

Et, d'autre part, les unions départementales des syndicats ouvriers C. G. T. et C. G. T.-F. O. du Var.

L'objet de cet avenant est de modifier certaines dispositions de la convention collective du 14 juin 1951.

Le texte en a été déposé au greffe de la justice de paix de Draguignan le 28 décembre 1956.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observation et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Annonay (Ardèche).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Annonay (Ardèche), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de l'Ardèche, préfecture, à Privas.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Lamballe (Côtes-du-Nord).

Un concours sur épreuves aura lieu les 19 et 20 mars 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Lamballe (Côtes-du-Nord).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 1er mars 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Lamballe, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er février 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	....	....	350 ..	....
365 30	Canada	1 $ Can.	....	....	....	365 ..	364 90
102 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	101 0727	....	....	....	....
2790 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
1353 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	1354 ..
701 65	Belgique	100 f. b	700 ..	694 75	705 25	701 80	701 70
5088 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5086 50	5085 ..
986 ..	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 40	986 25
56 03	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 035	56 03
4031 ..	Norvège	100 c. n	4000 ..	3963 50	4037 ..	4032 ..	....
9245 50	Paye-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9248 ..	9247 ..
6801 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6803 50	6802 ..
8032 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8034 ..	8033 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1226 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 krs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
417 40	Yougoslavie.....	100 din	416 666	415 70	417 60	....	....

Zone C. F. A.....	100 f. C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 f. C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS (8e)
R. C. : Seine 55-B 10449.

Obligations 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.268 obligations amorties au tirage du 8 janvier 1957 et remboursables à partir du 16 février 1957 à 1.000 F, coupon n° 53, échéance 16 août 1957, attaché (en raison du rachat en Bourse de 310 obligations, le tirage a porté sur 1.268 titres au lieu de 1.578 prévus au tableau d'amortissement) ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement ;

3° Des titres et des coupons frappés d'opposition à la date du 7 janvier 1957.

N. B. — L'astérisque qui suit un numéro indique que le titre amorti est frappé d'opposition. Les numéros portant l'indication (Opp.) dans la colonne d'amortissement désignent les titres non amortis, mais dont le titre ou les coupons sont frappés d'opposition.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42	1957	679	1957	1.115	1957
88	1957	691	1957	1.118	1957
104	1957	694	1957	1.123	1957
108	1957	769	1955	1.130	1957
109	1957	773	1957	1.149	1956
114	1957	778	1953	1.157	1956
171	1957	780	1956	1.272	1957
175	1957	785	1957	1.301	1957
238	1957	795	1957	1.339	1957
309	1957	803	1957	1.366	1956
317	1957	805	1957	1.370	1956
320	1956	812	1957	1.385	1957
323	1957	852	1957	1.411	1956
330	1957	854	1957	1.452	1957
353	1957	860	1957	1.483	1956
373	1956	839	1957	1.495	1957
406	1957	839	1957	1.496	1956
409	1957	896	1957	1.497	1957
420	1956	908	1957	1.499	1957
421	1956	916	1957	1.501	1957
425	1957	920	1957	1.503	1956
440	1957	921	1957	1.505	1957
452	1957	922	1957	1.554	1957
453	1956	928	1957	1.559	1957
461	1957	949	1957	1.563	1957
483	1957	953	1957	1.612	1957
484	1956	966	1957	1.659	1956
506	1957	1.017	1957	1.660	1957
516	1956	1.027	1957	1.681	1956
517	1957	1.036	1955	1.701	1957
519	1957	1.050	1957	1.717	1956
520	1957	1.062	1956	1.718	1954
581	1957	1.064	1956	1.725	1957
607	1957	1.072	1957	1.726	1957
613	1957	1.080	1947	1.752	1957
637	1957	1.082	1953	1.778	1956
638	1957	1.094	1957	1.784	1956
644	1957	1.096	1950	1.790	1957
646	1957	1.089	1948	1.796	1957
670	1957	1.095	1957	1.824	1956
678	1957	1.101	1957	1.842	1957
1.867	1957	2.895	1956	4.023	1957
1.872	1957	2.897	1957	4.031	1957
1.880	1957	2.927	1957	4.032	1957
1.893	1957	2.931	1957	4.080	1957
1.896	1957	2.935	1957	4.081	1957
1.900	1957	2.939	1957	4.107	1956
1.922	1957	2.962	1957	4.111	1956
1.925	1957	2.997	1957	4.125	1956
1.932	1957	2.999	1956	4.126	1957
1.934	1956	3.014	1955	4.153	1956
1.940	1956	3.020*	1957	4.155	1957
1.979	1957	3.023	1957	4.156	1957
2.001	1957	3.025	1957	4.159	1957
2.003	1955	3.034	1955	4.169	1957
2.004	1956	3.089	1957	4.190	1957
2.006	1957	3.090	1957	4.202	1957
2.007	1956	3.094	1956	4.206	1957
2.018	1957	3.174	1957	4.210	1955
2.022	1957	3.177	1957	4.211	1957
2.024	1957	3.180	1956	4.220	1955
2.030	1957	3.182	1956	4.252	1957
2.034	1957	3.184	1956	4.253	1957
2.040	1957	3.186	1956	4.270	1955
2.042	1957	3.215	1955	4.277	1955
2.043	1956	3.313	1957	4.318	1957
2.045	1956	3.357	1957	4.319	1956
2.048	1957	3.359	1945	4.362	1957
2.081	1957	3.453	1957	4.363	1957
2.094	1957	3.460	1957	4.381	1956
2.099	1957	3.463	1957	4.410	1957
2.105	1957	3.533	1957	4.435	1956
2.107	1957	3.574	1957	4.461	1956
2.113	1957	3.583	1957	4.463	1956
2.119	1957	3.591	1936	4.495	1956
2.122	1957	3.603	1957	4.499	1956
2.264	1956	3.607	1956	4.502	1957
2.268	1957	3.620	1956	4.507	1955
2.290	1957	3.626	1956	4.534	1957
2.298	1957	3.628	1955	4.540	1953
2.306	1957	3.644	1957	4.581	1955
2.337	1956	3.649	1955	4.583	1956
2.406	1957	3.650	1956	4.584	1955
2.416	1956	3.661	1955	4.613	1956
2.420	1957	3.662	1957	4.617	1956
2.422	1956	3.665	1955	4.647	1956
2.456	1957	3.670	1957	4.652	1956
2.470	1956	3.682	1956	4.663	1957
2.483	1956	3.726	1957	4.664	1957
2.484	1957	3.735	1957	4.666	1947
2.491	1956	3.736	1957	4.668	1953
2.578	1957	3.743	1957	4.677	1950
2.589	1957	3.750	1957	4.704	1957
2.597	1957	3.758	1956	4.714	1956
2.605	1957	3.764	1956	4.722	1957
2.606	1957	3.831	1957	4.725	1956
2.614	1957	3.833	1956	4.732	1956
2.621	1957	3.836	1957	4.733	1957
2.635	1957	3.915	1957	4.737	1957
2.642	1957	3.932	1956	4.748	1956
2.671	1957	3.934	1957	4.750	1957
2.674	1957	3.936	1957	4.761	1957
2.711	1957	3.944	1956	4.849	1956
2.715	1957	3.946	1957	4.850	1946
2.734	1956	3.948	1956	4.854	1957
2.735	1957	3.974	1957	4.874	1957
2.765	1957	3.976	1957	4.883	1956
2.770	1956	3.983	1957	4.896	1957
2.771	1957	3.996	1956	4.899	1957
2.812	1957	3.997	1956	4.945	1957
2.819	1957	3.998	1957	4.958	1957
2.879	1957	4.014	1957	4.987	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.971	1957
5.005	1956
5.006	1957
5.007	1956
5.019	1957
5.034	1956
5.036	1956
5.037	1955
5.041	1957
5.091	1955
5.184	1957
5.203	1956
5.208	1957
5.278	1957
5.283	1957
5.317	1957
5.327	1957
5.356	1956
5.362	1957
5.366	1956
5.370	1957
5.371	1955
5.372	1956
5.377	1956
5.381	1956
5.390	1956
5.393	1957
5.396	1955
5.398	1956
5.399	1955
5.400	1957
5.401	1957
5.402	1957
5.403	1957
5.404	1956
5.409	1956
5.411	1955
5.413	1957
5.415	1957
5.417	1956
5.418	1956
5.431	1957
5.442	1957
5.445	1957
5.446	1957
5.452	1955
5.466	1955
5.468	1956
5.470	1957
5.471	1955
5.476	1957
5.484	1956
5.485	1957
5.486	1957
5.496	1957
5.503	1955
5.504	1957
5.508	1956
5.510	1957
5.511	1956
5.520	1957
5.522	1956
5.525	1955
5.535	1957
5.538	1956
5.539	1957
5.540	1956
5.543	1956
5.545	1957
5.578	1957
5.592	1957
5.596	1956
5.601	1957
5.611	1955
5.632	1957
5.643	1956
5.650	1956
5.662	1957
5.663	1956
5.673	1957
5.700	1956
5.708	1957
5.709	1956
5.714	1957
5.727	1956
5.733	1956
5.762	1957
5.764	1957
5.770	1957
5.785	1956
5.799	1957
5.865	1956
5.878	1957
5.880	1956
5.887	1957
5.923	1956
5.945	1956
5.947	1957
5.963	1957
5.930	1957
5.934	1956
5.987	1957
5.993	1956
5.995	1956
5.993	1957
6.015	1957
6.020	1956
6.027	1957
6.051	1957
6.052	1957
6.064	1955
6.065	1957
6.067	1957
6.072	1955
6.076	1957
6.079	1957
6.089	1956
6.110	1954
6.114	1955
6.115	1955
6.122	1957
6.127	1956
6.128	1957
6.154	1956
6.168	1955
6.169	1957
6.170	1957
6.175	1956
6.213	1957
6.214	1954
6.233	1956
6.246	1956
6.256	1957
6.260	1956
6.276	1956
6.278	1957
6.294	1957
6.309	1957
6.325	1957
6.335	1957
6.344	1956
6.346	1957
6.353	1957
6.374	1955
6.376	1953
6.377	1957
6.378	1954
6.380	1954
6.381	1956
6.386	1957
6.387	1954
6.389	1953
6.390	1951
6.391	1954
6.393	1957
6.396	1957
6.399	1955
6.533	1957
6.620	1956
6.625	1957
6.630	1956
6.636	1956
6.639	1957
6.648	1957
6.733	1957
6.752	1956
6.754	1957
6.762	1957
6.764	1953
6.776	1956
6.805	1956
6.809	1957
6.819	1957
6.830	1953
6.840	1956
6.862	1957
6.863	1957
6.867	1956
6.869	1956
6.870	1957
6.871	1957
6.883	1957
6.888	1957
6.892	1957
6 900	1955
6.907	1953
6.910	1956
6.935	1956
6.941	1957
6.958	1956
6.970	1956
6.971	1955
6.930	1956
6.965	1957
7.001	1957
7.011	1957
7.017	1957
7.024	1957
7.025	1957
7.026	1957
7.041	1957
7.045	1955
7.048	1957
7.097	1956
7.098	1957
7.121	1956
7.162	1957
7.209	1955
7.229	1956
7.232	1953
7.235	1957
7.251	1956
7.254	1956
7.257	1955
7.262	1957
7.263	1957
7.274	1955
7.224	1957
7.285	1956
7.317	1957
7.330	1956
7.383	1957
7.389	1956
7.402	1955
7.429	1957
7.438	1957
7.442	1953
7.443	1956
7.538	1947
7.552	1957
7.551	1957
7.571	1957
7.576	1957
7.590	1957
7.634	1954
7.658	1956
7.659	1957
7.660	1957
7.666	1957
7.685	1955
7.693	1956
7.702	1956
7.706	1956
7.713	1957
7.714	1956
7.715	1956
7.716	1956
7.718	1956
7.729	1956
7.741	1955
7.821	1955
7.824	1955
7.825	1956
7.831	1957
7.848	1957
7.849	1956
7.851	1956
7.852	1957
7.853	1955
7.876	Opp.
7.877*	1954
7.902	1957
7.905	1951
7.925	Opp.
7.926	Opp.
7.927	Opp.
7.928	Opp.
7.939	1957
7.951	1957
7.953	1957
7.956	1956
7.963	1957
7.975	1955
7.986	1957
8.006	1955
8.036	1956
8.042	1957
8.038	1957
8.119	1955
8.131	1957
8.138	1957
8.146	1957
8.147	1956
8.148	1957
8.153	1955
8.155	1956
8.156	1956
8.184	1957
8.188	1957
8.216	1957
8.217	1956
8.245	1957
8.249	1957
8.327	1957
8.329	1955
8.351	1957
8.363	1957
8.366	1957
8.485	1957
8.489	1951
8.491	1955
8.504	1957
8.505	1956
8.506	1956
8.511	1957
8.614	1955
8.615	1957
8.616	1956
8.546	1957
8.675	1956
8.739	1957
8.743	1957
8.748	1957
8.751	1957
8.752	1957
8.776	1957
8.782	1956
8.846	1957
8.849	1955
8.855	1957
8.859	1957
8.874	1955
8.935	1956
8.941	1956
8.958	1957
8.961	1957
8.966	1957
8.978	1955
8.981	1957
9.002	1955
9.005	Opp.
9.006*	Opp.
9.007	1957
9.003	Opp.
9.009	1957
9.010	Opp.
9.020	1957
9.062	1957
9.065	1956
9.067	1956
9.090	1957
9.091	1957
9.103	1957
9.104	1957
9.127	1957
9.129	1955
9.183	1955
9.184	1955
9.189	1957
9.225	1957
9.252	1953
9.258	1957
9.289	1957
9.291	1957
9.304	1955
9.317	1955
9.326	1956
9.331	1957
9.345	1957
9.355	1957
9.356	1957
9.368	1956
9.371	1957
9.374	1957
9.377	1957
9.378	1957
9.380	1957
9.393	1956
9.405	1957
9.432	1950
9.435	1957
9.437	1954
9.443	1957
9.504	1956
9.505	1956
9.537	1957
9.558	1955
9.560	1955
9.576	1955
9.583	1956
9.602	1957
9.603	1956
9.606	1953
9.607	1955
9.643	1954
9.650	1955
9.651	1955
9.665	1956
9.680	1956
9.682	1956
9.691	1956
9.694	1956
9.713	1953
9.721	1953
9.762	1957
9.765	1957
9.770*	1943
9.771	Opp.
9.772*	1946
9.773	Opp.
9.774*	1946
9.791	1957
9.821	1957
9.824	1953
9.826	1954
9.827	1955
9.832	1957
9.850	1956
9.852	1957
9.888	1956
9.891	1954
9.895	1957
9.898	1957
9.909	1957
9.915	1957
9.916	1957
9.924	1957
9.925	1957
9.940	1956
9.960	1957
9.962	1955
9.974	1957
9.987	1957
10.006	1955
10.013	1957
10.018	1957
10.021	1957
10.024	1957
10.076	1957
10.090	1957
10.100	1956
10.134	1956
10.135	1955
10.162	1953
10.175	1950
10.198	1957
10.209	1957
10.212	1957
10.220	1955
10.262	1957
10.235	1957
10.267	1957
10.270	1956
10.296	1957
10.298	1956
10.300	1950
10.303	1957
10.386	1957
10.388	1957
10.390	1956
10.395	1955
10.414	1958
10.425	1956
10.429	1955
10.466	1956
10.498	1957
10.505	1955
10.513	1957
10.526	1955
10.534	1955
10.543	1957
10 546	1957
10.553	1957
10.560	1956
10.537	1957
10.626	1957
10.639	1957
10.640	1957
10.644	1956
10.671	1957
10.689	1957
10.697	1957
10.704	1957
10.706	1957
10.718	1957
10.737	1956
10.752	1957
10.761	1957
10.770	1957
10.778	1957
10.802	1957
10.807	1957
10.861	1948
10.862	1957
10.866	1955
10.869	1957
10.874	1957
10.878	1957
10.888	1957
10.890	1956
10.895	1957
10.898	1956
10.903	1957
10.915	1956
10.992	1954
10.993	1956
11.015	1957
11.037	1956
11.038	1957
11.048	1956
11.077	1957
11.095	1956
11.096	1956
11.107	1957
11.167	1957
11.169	1956
11.172	1955
11.173	1955
11.175	1955
11.223	1956
11.256	1957
11.267	1957
11.268	1957
11.269	1956
11.296	1957
11.318	1957
11.344	1957
11.346	1956
11.361	1957
11.372	1957
11.388	1957
11.394	1953
11.399	1957
11.422	1954
11.424	1956
11.448	1957
11.460	1957
11.478	1957
11.496	1957
11.498	1957
11.512	1957
11.526	1955
11.545	1956
11.578	1957
11.609	1957
11.669	1957
11.670	1957
11.672	1956
11.675	1956
11.730	1956
11.731	1956
11.759	1955
11.760	1956
11.764	1956
11.767	1956
11.791	1955
11.792	1956
11.817	1957
11.828	1955
11.845	1957
11.849	1957
11.853	1957
11.854	1957
11.893	1957
11.952	1957
11.958	1957
11.961	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.977	1955	13.590	1957	14.526	1956	15.658	1956	16.747	1956	17.949	1956
11.978	1951	13.606	1957	14.543	1956	15.692	1957	16.748	1956	17.953	1956
11.986	1957	13.640	1956	14.583	1957	15.693	1957	16.753	1957	17.984	1956
11.996	1956	13.654	1957	14.602	1957	15.749	1957	16.759*	1944	17.986	1954
12.053	1957	13.657	1957	14.613	1956	15.760	1957	16.760*	1945	17.993	1957
12.060	1957	13.661	1956	14.617	1956	15.764	1957	16.762	1955	18.002	1957
12.079	1956	13.663	1956	14.618	1957	15.766	1957	16.775	1957	18.054	1957
12.086	1957	13.705	1956	14.619	1956	15.794	1957	16.776	1957	18.089	1957
12.110	1957	13.732	1957	14.621	1957	15.800	1956	16.783	1957	18.095	1957
12.122	1957	13.733	1955	14.627	1957	15.807	1957	16.784	1957	18.132	1956
12.158	1956	13.741	1957	14.631	1957	15.849	1956	16.814	1957	18.136	1955
12.171	1956	13.742	1957	14.644	1957	15.854	1956	16.838	1956	18.201	1956
12.188	1957	13.743	1955	14.649	1957	15.855	1957	16.839	1957	18.203	1957
12.200	1957	13.744	1957	14.670	1956	15.860	1956	16.847	1957	18.223	1957
12.201	1957	13.746	1957	14.694	1957	15.880	1956	16.883	1957	18.225	1957
12.236	1957	13.752	1957	14.727	1956	15.881	1956	16.899	1955	18.264	1957
12.250	1957	13.756	1957	14.760	1957	15.885	1957	16.901	1955	18.269	1957
12.284	1957	13.760	1957	14.790	1956	15.891	1956	16.904	1956	18.285	1955
12.287	1957	13.764	1956	14.793	1956	15.902	1957	16.918	1955	18.295	1957
12.409	1957	13.791	1957	14.795	1955	15.904	1957	16.919	1956	18.304	1945
12.415	1957	13.813	1953	14.878	1957	15.917	1956	16.925	1956	18.309	1957
12.452	1957	13.814	1957	14.941	1957	15.974	1957	16.927	1957	18.321	1956
12.456	1957	13.815	1948	14.947	1957	15.979	1957	16.930	1956	18.323	1956
12.464	1956	13.891	1956	14.951	1956	16.118	1953	16.931	1957	18.332	1957
12.468	1957	13.894	1957	14.970	1956	16.142	1957	16.932	1950	18.346	1957
12.477	1957	13.895	1957	14.972	1957	16.148	1956	16.934	1957	18.351	1955
12.479	1957	13.908	1957	14.974	1954	16.157	1955	16.977	1956	18.358	1954
12.484	1955	13.916	1956	15.004	1957	16.176	1957	16.979	1954	18.360	1957
12.485	1957	13.928	1956	15.007	1957	16.177	1955	16.990	1957	18.362	1956
12.522	1956	13.930	1957	15.008	1957	16.180	1957	16.994	1957	18.380	1957
12.524	1957	13.975	1957	15.011	1957	16.181	1956	16.996	1956	18.382	1956
12.525	1944	13.979	1957	15.022	1957	16.196	1957	17.006	1956	18.383	1955
12.526	1945	13.982	1957	15.025	1957	16.206	1957	17.032	1956	18.389	1957
12.527	1945	14.025	1955	15.030	1957	16.214	1955	17.033	1957	18.390	1955
12.528	1954	14.030	1957	15.035	1957	16.215	1956	17.036	1956	18.393	1955
12.703	1957	14.045	1957	15.047	1956	16.218	1956	17.039	1957	18.410	1956
12.840	1957	14.053	1957	15.048	1957	16.219	1956	17.041	1956	18.416	1957
12.892	1957	14.054	1957	15.054	1957	16.228	1955	17.044	1957	18.422	1957
12.978	1957	14.057	1957	15.061	1950	16.243	1956	17.052	1957	18.427	1956
13.027	1956	14.060	1956	15.074	1957	16.249	1956	17.059	1956	18.441	1957
13.028	1956	14.075	1957	15.082	1957	16.258	1957	17.062	1956	18.443	1957
13.046	1955	14.111	1957	15.083	1957	16.259	1956	17.094	1957	18.502	1957
13.050	1953	14.117	1956	15.091	1955	16.260	1956	17.100	1957	18.518	1957
13.096	1957	14.121	1956	15.101	1956	16.270	1956	17.143	1956	18.551	1957
13.122	1957	14.149	1957	15.106	1956	16.272	1956	17.144	1955	18.554	1957
13.129	1957	14.169	1956	15.116	1948	16.281	1956	17.178	1956	18.573	1948
13.159	1957	14.173	1954	15.117	1957	16.288	1957	17.192	1957	18.614	1957
13.164	1957	14.175	1956	15.147	1957	16.289	1956	17.221	1957	18.615	1957
13.169	1957	14.177	1957	15.162	1957	16.322	1956	17.235	1955	18.617	1957
13.171	1955	14.186	1957	15.166	1957	16.325	1956	17.238	1957	18.618	1957
13.173	1957	14.203	1957	15.170	1957	16.341	1956	17.246	1957	18.621	1957
13.175	1957	14.206	1957	15.176	1957	16.361	1957	17.252	1955	18.622	1957
13.183	1957	14.241	1957	15.177	1957	16.366	1957	17.253	1954	18.625	1957
13.203	1957	14.244	1956	15.186	1946	16.368	1957	17.255	1956	18.627	1957
13.207	1957	14.245	1957	15.192	1957	16.405	1955	17.267	1957	18.628	1957
13.221	1957	14.250	1956	15.219	1955	16.408	1957	17.304	1957	18.639	1957
13.230	1957	14.256	1957	15.232	1957	16.410	1955	17.310	1954	18.643	1957
13.273	1957	14.275	1956	15.237	1957	16.420	1955	17.315	1956	18.672	1957
13.274	1957	14.282	1957	15.246	1957	16.422	1957	17.326	1956	18.679	1953
13.304	1957	14.285	1957	15.250	1957	16.427	1957	17.332	1957	18.685	1957
13.310	1956	14.302	1955	15.253	1957	16.433	1957	17.376	1955	18.704	1957
13.311	1957	14.309	1956	15.268	1957	16.436	1955	17.378	1957	18.707	1957
13.312	1956	14.313	1957	15.270	1957	16.437	1955	17.383	1956	18.708	1956
13.314	1956	14.315	1956	15.302	1956	16.457	1957	17.399	1957	18.711	1957
13.329	1957	14.342	1957	15.317	1956	16.458	1957	17.400	1957	18.712	1957
13.332	1956	14.357	1957	15.319	1957	16.473	1956	17.410	1957	18.731	1957
13.360	1957	14.358	1957	15.331	1957	16.490	1956	17.422	1957	18.744	1957
13.383	1956	14.359	1957	15.346	1957	16.499	1957	17.423	1956	18.754	1955
13.386	1957	14.373	1955	15.358	1957	16.513	1957	17.426	1956	18.764	1954
13.388	1957	14.385	1955	15.389	1957	16.525	1956	17.430	1956	18.767	1956
13.391	1957	14.387	1957	15.424	1957	16.529	1957	17.480	1957	18.775	1957
13.393	1957	14.388	1956	15.429	1956	16.546	1954	17.509	1955	18.774	1957
13.409	1956	14.391	1957	15.430	1957	16.548	1953	17.516	1955	18.777	1956
13.411	1957	14.401	1956	15.431	1956	16.567	1957	17.621	1957	18.886	1956
13.418	1957	14.403	1956	15.433	1955	16.598	1957	17.686	1957	18.893	1956
13.434	1957	14.411	1956	15.434	1955	16.609	1957	17.705	1957	18.949	1948
13.436	1956	14.412	1957	15.436	1956	16.646	1956	17.726	1957	18.950	1946
13.462	1957	14.414	1956	15.440	1956	16.649	1956	17.729	1956	18.951	1955
13.487	1955	14.417	1956	15.468	1957	16.655	1957	17.730	1956	18.953	1957
13.489	1956	14.418	1954	15.492	1957	16.659	1957	17.737	1955	18.954	1948
13.492	1955	14.422	1955	15.543	1957	16.661	1957	17.765	1957	18.973	1956
13.498	1955	14.442	1957	15.562	1957	16.668	1957	17.796	1957	18.984	1957
13.531	1955	14.446	1956	15.584	1956	16.679	1957	17.813	1957	19.009	1957
13.536	1955	14.451	1957	15.617	1956	16.700	1946	17.814	1957	19.022	1957
13.537	1956	14.455	1956	15.619*	1951	16.701	1945	17.815	1957	19.039	1956
13.543	1956	14.460	1956	15.620*	1945	16.703	1944	17.817	1957	19.043	1957
13.556	1954	14.491	1957	15.621	Opp.	16.704	1955	17.818	1957	19.044	1956
13.557	1956	14.496	1955	15.622*	1946	16.705	1945	17.823	1957	19.054	1956
13.559	1957	14.503	1957	15.623*	1944	16.706	1957	17.875	1956	19.055	1956
13.565	1954	14.508	1955	15.634	1956	16.710	1957	17.876	1955	19.065	1956
13.566	1957	14.519	1956	15.649	Opp.	16.727	1957	17.877	1957	19.066	1957
13.583	1956	14.523	1957	15.650	Opp.	16.739	1956	17.878	1956	19.068	1948
13.589	1957	14.525	1957	15.651	Opp.	16.745	1956	17.885	1956	19.087	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.092	1957	20.749	1956	21.967	1956	23.065	1957	24.473	1955	25.891	1977
19.103	1957	20.764	1956	21.994	1957	23.070	1956	24.476	1956	25.893	1957
19.104	1957	20.765	1956	22.007	1956	23.079	1955	24.525	1957	26.063	1954
19.129	1957	20.777	1967	22.044	1954	23.090	1947	24.543	1955	26.065	1957
19.137	1957	20.778	1955	22.047	1956	23.093	1956	24.545	1957	26.079	1957
19.154	1956	20.781	1956	22.049	1957	23.131	1957	24.553	1957	26.082	1957
19.156	1956	20.791	1957	22.050	1954	23.287	1955	24.566	1955	26.087	1956
19.160	1957	20.796	1957	22.089	1956	23.301	1957	24.594	1957	26.088	1956
19.187	1957	20.815	1956	22.099	1957	23.302	1956	24.602	1957	26.090	1954
19.194	1957	20.827	1956	22.108	1957	23.306	1957	24.677	1957	26.094	1955
19.206	1956	20.828	1957	22.110	1957	23.309	1955	24.682	1957	26.095	1956
19.209	1955	20.849	1956	22.124	1955	23.315	1957	24.688	1956	26.101	1954
19.210	1956	20.863	1953	22.125	1957	23.320	1956	24.701	1955	26.102	1956
19.213	1956	20.950	1957	22.128	1957	23.322	1957	24.710	1957	26.104	1955
19.252	1957	20.969	1957	22.132	1956	23.357	1957	24.715	1957	26.107	1957
19.289	1957	20.972	1956	22.133	1956	23.363	1956	24.726	1957	26.109	1957
19.296	1957	20.975	1956	22.134	1957	23.368	1957	24.737	1957	26.111	1956
19.297	1957	20.993	1956	22.137	1954	23.372	1957	24.770	1956	26.118	1955
19.304	1955	20.995	1956	22.155	1956	23.387	1957	24.773	1956	26.123	1957
19.305	1957	20.996	1956	22.156	1956	23.391	1957	24.796	1954	26.124	1954
19.323	1956	20.999	1956	22.159	1956	23.422	1956	24.801	1956	26.126	1954
19.348	1957	21.000	1956	22.160	1957	23.451	1957	24.805	1956	26.129	1957
19.382	1957	21.007	1957	22.171	1956	23.452	1957	24.825	1957	26.130	1956
19.393	1956	21.010	1956	22.195	1957	23.454	1957	24.829	1957	26.159	1957
19.395	1957	21.012	1956	22.199	1957	23.467	1954	24.841	1957	26.160	1956
19.397	1957	21.016	1955	22.203	1957	23.541	1956	24.848	1957	26.161	1956
19.404	1956	21.027	1957	22.217	1956	23.544	1957	24.854	1957	26.164	1956
19.410	1957	21.070	1956	22.263	1956	23.569	1957	24.866	1957	26.167	1957
19.413	1957	21.132	1957	22.327	1956	23.579	1956	24.880	1957	26.193	1955
19.440	1956	21.155	1956	22.328	1957	23.629	1957	24.892	1956	26.196	1956
19.443	1955	21.189	1957	22.340	1956	23.630	1956	24.897	1955	26.203	1957
19.446	1956	21.215	1956	22.347	1956	23.638	1957	24.898	1954	26.205	1956
19.473	1957	21.221	1957	22.367	1957	23.641	1956	24.899	1956	26.206	1956
19.510	1957	21.226	1956	22.369	1957	23.643	1955	24.933	1957	26.208	1957
19.530	1957	21.255	1957	22.395	1956	23.690	1956	24.950	1957	26.215	1957
19.555	1956	21.261	1957	22.396	1955	23.706	1956	24.951	1957	26.216	1956
19.556	1957	21.273	1956	22.400	1956	23.713	1955	24.964	1957	26.218	1956
19.557	1957	21.307	1956	22.418	1957	23.717	1957	24.985	1957	26.252	1957
19.563	1957	21.352	1957	22.441	1957	23.718	1957	24.992	1957	26.255	1957
19.583	1957	21.358	1957	22.443	1956	23.750	1956	24.993	1956	26.289	1957
19.584	1957	21.392	1955	22.450	1957	23.766	1956	25.018	1956	26.290	1957
19.598	1957	21.395	1955	22.451	1957	23.769	1957	25.029	1956	26.293	1955
19.622	1956	21.397	1956	22.455	1957	23.778	1956	25.030	1954	26.296	1957
19.624	1956	21.398	1956	22.487	1957	23.783	1957	25.038	1957	26.316	1957
19.626	1957	21.401	1957	22.521	1956	23.796	1956	25.107	1957	26.326	1957
19.645	1957	21.404	1957	22.549	1956	23.806	1957	25.117	1954	26.334	1956
19.653	1956	21.419	1957	22.568	1956	23.855	1957	25.155	1956	26.366	1957
19.656	1957	21.426	1957	22.576	1956	23.864	1957	25.189	1956	26.371	1956
19.671	1957	21.428	1957	22.581	1957	23.899	1957	25.190	1957	26.373	1955
19.696	1955	21.431	1956	22.585	1957	23.903	1957	25.213	1957	26.374	1954
19.756	1956	21.432	1954	22.592	1956	23.904	1957	25.215	1957	26.376	1957
19.929	1957	21.464	1957	22.598	1956	23.905	1957	25.218	1957	26.389	1957
20.004	1957	21.496	1955	22.599	1956	23.907	1957	25.219	1957	26.399	1957
20.023	1957	21.504	1956	22.600	1956	23.909	1955	25.229	1954	26.407	1956
20.024	1957	21.524	1956	22.601	1957	23.915	1957	25.235	1957	26.408	1956
20.093	1957	21.526	1957	22.604	1957	23.918	1956	25.261	1957	26.409	1955
20.097	1957	21.532	1955	22.606	1956	23.922	1957	25.263	1957	26.424	1957
20.138	1955	21.539	1957	22.611	1957	23.981	1956	25.274	1957	26.431	1957
20.145	1955	21.548	1957	22.617	1957	23.983	1955	25.322	1957	26.432	1956
20.180	1957	21.577	1957	22.631	1956	24.034	1956	25.341	1956	26.443	1957
20.181	1956	21.581	1957	22.634	1956	24.035	1946	25.356	1956	26.449	1957
20.200	1957	21.587	1957	22.636	1956	24.036	1944	25.404	1957	26.450	1957
20.245	1957	21.592	1957	22.638	1957	24.040	1944	25.405	1957	26.457	1957
20.253	1957	21.607	1948	22.642	1957	24.044	1945	25.440	1957	26.473	1957
20.282	1957	21.609	1957	22.658	1957	24.045	1945	25.452	1957	26.512	1956
20.286	1957	21.618	1957	22.698	1957	24.046	1944	25.485	1956	26.513	1957
20.299	1957	21.630	1956	22.705	1957	24.102	1956	25.502	1957	26.541	1957
20.314	1956	21.631	1957	22.709	1955	24.106	1957	25.511	1957	26.547	1957
20.315	1957	21.652	1956	22.710	1957	24.107	1957	25.519	1956	26.618	1957
20.316	1956	21.656	1956	22.722	1957	24.109	1957	25.553	1955	26.627	1957
20.317	1957	21.659	1957	22.725	1957	24.130	1957	25.558	1957	26.643	1957
20.321	1956	21.660	1956	22.730	1957	24.169	1956	25.566	1957	26.649	1957
20.388	1957	21.661	1957	22.766	1957	24.172	1956	25.578	1957	26.675	1957
20.399	1953	21.663	1956	22.805	1957	24.182	1957	25.590	1956	26.677	1957
20.401	1955	21.665	1957	22.822	1957	24.186	1956	25.662	1957	26.747	1957
20.405	1956	21.666	1955	22.825	1946	24.195	1956	25.684	1957	26.751	1956
20.407	1956	21.671	1957	22.831	1957	24.211	1957	25.685	1957	26.765	1957
20.410	1957	21.674	1956	22.833	1955	24.228	1957	25.702	1955	26.766	1956
20.412	1956	21.679	1957	22.858	1957	24.252	1954	25.703	1953	26.773	1957
20.413	1954	21.697	1957	22.860	1956	24.267	1956	25.704	1956	26.802	1957
20.431	1956	21.698	1957	22.870	1957	24.289	1957	25.717	1957	26.805	1957
20.434	1956	21.728	1956	22.872	1957	24.294	1956	25.718	1957	26.810	1957
20.437	1957	21.734	1957	22.894	1956	24.312	1957	25.722	1955	26.817	1951
20.497	1957	21.777	1956	22.899	1957	24.320	1956	25.723	1955	26.818	1945
20.499	1955	21.778	1956	22.918	1956	24.323	1950	25.726	1957	26.819	1957
20.509	1955	21.848	1956	22.950	1956	24.353	1957	25.728	1957	26.826	1957
20.519	1957	21.853	1956	22.956	1957	24.354	1956	25.732	1953	26.842	1957
20.525	1956	21.876	1957	23.003	1956	24.361	1955	25.801	1957	26.853	1956
20.639	1957	21.879	1957	23.026	1957	24.364	1957	25.805	1956	26.855	1956
20.652	1957	21.906	1957	23.035	1956	24.392	1956	25.810	1956	26.859	1956
20.690	1955	21.909	1955	23.044	1956	24.415	1956	25.816	1957	26.862	1955
20.725	1956	21.982	1956	23.062	1957	24.451	1956	25.852	1956	26.869	1957
20.731	1957	21.984	1957	23.064	1957	24.459	1956	25.884	1957	26.871	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.872	1957	27.719	1957	28.898	1956
26.873	1956	27.720	1957	28.933	1956
26.915	1957	27.723	1954	28.944	1957
26.916	1957	27.725	1957	28.949	1956
26.917	1957	27.733	1957	28.957	1957
26.919	1957	27.751	1957	28.959	1956
26.956	1955	27.755	1957	28.964	1956
26.963	1957	27.777	1955	28.974	1956
26.975	1956	27.788	1957	28.998	1953
26.986	1957	27.792	1957	28.990	1954
26.997	1955	27.796	1957	29.107	1957
27.005	1957	27.805	1956	29.197	1957
27.007	1957	27.808	1957	29.203	1957
27.014	1955	27.828	1957	29.205	1957
27.030	1957	27.836	1956	29.245	1957
27.038	1957	27.851	1956	29.248	1957
27.041	1957	27.877	1957	29.299	1957
27.046	1957	27.892	1956	29.351	1957
27.051	1957	27.918	1957	29.373	1956
27.052	1957	27.952	1956	29.374	1956
27.060	1957	27.971	1957	29.486	1957
27.063	1957	27.973	1956	29.488	1955
27.067	1956	27.974	1957	29.505	1956
27.076	1957	27.981	1956	29.507	1956
27.085	1957	27.985	1956	29.510	1957
27.127	1957	28.020	1957	29.511	1957
27.129	1956	28.031	1957	29.517	1957
27.183	1957	28.050	1957	29.528	1957
27.185	1957	28.053	1957	29.535	1957
27.190	1954	28.059	1957	29.537	1957
27.192	1956	28.085	1957	29.541	1957
27.193	1957	28.098	1956	29.600	1955
27.207	1957	28.135	1957	29.604	1956
27.218	1956	28.145	1957	29.606	1957
27.241	1957	28.174	1957	29.610	1955
27.255	1957	28.183	1948	29.620	1955
27.272	1957	28.184	1956	29.629	1956
27.273	1957	28.204	1957	29.631	1957
27.279	1957	28.219	1956	29.632	1957
27.285	1957	28.265	1957	29.638	1955
27.289	1956	28.319	1957	29.642	1955
27.292	1956	28.321	1957	29.645	1955
27.297	1956	28.329	1956	29.654	1957
27.299	1956	28.331	1957	29.657	1955
27.305	1957	28.333	1956	29.660	1957
27.308	1957	28.335	1956	29.661	1956
27.312	1956	28.395	1957	29.662	1955
27.315	1955	28.412	1957	29.663	1955
27.318	1957	28.414	1957	29.671	1956
27.334	1957	28.415	1956	29.673	1957
27.345	1956	28.416	1956	29.674	1957
27.353	1956	28.454	1957	29.677	1955
27.377	1957	28.477	1957	29.679	1955
27.399	1957	28.526	1956	29.681	1956
27.415	1954	28.533	1956	29.684	1957
27.421	1957	28.545	1957	29.685	1955
27.423	1957	28.556	1956	29.700	1956
27.426	1957	28.594	1957	29.701	1957
27.436	1956	28.596	1957	29.707	1957
27.437	1955	28.610	1957	29.710	1956
27.463	1957	28.644	1957	29.714	1957
27.464	1955	28.650	1956	29.715	1956
27.475	1957	28.656	1956	29.716	1956
27.476	1957	28.658	1956	29.717	1957
27.483	1957	28.659	1957	29.723	1955
27.491	1957	28.660	1957	29.728	1955
27.498	1957	28.693	1957	29.736	1956
27.507	1956	28.695	1956	29.737	1957
27.509	1957	28.697	1956	29.746	1957
27.511	1957	28.700	1957	29.747	1955
27.515	1957	28.719	1957	29.793	1957
27.518	1956	28.743	1957	29.814	1957
27.552	1957	28.767	1957	29.815	1957
27.564	1957	28.781	1957	29.825	1957
27.571	1956	28.784	1957	29.826	1956
27.576	1957	28.798	1956	29.828	1956
27.580	1957	28.801	1956	29.832	1956
27.612	1956	28.811	1957	29.836	1957
27.634	1956	28.812	1957	29.837	1956
27.635	1957	28.824	1957	29.848	1957
27.636	1956	28.825	1956	29.850	1957
27.638	1957	28.827	1957	29.855	1957
27.640	1957	28.837	1947	29.896	1957
27.642	1957	28.853	1957	29.897	1957
27.680	1956	28.860	1957	29.947	1957
27.688	1956	28.871	1957	29.977	1956
27.690	1956	28.883	1957	29.978	1957
27.703	1956	28.889	1957	29.993	1957

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), et aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.325.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce : Lyon 54-B 713.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement par rachats en Bourse la totalité de la douzième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1956-1957, échéance du 15 mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Tous les amortissements antérieurs ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres à présenter au remboursement.

Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1957 : page 1213, 1re colonne, Obligations 6 1/4 0/0 1952, au lieu de : « 13.573 à 13.430 », lire : « 13.573 à 14.430 ».

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Un arrêté préfectoral du 19 octobre 1956 a prescrit l'affichage, du 30 novembre 1956 au 30 janvier 1957 inclus, de la demande de M. René Damien, directeur général de Denain-Anzin, S. A., agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (9e), 12, rue d'Athènes, en concession de mines de fer dans les communes de Jussey et de Noroy-les-Jussey, arrondissement de Vesoul, département de la Haute-Saône.

Le délai dans lequel pourront être formées les oppositions ou demandes en concurrence expirera le 30 juillet 1957.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Toumi (André), né à Tunis le 15 juillet 1934, employé de banque, demeurant à Tunis, 5, place Pierre-Semard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Thierry.

Kostovetzki (Sroul), né à Odessa (Russie) le 12 mars 1906, demeurant à Paris, 5, rue d'Annam, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Daniel-Michel, né le 11 mai 1936 à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), et Michel-Maurice, né le 21 février 1948 à Sevran (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Costelle.

Kostovetzki (Samuel), né à Paris le 24 septembre 1918, demeurant à Paris, 55, rue Doudeauville, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineure, Claudine-Danièle, née le 8 décembre 1946 à Neuilly (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Costelle.

Kostovetzki (Annette-Estelle), née à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) le 23 mars 1929, demeurant à Paris, 5, rue d'Annam, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Costelle.

M. Lanusse (Etienne-Roger), né à Josse (Landes) le 28 décembre 1923, demeurant 2, rue Camille-Flammarion, à Paris (18e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Lanusse (Alain-Michel-Philippe), né le 27 mai 1952 à Paris (18e), et Lanusse (Muriel-Christiane-Roselyne), née le 30 juin 1953 à Suresnes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Landais, ou Landay.

M. Marcel Villain, né le 5 juin 1920 à Benet (Vendée), demeurant à Royat (Puy-de-Dôme), chemin de Chateix, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Jean-Marc Villain, né le 5 juin 1953 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et Joël Villain, né le 25 octobre 1954 à Royat (Puy-de-Dôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valmain.

AVIS DIVERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1932 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 22 février 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 avril 1957.

Le conseil d'administration.

COMMUNICATION

Par publication parue dans la feuille officielle du canton de Lucerne et dans la feuille officielle suisse du commerce et faite sous l'autorité du juge compétent, la Gradine Holding S. A., en liquidation, à Lucerne (Suisse), a notifié une sommation aux détenteurs inconnus des actions ci-après désignées de la société. Un délai de deux mois leur a été imparti pour produire leurs créances devant le président du tribunal de l'arrondissement de Lucerne-Ville ou pour ouvrir action. Il s'agit là des droits que peuvent faire valoir les actionnaires quant aux résultats de la liquidation. Les numéros suivants sont inconnus de la société :

ACTIONS UNITAIRES

Numéros.		Actions.
4.001	à 4.005	5
4.011	à 4.015	5
4.043	à 4.047	5
4.060	à 4.064	5
4.070	à 4.073	4
4.075	à 4.094	20
4.216	à 4.220	5
4.231	et 4.232	2
4.295		1
4.301	à 4.305	5
4.311	à 4.332	22
4.485	à 4.495	11
4.497	à 4.519	23
4.566	à 4.570	5
4.576	à 4.615	40
4.620	à 4.647	28
4.652	et 4.653	2
4.829	à 4.838	10
4.859	à 4.861	3
4.879	à 4.883	5
4.937		1
4.939	et 4.940	2
4.989	et 4.990	2
4.994	à 5.000	7
14.004	à 14.018	15
14.096	à 14.103	8
14.124	à 14.128	5
14.135	à 14.150	16
14.160	à 14.209	50
14.220	à 14.225	6
14.230	à 14.279	50
14.309	à 14.329	21
14.430	à 14.434	5
14.445	à 14.464	20
14.620	à 14.666	47
14.697	à 14.726	30
34.821	à 34.826	6
34.831	à 34.866	36
34.887	à 34.890	4
34.925	à 34.936	12

TITRES DE 10 ACTIONS

Numéros.		Actions.
51	à 60	10
231	à 290	60
651	à 680	30
751	à 800	50
971	à 1.020	50
1.081	à 1.140	60
1.181	à 1.280	100
1.311	à 1.340	30
1.771	à 1.800	30
2.521	à 2.590	70
3.601	à 3.670	70
3.861	à 3.870	10
3.921	à 3.930	10
5.071	à 5.100	30
6.491	à 6.550	60
6.801	à 6.850	50
9.731	à 9.780	50
10.211	à 10.290	80
10.321	à 10.400	80
10.901	à 10.910	10
11.811	à 11.890	80
12.091	à 12.240	150
12.441	à 12.460	20
15.031	à 15.080	50
15.171	à 15.260	90
15.381	à 15.410	30
15.451	à 15.540	90
15.671	à 15.730	60
33.611	à 33.760	150
34.411	à 34.460	50
34.491	à 34.560	70

TITRES DE 100 ACTIONS

Numéros.		Actions.
19.901	à 20.200	300
20.301	à 20.700	400
22.701	à 22.800	100
23.301	à 23.400	100
23.801	à 24.200	400
25.001	à 25.400	400
27.301	à 27.400	100
27.601	à 27.700	100
30.401	à 30.500	100
31.501	à 31.600	100

Par la présente communication, les liquidateurs attirent l'attention des actionnaires qui leur sont inconnus sur le fait qu'ils doivent déclarer au président du tribunal de l'arrondissement de Lucerne-Ville leur adresse et les numéros des actions qui se trouvent en leur possession jusqu'au 19 mars 1957, à défaut de quoi ils seront déchus de leurs droits d'actionnaires.

Lucerne (Suisse), le 19 janvier 1957.

Gradine Holding S. A., en liquidation :

Les liquidateurs,

Signé : Dr L.-F. MEYER.
Dr HANS STUDER.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Rectificatif au *Journal officiel* des 21 et 22 janvier 1957 : page 959, 2e colonne, Bons indexés 1956 à 20 ans à intérêt 5 1/2 0/0 minimum, au lieu de : « vingt pour cent du nombre de bons émis », lire : « un vingtième du nombre de bons émis ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

1re *région militaire.*

GENIE

DIRECTION DE TRAVAUX DE PARIS :
11 *bis*, RUE CARDINAL-MERCIER, PARIS (9e)

ADJUDICATION PUBLIQUE RESTREINTE

Le mardi 12 mars 1957, à partir de quatorze heures, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9e), il sera procédé à l'adjudication publique restreinte des travaux d'entretien des bâtiments militaires pendant les années 1957-1958.

Le cahier des prescriptions spéciales et les pièces du marché sont déposés à la direction de travaux de Paris, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9e), où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être déposées avant le 9 février 1957.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Judo-Club du bassin houiller.** But : développer le goût du judo dans la région et en donner un enseignement technique, pour l'amélioration harmonieuse de toutes les facultés physiques et morales de l'individu. Siège social : café Do, avenue Victor-Hugo, Decazeville (Aveyron).

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **La Belote parisienne.** But : entraide entre ses membres ; organisation de jeux et concours. Siège social : café Besson, 4, rue de Vernay, le Coteau (Loire).

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Tourisme et loisirs d'Albret.** But : favoriser le développement du tourisme en France et à l'étranger ainsi que la culture intellectuelle entre ses membres actifs. Siège social : café du Pont, Nérac (Lot-et-Garonne).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive de pêche de compétition de Clichy et environs (section pêche au coup).** But : concours de pêche. Siège social : 65, boulevard Jean-Jaurès, Clichy.

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Comité permanent des fêtes de Gourdon.** But : organiser loisirs, réjouissances, spectacles et fêtes locales. Siège social : mairie de Gourdon (Lot).

9 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer rural de la famille et des jeunes.** But : mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entraide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social : mairie de Bignay (Charente-Maritime).

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association française pour les loisirs et vacances.** But : loisirs et vacances pour ses membres. Siège social : 25, rue Longue-des-Capucins, Marseille.

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Etoile sportive flottemanvillaise.** But : préparer au pays des hommes robustes par la pratique de l'éducation physique et du football ; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social : salle des fêtes les « Camps », Flottemanville-Hague, par Octeville (Manche).

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Solliès-Pont.** But : allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps ; secours et entraide à ses adhérents. Siège social : mairie de Solliès-Pont (Var).

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Centre d'amélioration du logement.** But : aide aux occupants de logements défectueux de Saint-Germain-en-Laye pour l'amélioration de leurs conditions d'habitation. Siège social : hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye.

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Comité des fêtes de Saint-Marcel.** But : organiser des fêtes à Saint-Marcel ; favoriser le commerce local ; aider, par le bénéfice de ces fêtes, les œuvres sociales municipales. Siège social : mairie de Saint-Marcel (Savoie).

14 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association locale des aides familiales rurales de Brix.** But : venir en aide aux familles. Siège social : la Mare, Brix (Manche).

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Compagnons de la scène.** But : développer le goût du théâtre et des arts par l'organisation de spectacles théâtraux et conférences littéraires. Siège social : salle des fêtes de Montignac.

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des voisins de l'atelier Barbedienne, à Bezons.** But : défendre les intérêts de ses adhérents contre les nuisances, notamment contre le bruit continuel provenant de l'activité des ateliers Barbedienne situés à Bezons, 34, rue Jean-Baillet. Siège social : mairie de Bezons.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Ciné-Club de la vallée de l'Ubaye.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique et théâtrale. Siège social : chez M. Allary, quartier du Plan, avenue de Nice, Barcelonnette (Basses-Alpes).

16 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Souk-Ahras. **Coopérative scolaire du C. C. E. G. (cours complémentaire d'enseignement général) garçons de Souk-Ahras.** But : développer les moyens d'enseignement au cours complémentaire de Souk-Ahras. Siège social : école de garçons Anatole-France, Souk-Ahras (département de Constantine).

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de la Résidence de Châtillon.** But : défense des intérêts communs des souscripteurs d'appartements dans la « Résidence de Châtillon » ; entraide. Siège social : 30, rue Timbaud, Châtillon-sous-Bagneux.

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Loigné-sur-Mayenne.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours pour permettre le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : mairie de Loigné-sur-Mayenne (Mayenne).

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque joyeuse du pont Neuf.** But : pratique du sport boules de pétanque. Siège social : bar du Pont-Neuf, 13, rue du Général-Sarrail, Montauban.

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Fondation Saint-Germain en France.** But : recherche de la vérité de l'Etre. Siège social : 16, rue de la Croix, Cannes (Alpes-Maritimes).

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association familiale de la région de Vesoul.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles ; respect de la moralité publique ; lutte contre les fléaux sociaux ; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : 2, rue Leblond, Vesoul.

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil de parents d'élèves des écoles de Diar-el-Mahcoul (cité du Bonheur).** But : défendre les intérêts des élèves et développer le rayonnement de l'école publique. Siège social : écoles de Diar-el-Mahcoul.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **L'Escandihado.** But : développer le sens artistique ; maintenir l'usage du provençal ; resserrer l'amitié des jeunes du pays ; sauvegarder le folklore local et comtadin. Siège social : mairie de Malemort-du-Comtat (Vaucluse).

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale laïque du Thoronet.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social : école communale, Thoronet.

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des œuvres sociales du cercle alsacien de Paris.** But : assistance et bienfaisance. Siège social : 37, rue Bergère, Paris.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de filles de Notre-Dame-du-Roule de Cherbourg.** But : organiser, faire fonctionner et favoriser l'école paroissiale de filles de Notre-Dame-du-Roule de Cherbourg dans le cadre et l'esprit des associations de parents des écoles libres. Siège social : 221, avenue de Paris, Cherbourg (Manche).

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Télé-Club de France.** But : vulgarisation de la télévision en France. Siège social : 29, rue Cambon, Paris.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité des fêtes et des loisirs de Saint-Julien-sur-Suran.** But : régir et organiser les fêtes, bals, réunions sportives organisés sur le territoire de la commune et administrer les diverses sections sportives existantes ou à venir. Siège social : mairie de Saint-Julien-sur-Suran.

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Arts et jeunesse des deux Seyssel.** But : éducation culturelle de la jeunesse. Siège social : mairie de Seyssel (Haute-Savoie).

24 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Entente musicale briviste.** But : développer les connaissances musicales de ses membres et répandre le goût de la musique dans le public. Siège social : hôtel du Coq d'Or, 14, boulevard Jules-Ferry, Brive (Corrèze).

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'entraide pour les vieux du nouveau Clinquet-Orions.** But : apporter une aide financière et matérielle aux vieillards économiquement faibles du quartier. Siège social : 468, rue du Clinquet, Tourcoing.

26 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. des Alpes-Maritimes.** But : don du sang. Siège social : hôtel des postes, avenue Thiers, Nice.

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense sanitaire des éleveurs ovins des Bouches-du-Rhône.** But : protéger ou rétablir l'état sanitaire des animaux ; préparer les opérations de prophylaxie collectives ; contribuer à une meilleure exploitation des ovins de ses adhérents. Siège social : 9, rue Montgrand, Marseille.

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Aiguillon pétanque.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : bar Le Bihan, boulevard Mestrézat, Arcachon.

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Billard-Club Boulay-Aviation (B. C. B. A.).** But : formation pratique, développement du billard. Siège social : hôtel de l'Aviation, Boulay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 décembre 1956 : page 12539, 2e colonne, 1re insertion, **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Agnès**, au lieu de : « 30 octobre 1956 », lire : « 30 novembre 1956 ».

MODIFICATIONS

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. L'Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Champtocé-sur-Loire change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Champtocé-sur-Loire.** Siège social : école libre de filles de Champtocé-sur-Loire.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 novembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 18 janvier 1957.) **Union indépendante des éclaireurs polonais en France (section de Hayange-Nilvange).** But : formation de louveteaux de troupes de « revers-scouts » ; organisation de jeux ; exercices physiques ; excursions ; soirées amicales ; bibliothèques et ateliers. Siège social : au foyer international Y. M. C. A., 19, rue Côte-des-Dames, Nilvange.

28 décembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 17 janvier 1957.) **Centre d'études italiennes.** But : développement de la culture italienne et française, du tourisme entre ces deux pays et aider les familles des adhérents de l'association. Siège social : 25, rue de Metz, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.